

Lacs Médocains

SIAEBVELG - SAGE - NATURA 2000

Arès Brach Carcans
Hourtin Lacanau Lanton
Le Porge Lège-Cap Ferret
Le Temple St Laurent Médoc
Ste Hélène Salaunes Saumos

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000 des LACS MEDOCAINS

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
Résumé des DOCOBs Natura 2000
Règlement du SAGE

Documents approuvés le 15 mars 2013



Première approbation du SAGE

- Approuvé par arrêté préfectoral – 25 octobre 2007

Première révision du SAGE et première élaboration des DOCOBs Natura 2000

- Décision de mise en révision du SAGE par la CLE et d'élaboration des DOCOBs Natura 2000 – 18 janvier 2010
- SAGE validé une première fois par la CLE à l'unanimité – 24 juin 2011 après 27 réunions de CLE de bureaux et de groupes de travail
- Avis des Collectivités et Chambres Consulaires – septembre 2011 à janvier 2012
Avis favorables à l'unanimité
- Avis du Préfet au titre de la Police de l'Eau – 21 septembre 2011
Avis favorable sans réserve
- Avis du Préfet sur l'Evaluation Environnementale – 2 décembre 2011 sur la base du rapport d'évaluation environnemental rédigé de mai 2010 à juin 2011
L'autorité environnementale relève « la finalité très positive du SAGE ».
- SAGE approuvé par le Comité de Bassin Adour-Garonne – 5 décembre 2011
Avis favorable
- Consultation du public (enquête publique) - 2 mai au 6 juin 2012
Avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur
- **Adoption finale des DOCOBs à l'unanimité – 6 juillet 2012**
- **Adoption finale du SAGE par la CLE à l'unanimité - 9 octobre 2012**
- **SAGE et DOCOBs Natura 2000 approuvés par arrêtés préfectoraux– 15 mars 2013**

Crédits photographiques :

Agence de l'Eau Adour Garonne, CEMAGREF, Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Gironde, SIAEBVELG



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales
Service Eau et Nature

ARRETE DU 15 MAI 2013

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES LACS MEDOCAINS**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement, Livre II chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001 fixant le périmètre du SAGE des Lacs Médocains,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 approuvant le SAGE des Lacs Médocains,

VU la commission locale de l'eau du SAGE des Lacs Médocains constituée le 15 novembre 2002 et renouvelée le 2 novembre 2009,

VU la décision en date du 18 janvier 2010 de la Commission locale de l'Eau (CLE) de mise en révision du SAGE des Lacs Médocains,

VU les consultations engagées le 2 septembre 2011 auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Syndicats intercommunaux concernés, des Chambres Consulaires, de la Chambre d'Agriculture et les avis ainsi exprimés,

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 décembre 2011,

VU l'avis favorable du COGEPOMI du 19 janvier 2012,

VU l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale du 2 décembre 2011,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2012 au 6 juin 2012 sur le projet de SAGE révisé et les avis formulés,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 9 octobre 2012 adoptant le projet de SAGE révisé,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 6 décembre 2012 et le document S.A.G.E. révisé annexé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre le SAGE des Lacs Médocains approuvé le 25 octobre 2007 en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant des Lacs Médocains,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 9 octobre 2012 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques - le règlement.

ARTICLE 2 - La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

ARTICLE 3 - Un exemplaire du S.A.G.E, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux). Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Le SAGE est consultable sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil Général de la Gironde, au président du Conseil Régional, aux Chambres consulaires, au Comité de Bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

ARTICLE 6 - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest .

ARTICLE 7 - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté ne peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux que dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 - L'arrêté du 25 octobre 2007 du préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Carcans, le **15 MARS 2013**

Le Préfet,



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Nature*

15 MARS 2013

Arrêté du

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 N° FR7210030
"CÔTE MÉDOCAINE: DUNES BOISÉES ET DÉPRESSIONS HUMIDES "**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.414-2,

VU l'Arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 «Côte médocaine: dunes boisées et dépression humides (zone de protection spéciale)»,

VU les Arrêtés préfectoraux du 10 avril 2010 et du 26 mai 2011 portant création et composition du Comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR7210030 "Côte médocaine: dunes boisées et dépressions humides " et FR72006813 «Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin»,

VU la Convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs en date du 18 mai 2010 entre L'État et syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin (SIAEBVELG),

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière,

CONSIDÉRANT que le Comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 6 juillet 2012, validé le contenu du document d'objectifs, le programme d'actions et la maquette financière ainsi que la Charte Natura 2000 du site,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le périmètre (carte jointe en annexe 1) du document d'objectifs (DOCOB) du site n° FR 7210030 "Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides", d'une surface de 4285 ha s'étend sur les communes de Carcans et Lacanau.

ARTICLE 2 : Le DOCOB du site d'intérêt communautaire Natura 2000 n° FR 7210030 Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides est approuvé.

ARTICLE 3 : Le DOCOB, établi par le syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin (SIAEBVELG), en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :

- Un document de synthèse comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux ,
- Les fiches espèces et habitats,
- Un atlas cartographique.
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion : contrats et charte,
- Un document de compilation

ARTICLE 4 : Le DOCOB est consultable auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'aquitaine (DREAL), de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM), ainsi qu'au siège du SIAEBVELG à Carcans.

ARTICLE 5 : Le volet opérationnel du DOCOB du site N° FR 7210030 "Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides", tel que présenté au Comité de pilotage local du 6 juillet 2012 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants droit et l'État, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site et concernées par des mesures du docob. il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

ARTICLE 7 : Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2).

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventoriant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le DOCOB, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

A – Assurer la conservation des milieux humides

FC1.1 : RESTAURATION DE LA LANDE HUMIDE PAR BRULAGE DIRIGÉ

FC1.2 : RESTAURATION DE LA LANDE HUMIDE PAR BROUAGE

FC1.3 : MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES POUR LE PATURAGE
FC1.4 : ENTRETIEN DE LA LANDE HUMIDE PAR PATURAGE
FC1.5 : ENTRETIEN DE LA LANDE HUMIDE PAR BROUAGE
FC1.6 : CONCEPTION ET POSE DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION

B. Améliorer la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire

FC2.1 : CONSERVATION D'ARBRES OU D'ILOTS DE SENESCENCES
FC2.2 : CONSERVATION D'ARBRES POUR LES RAPACES
FC2.3 : CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES FORESTIÈRES

C. Améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité

FC3.1 : SÉCURISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES NON TRANSPARENTS POUR LE VISON D'EUROPE ET LA FAUNE ASSOCIÉE
FC3.2 : RÉNOVATION OU AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
FC3.3 : GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE
FC3.4 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA FONCTION D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
FC3.5 : SURVEILLANCE ET LIMITATION DES FOYERS DE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES INVASIVES

Le DOCOB définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site, listés dans les arrêtés ministériels du 17 novembre 2008 modifiés par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques, engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 8 : Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3).

Le tableau annexé à la présente note en précise la répartition annuelle .

ARTICLE 9 : La Charte Natura 2000 du site N° FR 7210030 "Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides " figure à l'annexe 4.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15 MARS 2013

Fait à Carcans, le

Le Préfet,



15 mars 2013

Signature du SAGE et du DOCOB Natura 2000 par le Préfet de Région, Michel DELPUECH en présence de Henri SABAROT, Président de la CLE et du COPIL, Maire de Carcans, Pascale GOT, Députée, Conseillère Général, Jean-Marc MICHEL Directeur Général de l'aménagement, du logement et de la Nature au ministère de l'Environnement, Jean-Jacques CORSAN, Conseiller Régional.



Sommaire

1	Présentation générale	15
2	Synthèse de l'état des lieux	20
3	Enjeux et objectifs	39
4	Dispositions du PAGD	44
	Enjeu A : Préserver voire améliorer la qualité de l'eau	45
	Enjeu B : Assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages	55
	Enjeu C : Etat biologique : réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales	61
	Enjeu D : Entretenir et préserver les milieux	69
	Enjeu E : Activités et loisirs liés à l'eau	79
	Enjeu F : Mise en œuvre du SAGE	82
5	Calendrier	90
6	Evaluation économique	93
7	Cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne	94
8	Tableau de bord	98
9	Glossaire	101
	Règlement du SAGE	102
	Résumé des DOCOBS NATURA 2000	104

Enjeu A : Préserver voire améliorer la qualité de l'eau

Disposition A 1 : Réaliser une étude afin de connaître et quantifier les sources de nutriments	45
Disposition A 2 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique	46
Disposition A 3 : Encadrer toute nouvelle activité apportant des flux de phosphore et d'azote supplémentaires	47
Disposition A 4 : Inciter l'ensemble des acteurs et des usagers à la bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires	49
Disposition A 5 : Améliorer les connaissances sur les flux de substances dangereuses et toxiques	49
Disposition A 6 : Limiter au maximum les apports d'hydrocarbures et les substances dangereuses et toxiques vers les lacs et le bassin d'Arcachon	50
Disposition A 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales	51
Disposition A 8 : Mettre en place un programme d'actions d'amélioration de la qualité sanitaire des baignades	52
Disposition A 9 : Maintenir la vigilance sur les cyanobactéries	53
Disposition A 10 : Former les Maîtres Nageurs Sauveteurs à la communication sur la qualité des eaux de baignade	54
Disposition A 11 : Informer le public sur la qualité sanitaire des baignades	54

Enjeu B : Assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages

Disposition B 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la nappe plio-quadernaire	55
Disposition B 2 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des lacs et de leurs bassins versants	56
Disposition B 3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages en définissant un mode de gestion adapté	57
Disposition B 4 : Avoir une bonne gestion des écoulements dans le canal du Porge-Lège	58
Disposition B 5 : Porter à connaissance de la CLE tout projet impactant sur la gestion quantitative et/ou hydraulique	59
Disposition B 6 : Prévenir les problèmes hydrauliques	60

Enjeu C : Etat biologique : réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales

Disposition C 1 : Réunir régulièrement le comité de pilotage pour lutter contre les espèces invasives	61
Disposition C 2 : Lutter contre la prolifération des plantes invasives	62
Disposition C 3 : Lutter contre les espèces animales invasives	63
Disposition C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites	63
Disposition C 5 : Préserver la continuité écologique	65
Disposition C 6 : Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des crastes et marais interconnectés aux lacs et aux canaux	66
Disposition C 7 : Favoriser la montaison des civelles	67
Disposition C 8 : Mettre en œuvre les préconisations du PDPG	68

Enjeu D : Entretien et préserver les milieux

Disposition D 1 : Elargir le territoire d'intervention du SIAEBVELG à 4 communes du bassin versant non adhérentes actuellement	69
Disposition D 2 : Maintenir un poste de technicien rivière au sein du SIAEBVELG	69
Disposition D 3 : Entretien et restaurer les crastes et les cours d'eau du SIAEBVELG	70
Disposition D 4 : Formaliser des règles de restauration et d'entretien des cours d'eau et fossés	71
Disposition D 5 : Accompagner les communes et les propriétaires riverains sur le nettoyage de leurs fossés	72
Disposition D 6 : Etudier la faisabilité d'un bassin dessableur sur le canal de Lège Cap-Ferret	73
Disposition D 7 : Préserver les zones humides et proposer des ZHIEP et des ZSGE	74
Disposition D 8 : Elaborer et suivre les mesures de gestion relatives aux zones humides	76
Disposition D 9 : Définir et mettre en œuvre un programme de reconnexion des zones humides	77
Disposition D 10 : Coordonner la gestion des réserves et les actions SIAEBVELG	78

Enjeu E : Activités et loisirs liés à l'eau

Disposition E 1 : Limiter et contrôler la fréquentation des bateaux à moteur sur les lacs, réglementer les bateaux habitables	79
Disposition E 2 : Privilégier les moteurs de bateaux moins polluants	80
Disposition E 3 : Sensibiliser les plaisanciers au respect des rives des lacs, leur rappeler la réglementation	80
Disposition E 4 : Evaluer les impacts des sports et loisirs motorisés et des sports de nature, informer et associer la CLE à ces projets	81

Enjeu F : Mise en œuvre du SAGE

Disposition F 1 : Mettre en place une structure d'animation pour la mise en œuvre du SAGE	82
Disposition F 2 : Evaluer la mise en œuvre du SAGE au travers d'un tableau de bord	83
Disposition F 3 : Suivre les changements globaux	83
Disposition F 4 : Diffuser l'information sur le SAGE	84
Disposition F 5 : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	85
Disposition F 6 : Envisager un contrat de lac	88
Disposition F 7 : Réviser le SAGE	89

Liste des cartes

Carte 1 : Périmètre du SAGE des Lacs Médocains	16
Carte 2 : Assainissement collectif	22
Carte 3 : Occupation du sol	23
Carte 4 : Masses d'eau et points de suivi de la qualité des eaux	26
Carte 5 : Points de suivi "baignade"	29
Carte 6 : Sensibilité à la remontée des nappes	30
Carte 7 : Réseau hydrographique	31
Carte 8 : Sites Natura 2000	35
Carte 9 : Zones humides et continuité écologique	36
Carte 10 : Répartition des espèces végétales invasives	37
Carte 11 : Zones humides du SAGE	75

Liste des membres la commission locale de l'eau ayant participé à la révision du SAGE

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Collectivités	Titulaire
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE	M. Jean-Jacques CORSAN
CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	M. Christophe BIROT
Commune ARES	M. François CHAMBOLLE
Commune BRACH	M. Didier PHOENIX
Commune CARCANS	M. William CUDELOU
Commune HOURTIN	M. Pascal ABIVEN
Commune LACANAU	Mme. Catherine JOHN-DURAND
Commune LANTON	M. Joël BAILLET
Commune LE PORGE	M. Jésus VEIGA
Commune LE TEMPLE	M. Jean-Luc PALLIN
Commune LEGE CAP FERRET	M. Michel COUGOUL
Commune SALAUNES	M. Jean-Marie CASTAGNEAU
Commune SAUMOS	M. Fernand GAILLARDO
Commune ST LAURENT MEDOC	Mme Marie VARENNE
Commune STE HELENE	M. Allain CAMEDESCASSE
Syndicat Mixte du Pays Médoc	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon	Mme Dominique PALLET
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin	M. Henri SABAROT M. Pierre DUBOURG
Syndicat de Bassin Versant du Nord Médoc	M. Alain BOUCHON
Syndicat du Lac Carcans Hourtin	M. Robert NEUVILLE
Communauté de communes des lacs Médocains	M. Jean-Michel DAVID
Communauté de communes La Médulienne	M. Yves LECAUDEY

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.

Collectivités	Titulaire
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Olivier CASSOU
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	M. Michel ROUYER
Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	M. Daniel BOURDIE
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	M. Alain BERARD
SEPANSO	Mme Elisabeth ARNAULD
Association Vive la Forêt	Mme Dominique GISSON
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Gérard LARRUE
Conseil départemental des associations familiales laïques	Mme Eliane MAYNARD
Ligue Aquitaine de Ski Nautique	M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE
Ligue Aquitaine de Voile	M. Alain JACOB
Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages Marins Arcachon	M. Jean-Michel LABROUSSE
Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Cousseau	M. François SARGOS
Réserve Naturelle Nationale des prés salés d'Arès et de Lège	M. Jérôme ALLOU

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Organisme
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant
Le Préfet de la Gironde ou son représentant
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant
La Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Chef du service départemental de Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant
La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

1 - Présentation générale

La démarche du SAGE

La mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur un territoire donné s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cet équilibre est recherché entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

Il instaure, à une échelle adaptée, une concertation locale dans la gestion de l'eau, dépassant le cadre administratif traditionnel et associant les différents acteurs concernés : il répond ainsi à un besoin de partenariat et d'acceptation collective des objectifs.

La représentativité des différents usagers de l'eau dans la commission locale de l'eau qui élabore le SAGE et la large procédure de concertation garantissent aux solutions, de minimiser les conflits d'usages et d'être les plus aptes à concilier ou satisfaire les différents besoins.

Le périmètre

Le périmètre d'un SAGE doit présenter une cohérence hydrographique.

Le périmètre du SAGE Lacs Médocains, défini par **l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001**, représente un territoire de 1000 km² regroupant partiellement ou totalement 13 communes : Carcans, Hourtin, Lacanau, St Laurent, Ste Hélène, Le Porge, Brach, Salaunes, Saumos, Arès, Lège-Cap Ferret, Lanton, Le Temple.

Le périmètre du SAGE ou bassin versant des lacs médocains est constitué des milieux aquatiques suivant :

- deux lacs d'eau douce, Carcans-Hourtin et Lacanau,
- un réseau de 500 km de crastes majeures, tributaires des lacs,
- le canal des étangs et le canal du Porge-Lège,
- la nappe du plio-quatenaire.

La Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau ou CLE constitue le noyau opérationnel qui a pour mission de préparer l'ensemble du SAGE dans la phase d'élaboration mais aussi dans la phase de suivi et de mise en œuvre.

La CLE des Lacs Médocains, définie par **l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009**, est composée de 46 membres :

- 23 élus des collectivités territoriales
- 14 représentants des usagers et des organisations professionnelles
- 9 représentants de l'Etat et de ses établissements publics

En fonction des sujets étudiés, la CLE s'entoure d'experts : techniciens, ingénieurs, directeurs techniques, scientifiques.



Carte 1 : Périmètre du SAGE des Lacs Médocains

Financement du SAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) associé à 4 autres communes du bassin versant. L'ensemble de ces communes participe à l'animation du SAGE selon une clé de répartition basée sur la surface des communes et la population.

La mise en œuvre et la révision du SAGE est financée sur différents volets : animation du SAGE, communication et études complémentaires.

Les partenaires financiers sont : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine, le FEDER.

La portée juridique des SAGE

Selon la loi, le SAGE doit viser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation de la continuité écologique et des zones humides. Son domaine est donc vaste, et recouvre de nombreuses politiques publiques.

Le SAGE s'inscrit dans un cadre qui lui a été fixé par le législateur :

- > sur le fond, le SAGE doit respecter notamment le principe de « gestion équilibrée de la ressource en eau » sur la préservation des milieux et la satisfaction des usages (articles L.210-1, L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement) ;

- > au plan du contenu technique, le SAGE doit notamment respecter les dispositions législatives (articles L.212-3 et L.212-5 du code de l'environnement), réglementaires (décret n°2007-1213 du 10 août 2007) et réglementations en vigueur ;

- > le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne ;

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 renforce la portée juridique avec l'apparition d'une partie réglementaire.

Ainsi, le SAGE comporte désormais deux parties :

1. Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de **compatibilité**. Cela signifie que tout projet développé sur le bassin versant ne doit pas être contraire avec les enjeux et objectifs du SAGE déclinés en dispositions dans le PAGD.

2. Le règlement du SAGE : La portée juridique de cette nouvelle pièce du SAGE est précisée par l'article L212-5-2 du code de l'environnement : « le règlement et ses documents cartographiques sont **opposables** à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) mentionnées à l'article L214-2 du code de l'environnement ». L'article R212-47 de ce même code précise en outre que le règlement peut prévoir « pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques » des règles applicables aux IOTA visés au L214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies au L511-1.

Le déroulement du SAGE lacs Médocains

Suite à une **étude préliminaire**, définissant le SAGE comme l'outil le plus approprié pour la pérennité du bassin versant des lacs médocains, le périmètre du SAGE a été validé par arrêté préfectoral le 30 mai 2001.

La première composition de la CLE a été arrêtée le 15 novembre 2002. La réunion de mise en place de la CLE s'est tenue le 3 décembre 2002, au cours de laquelle a été élu son président, Monsieur Henri SABAROT, président du SIAEBVELG.

La CLE de février 2003 a organisé les 5 **commissions thématiques** : qualité, gestion quantité, entretien des milieux, état biologique et usages. Ces commissions thématiques qui sont des lieux d'échange et de réflexion, ont été organisées afin d'échanger et de préparer les documents. L'année 2003 a été consacrée au recensement des données du territoire en vue d'élaborer l'Etat des Lieux des milieux et des usages. **L'Etat des lieux** a été validé en séance plénière de la CLE le 16 décembre 2004.

A partir de mai 2004, la CLE a travaillé sur le **Diagnostic du territoire**, qui a été validé le 27 janvier 2005.

A partir de février 2005, la CLE a travaillé sur la phase **Tendances et Scénarios**, qui a été validée le 16 décembre 2005.

En 2006, des réunions de travail sous forme de commissions thématiques et d'une séance rédactionnelle ont permis d'élaborer le projet de SAGE avec ses dispositions.

Ce projet a été approuvé par la CLE le 11 juillet 2006.

Après les consultations des collectivités, des chambres consulaires, du comité de Bassin et du public, le projet définitif, avec la prise en compte des avis, a été approuvé par la CLE le 13 septembre 2007 puis par **arrêté préfectoral du 25 octobre 2007.**

Suite à la loi sur l'Eau de décembre 2006 et à l'approbation du SDAGE Adour Garonne en décembre 2009 :

- la CLE du 18 janvier 2010 a décidé **la mise en révision du SAGE.**

- **27 réunions de CLE**, bureaux et groupes de travail ont été réunis pour réviser le SAGE.

- Cette démarche a également été menée en parallèle de l'élaboration des deux Documents d'Objectifs **Natura 2000, validés à l'unanimité le 6 juillet 2012.**

- **L'évaluation environnementale du SAGE** a été menée par le bureau d'études ECTARE tout au long de cette phase de révision, permettant ainsi d'ajuster les dispositions de façon itérative en fonction des évolutions du document et de l'analyse des nouveaux choix aux regards de leurs impacts sur l'environnement.

- Après la prise en compte des remarques et propositions, **les projets de PAGD et de règlement, ont été validés à l'unanimité par la CLE** le 24 juin 2011.

- Les collectivités, les chambres consulaires, l'autorité environnementale, le Comité de Bassin Adour-Garonne, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ont donné un **avis favorable** sur le SAGE révisé pendant la phase de consultation de septembre 2011 à janvier 2012.

- Après **l'enquête publique** du 2 mai au 6 juin 2012, le Commissaire Enquêteur a donné un « **avis favorable sans réserve** » sur le projet de SAGE.

- **Les projets de PAGD et de règlement, ont été validés à l'unanimité par la CLE** le 9 octobre 2012.

Les études complémentaires au SAGE

Tout au long de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE, la CLE et ses partenaires ont mené des études complémentaires :

- Etude de la qualité des eaux superficielles - territoire du SAGE des Lacs Médocains – année 2004 (Asconit Consultants – Toulouse).
- Etude de la qualité des sédiments des lacs médocains – année 2005 (Asconit Consultants – Toulouse).
- Etude des Zones Vertes – année 2004 (GEREA – Martillac).
- Etude bathymétrique du lac de Carcans-Hourtin – juin 2005 (Université Bordeaux 1- UMR 5805 – EPOC).
- Etude du réseau hydrographique du bassin versant des lacs médocains – avril 2008 (Aqua Conseils – Baziege)
- Suivi de la montaison de l'anguille sur le bassin versant des lacs Médocains – 2007, 2008, 2009 (Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques – Bordeaux)
- Etude de la nappe du plio-quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGE – février 2010 (BRGM)
- Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles – 2010 (Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques – Bordeaux)
- Etude d'impacts des seuils de l'Eyron, Lacanau, Saumos – septembre 2010 (Lindenia)

Rappel important

Il est rappelé que le SAGE Lacs Médocains ne traite pas de l'usage "eau potable". L'eau utilisée pour la production d'eau potable, alimentant les communes du bassin versant, est prélevée dans les nappes souterraines profondes (Oligocène et Eocène) qui sont concernées par le SAGE Nappes Profondes de Gironde. Le territoire est en particulier concerné par la recherche de ressources de substitution comme par exemple dans l'Oligocène de St-Hélène.

2 - Synthèse de l'état des lieux

Caractéristiques physiques du bassin versant

La formation des lacs médocains

La formation des lacs médocains résulte à la fois de :

> **L'évolution du littoral depuis 10 000 ans.** L'accumulation de sable par les vents d'ouest, formant des dunes, a progressivement empêché l'écoulement des eaux vers l'océan. Cette eau s'est accumulée formant d'abord des étangs communiquant avec l'océan puis ils se sont définitivement fermés.

> **L'action récente de l'homme :** Pour stopper l'avancée du sable vers l'intérieur, l'ingénieur BREMONTIER met en place à la fin du 18^{ème}, début du 19^{ème} siècle la **fixation des dunes** par la plantation d'oyats puis de pins. Un siècle plus tard, les **travaux d'assainissement** de la lande marécageuse sont entrepris par CHAMBRE-LENT avec en particulier le creusement du canal entre le lac de Lacanau et le Bassin d'Arcachon puis entre les deux lacs (1859, 1872).

La topographie, la géologie et la pédologie

Le territoire correspond à un **vaste plateau sableux, presque horizontal**, de pente d'orientation Est-Ouest souvent inférieure à 0.01%. L'altitude moyenne est évaluée à 30 m NGF avec 42 m en bordure Est et 13 m au niveau des lacs à l'Ouest.

Les dunes littorales culminent à 51 m.

La couche géologique de surface date du **plio-quaternaire** et recouvre des terrains tertiaires composés de marnes, d'argiles et de calcaires. Cette couche de surface correspond à différentes formations sableuses dont l'épaisseur varie de 20 à 40 m.

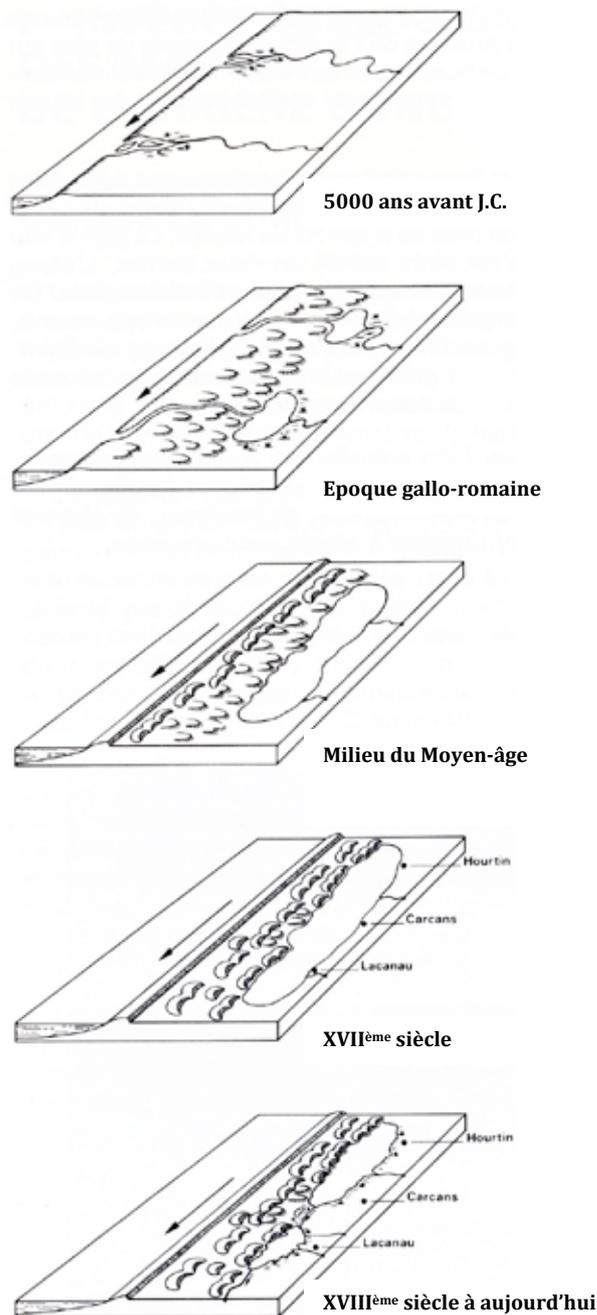


Figure 1 : évolution des lacs d'après GERA

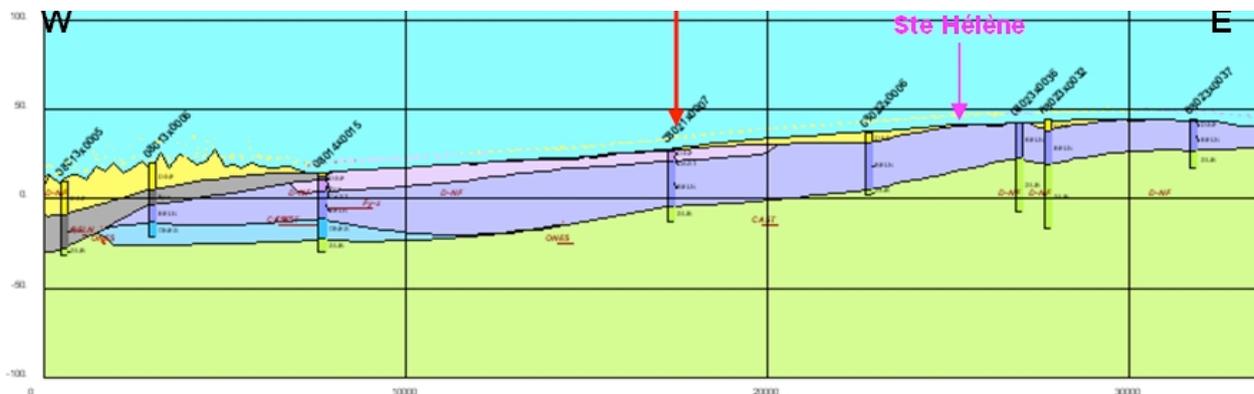
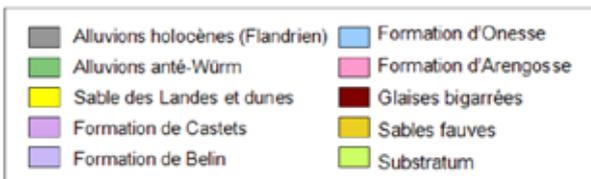


Figure 2 : Coupe géologique Est - Ouest, BRGM 2010

Le type de sol le plus répandu sur le bassin versant est le **podzol humo-ferrique**, sol acide, caractérisé par une accumulation d'aliôs plus ou moins épaisse (l'aliôs est un horizon durci résultant de la cimentation des grains de sables par des matières végétales).



Le contexte climatique

Le bassin versant des lacs médocains bénéficie d'un **climat tempéré de type océanique**, caractérisé par des hivers doux et humides et des étés relativement chauds.

Les températures moyennes (fournies par Météo France) sont de 5,6°C pour la période hivernale (de novembre à avril) et de 15,7°C pour la période estivale (de mai à octobre).

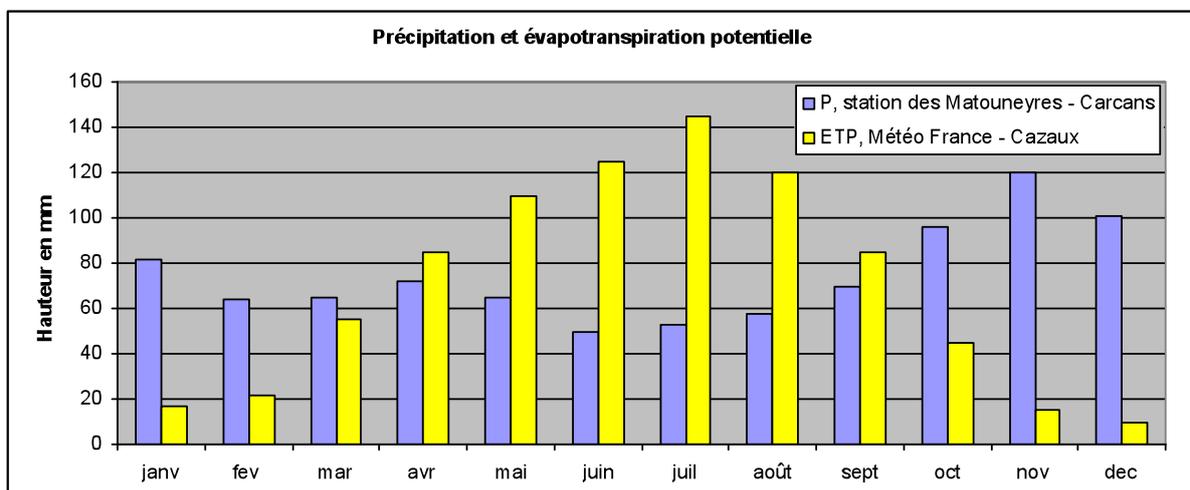


Figure 3 : Précipitation et évapotranspiration, moyennes mensuelles

La pluviométrie est très variable, influencée par la proximité de l'Océan Atlantique. La pluviosité croît du Nord au Sud et diminue d'Est en Ouest. Sur les quinze dernières années, la moyenne pluviométrique annuelle est de **940 mm** sur tout le Médoc (moyennes des stations Météo de Lesparre-Médoc 1985-1999). On retiendra que les précipitations sont relativement fréquentes au cours de l'année, mais plus abondantes en hiver et automne. Les périodes de déficit hydrique s'étalent d'avril à septembre.

Les usages de l'eau

La population et l'assainissement des eaux

Les prélèvements d'eau destinés à **l'alimentation en eau potable** sont réalisés dans les nappes profondes. Aussi cette thématique n'est pas traitée dans le SAGE Lacs Médocains mais dans le SAGE Nappes Profondes de Gironde.

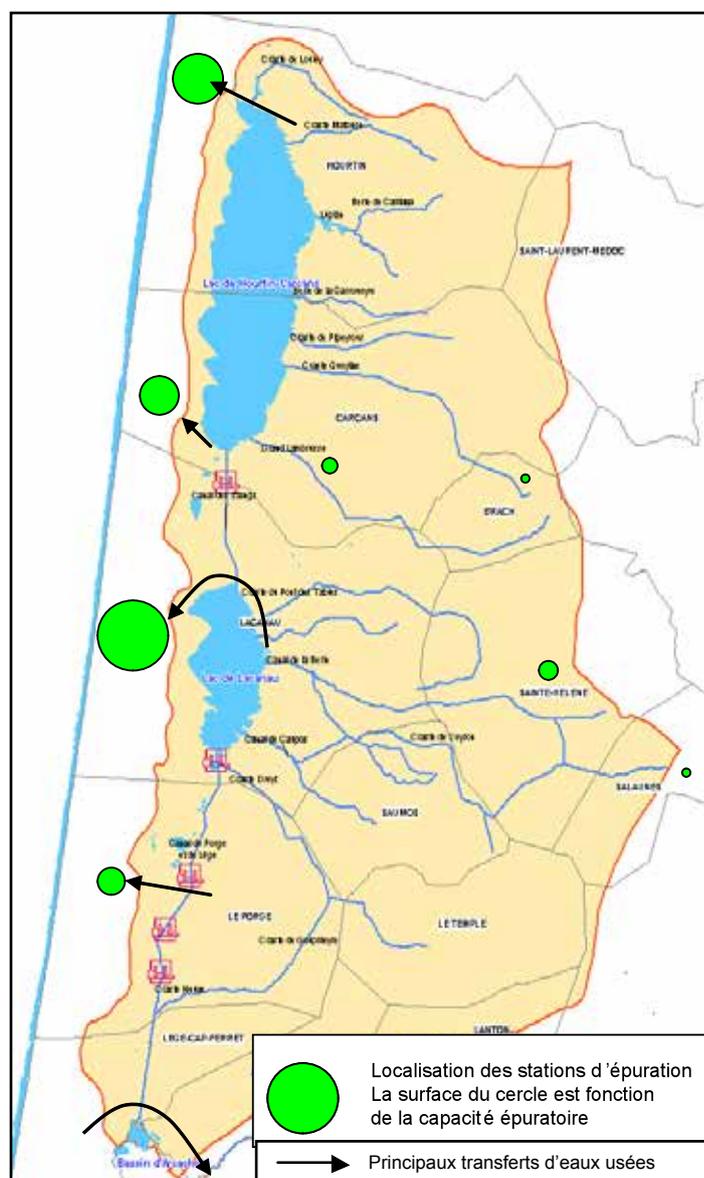
La population globale circonscrite dans le territoire du SAGE est évaluée à **20 000 habitants permanents (INSEE 2008) et 70 000 saisonniers** (les secteurs urbains littoraux ou sur d'autres bassins versants ont été exclus). Ceci représente environ 21 000 habitations.

L'assainissement autonome concerne 7% des habitations. Les collectivités du territoire ont contrôlé ces dispositifs entre 2005 et 2010 : 10%, soit environ 150 habitations, posent des problèmes « sanitaires et environnementaux ». L'enjeu de la mise aux normes des assainissements non collectifs est donc faible à l'échelle des 1000 km² du territoire du SAGE.

L'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales sont directement gérés par les communes sauf pour celles du pourtour du Bassin d'Arcachon qui ont transféré ces compétences au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Avec des travaux continus depuis de nombreuses années, les habitations sont actuellement reliées à **93% à l'assainissement collectif**. De plus avec le classement en zone sensible à l'eutrophisation, les **rejets sont effectués pour la grande majorité en dehors du bassin versant** (carte 2) ou bénéficient d'un traitement du phosphore (St-Hélène). Ceci limite l'eutrophisation accélérée des lacs très sensibles à ce phénomène. Ainsi seules les « petites » stations d'épuration de Brach, Carcans Bourg et de St-Hélène ont des rejets dans le bassin versant.

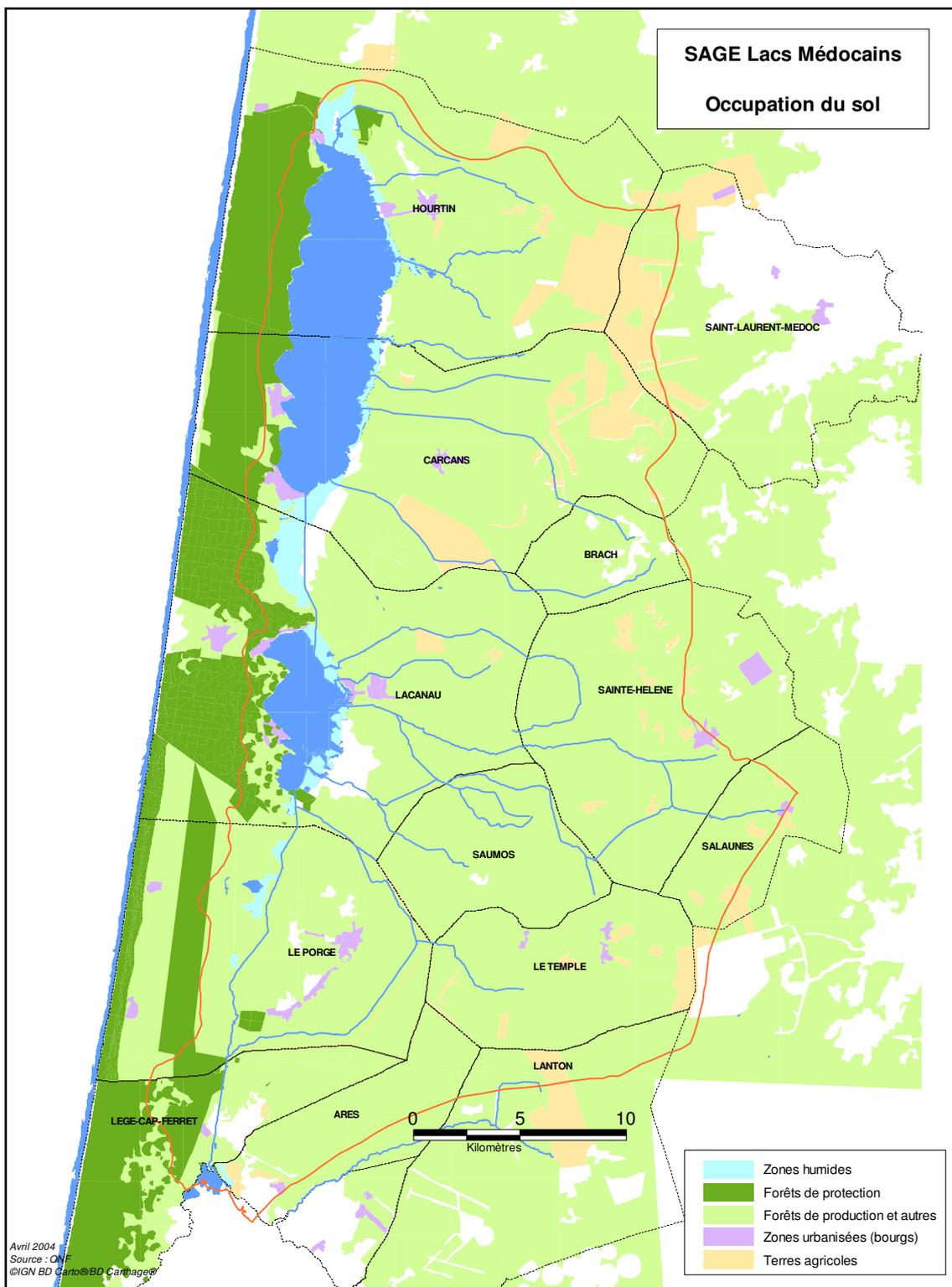
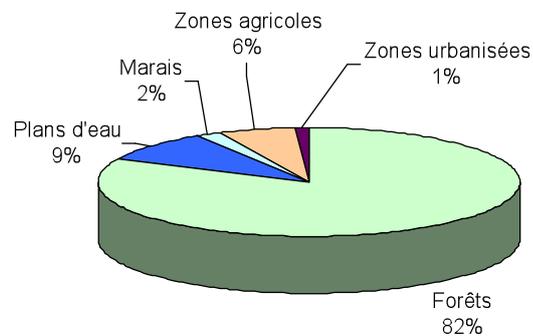
Les efforts doivent essentiellement se poursuivre dans la surveillance, l'entretien, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées ainsi que dans l'extension de certaines stations d'épuration (Carcans bourg).



Carte 2 : L'assainissement collectif

L'occupation du sol

Le territoire du bassin versant des lacs médocains est couvert à plus de 80 % de boisements dominés par les pins maritimes. Son occupation des sols se répartit de la façon suivante :



Carte 3 : Occupation du sol, ONF 2004

Sylviculture

L'exploitation des boisements de pins maritimes est caractéristique du bassin versant des lacs médocains. Elle intègre plusieurs fonctions dont la production de bois en majorité (fabrication de palettes, de charbon ou de papier), de miel et un rôle social de loisirs pour les promenades, la chasse, la pêche, les cueillettes ... L'exploitation des forêts est réalisée soit par des propriétaires ou des entreprises privées (90% des surfaces boisées), soit par l'ONF, soit par les services communaux des communes propriétaires.



Agriculture

La surface agricole représente environ 6% du bassin versant. Les exploitations les plus importantes (de 500 à 800 ha) sont situées sur les communes de Saint-Laurent-de-Médoc, Carcans, Le Porge et Le Temple. Globalement, cette activité s'oriente vers les exploitations céréalières, en particulier le maïs cultivé de manière intensive sur de grande surface ; on trouve également des productions maraîchères.

Pêche professionnelle et conchyliculture

Au niveau du Bassin d'Arcachon, la pêche professionnelle et la conchyliculture sont des activités économiques majeures qui dépendent de la bonne qualité des eaux.

La pêche de la civelle est pratiquée par 20 professionnels depuis des 40 « pites », situés à l'exutoire du canal des étangs à Lège-Cap-Ferret.



Les "pites" sur le canal des étangs

Industries

Le bassin versant comporte très peu d'industries, qui concernent seulement 1 % des prélèvements en eau sur le bassin versant et ne représentent de plus qu'un très faible risque de pollution. Les seules industries présentes sont liées à la sylviculture : plusieurs scieries sont actives sur ce secteur ainsi qu'une usine de carbonisation de bois à Lacanau.



Activités nautiques

Les activités nautiques (baignade, pratique de la voile, du ski nautique et du motonautisme), constituant un des attraits touristiques majeurs du bassin versant, concernent essentiellement les lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau.

Le lac de Carcans-Hourtin d'une superficie 6 200 ha comptabilise environ 1 300 emplacements de bateaux (ports et mouillages) et le lac de Lacanau pour 2 000 ha, 400 emplacements. On note également environ 400 taxes de navigation « saisonnières » vendues annuellement sur les deux lacs.

La baignade se pratique sur les deux lacs avec 7 zones surveillées qui rassemblent entre 3 000 et 4 000 personnes par jour en période estivale.



Pêche

La pêche associative constitue une activité importante sur les lacs médocains, gérée par 3 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) : l'A.A.P.P.M.A. de Carcans, l'A.A.P.P.M.A. d'Hourtin et « La Gaule Canaulaise » sur Lacanau. Elles regroupent environ 1 700 adhérents.

Chasse

Les activités de chasse sont également très prisées sur le territoire médocain, selon différents modes : gros gibier, petit gibier, gibier d'eau au niveau des zones humides. Ces zones de chasse sont gérées au niveau de chaque commune par 13 Associations Communales de Chasse Agréées ou sociétés de chasse type loi 1901 qui regroupent environ 3 600 adhérents ; celles-ci assurent la gestion cynégétique de ces territoires majoritairement privés et participent tout particulièrement à la gestion et l'entretien des marais.



Installation de chasse sur le lac "une tonne"

La qualité de l'eau

Les études menées en 2004 et 2005 ont permis de donner des éléments sur la qualité des eaux (crastes, lacs, canaux) pour proposer des préconisations sur cet enjeu qualitatif. Ces études ont été complétées en 2007 et 2008 par l'évaluation de l'état des masses d'eau dans le cadre de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau**, DCE.

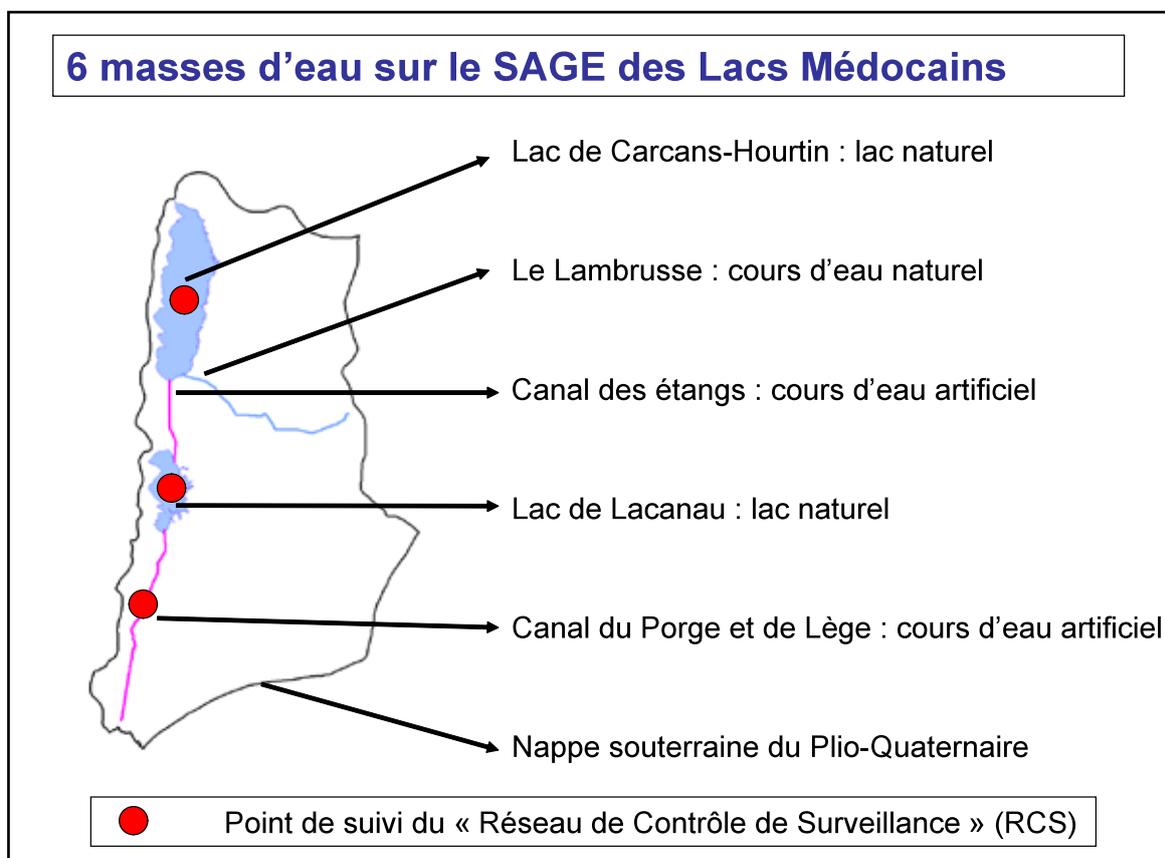
• Les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et de la DCE :

Dans le cadre de la DCE, le SAGE des Lacs Médocains regroupe **6 « masses d'eau »** :

- La masse d'eau « Lac naturel » : « étang de Carcans-Hourtin », code FRFL25
- La masse d'eau « Lac naturel » : « étang de Lacanau », code FRFL49
- La masse d'eau « Rivière » : « le Grand Lambrusse », code FRFRL25_1
- La masse d'eau « Rivière artificielle » : « le Canal des Etangs », code FRFR913
- la masse d'eau « Rivière artificielle » : « le Canal du Porge ou des Etangs », code FRFR931
- la masse d'eau « Souterraine » : « Sables plio-quaternaire », code FRFG045

On remarque que dans le cadre de la DCE, seule la craste du Lambrusse a été identifiée à ce jour comme « masse d'eau » parmi l'ensemble du réseau hydrographique de 500 km de linéaire.

Le SAGE des Lacs Médocains n'intègre pas le Bassin d'Arcachon, toutefois les objectifs du PAGD en tiennent compte du fait de l'exutoire du canal des étangs dans cette zone côtière.



Carte 4 : Masses d'eau et points de suivi de la qualité des eaux

Afin d'évaluer l'état des masses d'eau, trois points de suivi ont été mis en place sur le territoire afin d'obtenir des données d'analyses : lac de Carcans-Hourtin, lac de Lacanau et canal du Porge. Pour chacune des masses d'eau superficielles, ont été alors déterminés à partir des critères de la DCE, de modélisation et d'expertise :

- 1 - **un état écologique** établi sur des paramètres biologiques, physico-chimiques et de polluants spécifiques
- 2 - **un état chimique** avec la recherche de 41 substances dangereuses et prioritaires
- 3 - une date objectif pour **le bon état écologique**
- 4 - une date objectif pour **le bon état chimique**

Pour la masse d'eau souterraine, l'état est déterminé pour les aspects « chimique » et « quantitatif ».

Masse d'eau	Etat 2009		Echéances pour l'objectif de « bon état »	
	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
Lac de Carcans-Hourtin	Bon	Bon	2015	2027
Lac de Lacanau	Moyen	Bon	2015	2015
Le Lambrusse	Moyen	Bon	2021	2015
Le canal des étangs	Non classé	Non classé	2015	2015
Le canal du Porge - Lège	Non classé	Bon	2015	2015

Masse d'eau	Etat 2009		Echéance pour l'objectif de bon état	
	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
Nappe plio-quaternaire	Bon	Bon	2015	2015

Figure 4 : Etat des masses d'eau du SAGE

Remarque : Il faut noter que les experts ne disposent que de peu de recul sur les indicateurs utilisés pour qualifier l'état des masses d'eau « lacs », aussi il est possible qu'avec l'expérience les évaluations soient modifiées

Le Lac de Lacanau avec un état écologique « moyen » et un objectif de « bon état » en 2015 est considéré comme une masse d'eau « prioritaire » dans le cadre du Programme de Mesures lié au SDAGE Adour-Garonne.

Fragilité des lacs médocains

Les lacs médocains ne sont intégrés dans un réseau de suivi de la qualité des eaux que depuis 2007. Ceci limite les possibilités d'observation de tendances sur les différents paramètres analysés au regard des critères de la DCE. Toutefois, les études antérieures, le bilan de l'année 2004 et les analyses de 2007 à 2009 montrent des résultats proches concluant à la sensibilité des lacs.

Ces lacs sont en effet naturellement caractérisés par leur faible profondeur, par leur eau agitée par les vents, par leur très faible transparence, et par un faible renouvellement de leurs eaux. Ils sont ainsi particulièrement vulnérables à l'enrichissement des eaux et des sédiments en nutriments. Les analyses indiquent dans l'état actuel que le lac de Carcans-Hourtin présente un caractère **eutrophe** et celui de Lacanau **mésotrophe**.



Ces états d'eutrophisation doivent être particulièrement suivis en particulier sur le paramètre **phosphore**, qui favorise le développement de cyanobactéries et de plantes aquatiques invasives.

On note ensuite **que les sédiments** des lacs présentent ponctuellement des teneurs en **hydrocarbures** non négligeables. Les résultats sont toutefois très hétérogènes d'une analyse à une autre pour pouvoir comprendre le phénomène.

Les recherches sur les **produits phytosanitaires** montrent enfin la présence ponctuelle de quelques herbicides mais toujours à des concentrations faibles (metolachlor, atrazine).

Qualité des crastes

De manière générale, les crastes sont de bonne qualité. Les crastes drainant des zones forestières présentent une meilleure qualité que celles drainant des zones agricoles. Ponctuellement, on peut trouver, au niveau des crastes drainant des zones agricoles, des **concentrations faibles en nitrates** (Caillava et Lupian à Hourtin) **et en produits phytosanitaires** (Caillava à Hourtin et Lambrusse à Carcans).

Qualité du canal des étangs

Le canal des étangs, de bonne qualité, voit parfois sa qualité diminuer à cause des matières en suspension. Ceci peut s'expliquer par la stagnation estivale des eaux.

Le canal du Porge (entre Batejin et Pas du Bouc) est de bonne qualité. Comme sur les lacs, on retrouve ponctuellement la présence d'hydrocarbures et de produits phytosanitaires à de faibles concentrations. Ce secteur est toutefois sensible sur les paramètres d'oxydabilité du fait de son caractère stagnant.

La bactériologie est de plus un paramètre important à surveiller sur l'aval du canal par rapport aux activités de baignade et de conchyliculture du Bassin d'Arcachon. On note une amélioration de la qualité bactériologique des eaux de baignade du bassin autour de l'exutoire du canal des étangs suite aux travaux réalisés sur l'assainissement collectif et le pluvial. Les zones conchylicoles de ce secteur restent cependant en classe de qualité B du fait de quelques rares déclassements en lien avec les épisodes pluvieux.

En 2004, les analyses sur le canal montraient de faibles concentrations en coliformes sauf pour le prélèvement automnale avec un pic à 1 500 coliformes/100ml.

Qualité de la nappe Plio-Quaternaire

La nappe Plio-Quaternaire a une bonne qualité générale. Elle est naturellement acide.

Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est suivie à travers d'autres paramètres que ceux de la DCE. Les recherches se concentrent en effet sur la bactériologie.

Les analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé montrent une **excellente qualité bactériologique des eaux de baignade sur les 7 plages surveillées des lacs médocains**. On observe même une amélioration depuis 2005 avec une qualité « excellente » qui s'est généralisée en remplacement de la qualité « bonne ».

La vigilance sur les zones de baignade porte essentiellement sur les **cyanobactéries** qui se développent naturellement dans les eaux eutrophes et peu transparentes des lacs. Les genres actuellement observés en plus grand nombre ne sont pas connus pour produire des toxines.

Qualité des eaux du bassin d'Arcachon

Un travail partenarial entre les trois SAGE du Bassin d'Arcachon, les Services de l'Etat, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et l'Agence des Aires Marines protégées, a été mené en 2011 afin de définir les paramètres prioritaires dont il faudrait limiter les flux vers le Bassin. Ces priorités hiérarchisées sont les suivantes :

- 1 - Les **pesticides** qui sont suspectés d'avoir de multiples impacts environnementaux.
- 2- La **bactériologie** qui affecte les activités de conchyliculture et de baignade.
- 3- Les nutriments mais essentiellement issus du bassin versant de la Leyre
- 4- Les **hydrocarbures aromatiques polycycliques**, HAP, mais dont les flux issus des bassins versants semblent faibles.



Carte 5 : Points de suivi "baignade"

La gestion quantitative de l'eau

La gestion quantitative du bassin versant concerne les capacités des ressources souterraines ainsi que les prélèvements dans ces ressources, la gestion hydraulique et la gestion des niveaux des lacs.

Les eaux souterraines

La ressource en eau souterraine des formations superficielles sableuses et poreuses est **très abondante**. L'étude réalisée par le BRGM l'a estimée à **930 millions de m³** à l'échelle du territoire du SAGE. Pour comparaison, l'ensemble des prélèvements annuels en Gironde représente 260 millions de m³. Des prélèvements sont réalisés dans cette nappe essentiellement à des fins d'irrigation agricole.

L'état quantitatif de la masse d'eau souterraine est qualifié de bon dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et les conclusions de l'étude du BRGM le confirment. Ainsi, on constate une **absence d'impact global des pompages actuels** dans cette nappe sur les milieux aquatiques et les usages (éventuels impacts très localisés).

Cette nappe phréatique est directement **alimentée par les précipitations** et son niveau varie de façon saisonnière en fonction de l'intensité des pluies et de l'évapotranspiration. Ainsi la profondeur moyenne de la **nappe par rapport à la surface est de 0.4 m en période de crue et de 1.6 m en période d'étiage**.

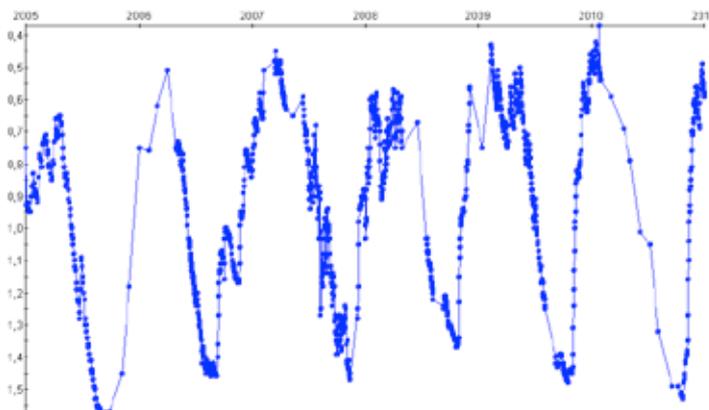
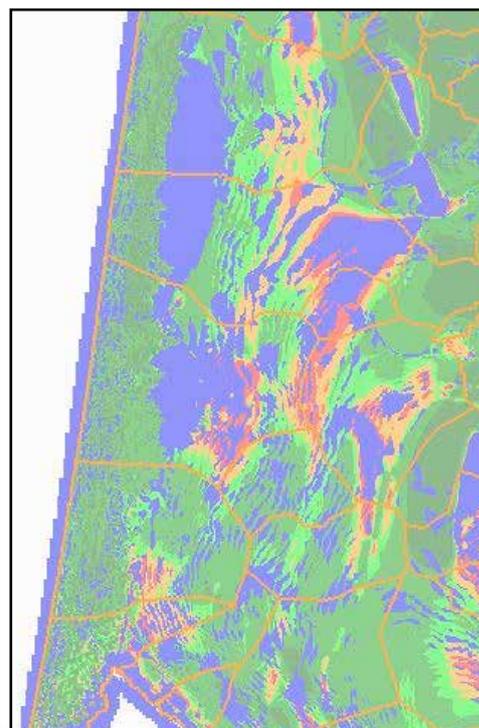


Figure 5 : Niveaux piézométriques, Saumos, données ADES

En période hivernale et après de fortes précipitations, cette nappe peut être affleurante. Ce phénomène de remontée de nappe proche de la surface sur tout le territoire du SAGE nécessite d'être pris en compte dans les projets d'aménagements.

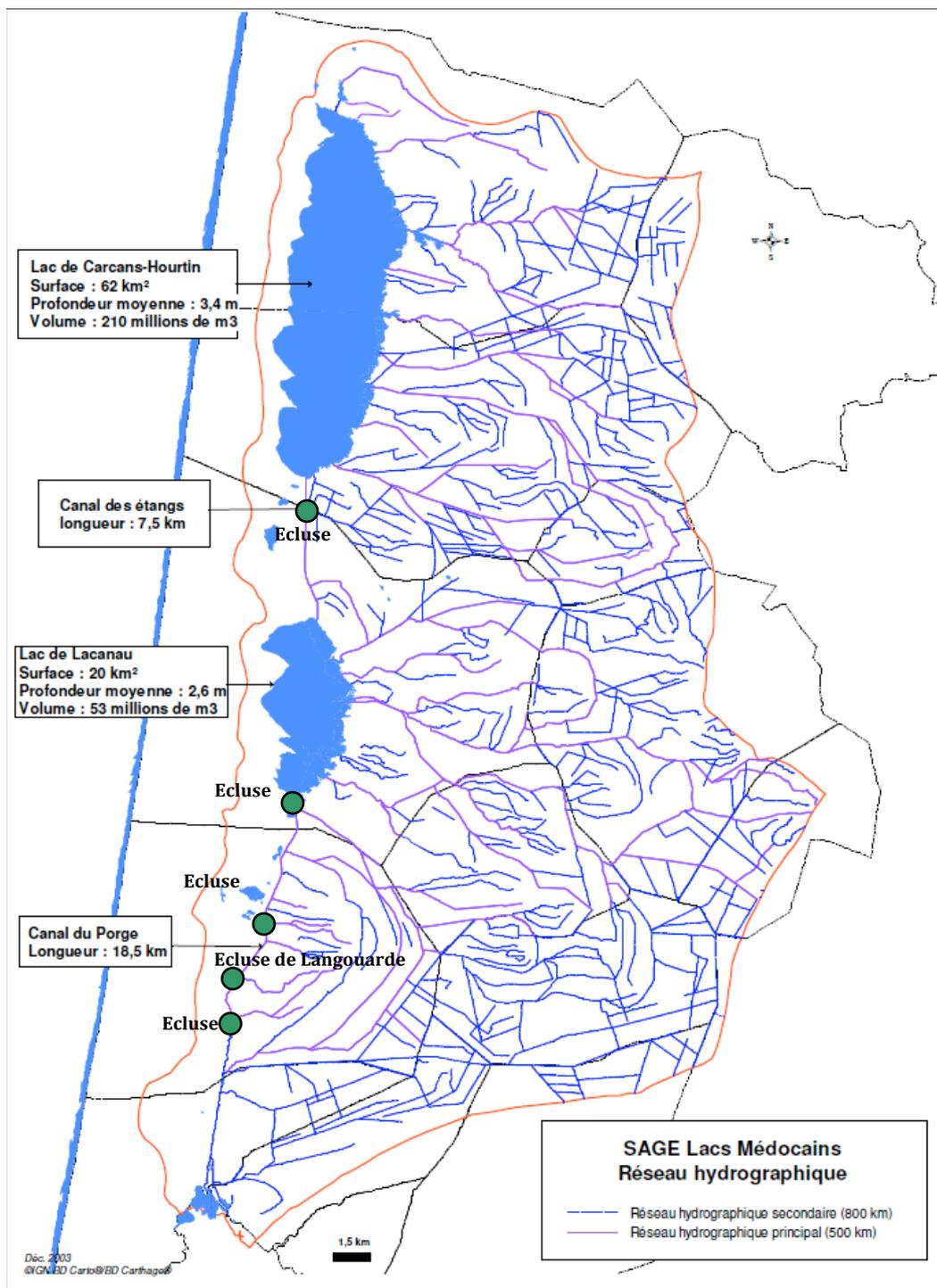
Carte 6 : Sensibilité à la remontée des nappes, BRGM, Site internet : www.inondationsnappes.fr



Les cours d'eau, les lacs et le canal des étangs

Le bassin versant est constitué des milieux aquatiques et des ouvrages de régulation suivants :

- La nappe des sables du plio-quaternaire qui s'étend sur l'ensemble du périmètre du SAGE.
- 1 300 km de cours d'eau dessinés par l'homme dans le but originel d'assainir la lande.
- Deux lacs d'eau douce : Lacanau (20 km²) et Carcans-Hourtin (62 km²).
- Deux canaux : canal des étangs (7,5 km) et le canal du Porge – Lège (18,5 km).
- La chaîne des petits étangs et des marais intercalaires et leurs écluses.
- Des ouvrages de régulation des niveaux de l'eau : 2 écluses pour les lacs, 3 écluses pour le canal du Porge – Lège.



Carte 7: Réseau hydrographique

Les relations « nappe - cours d'eau - lacs »

Les fossés, crastes et cours d'eau représentent 1 300 km dont 500 km principaux.

Ils sont **directement alimentés par la nappe des sables** :

- En hiver, la nappe rechargée par les pluies alimente les crastes, elles-mêmes alimentant les lacs ou le canal.
- En été, leur débit est nul car le niveau de la nappe est inférieur au fond des cours d'eau.

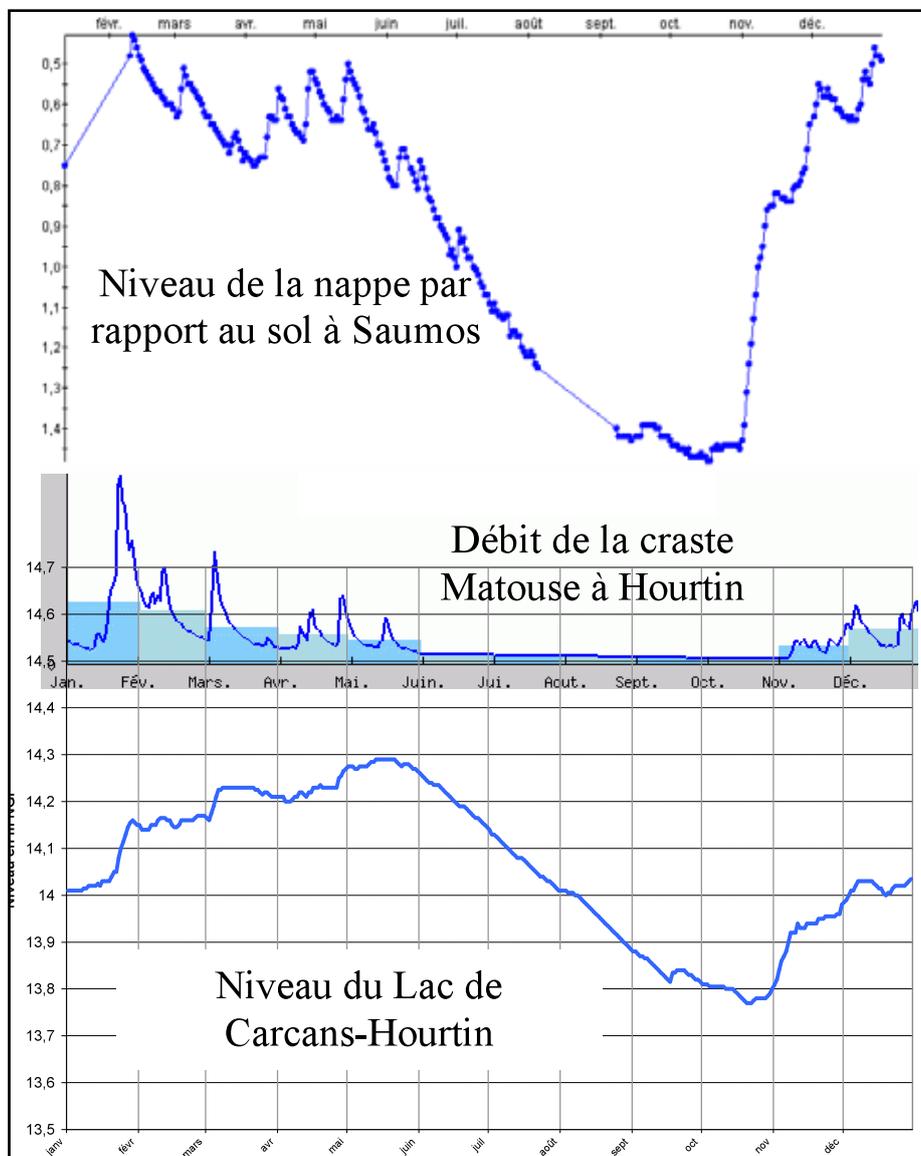


Figure 6 : Relations nappe - cours d'eau - lacs, année 2009

La figure ci-dessus illustre les liens entre les saisons, les conditions climatiques, le niveau de la nappe des sables, le débit des cours d'eau et le niveau des lacs. La gestion des niveaux d'eau sur les lacs et les débits sur le canal des étangs est donc **essentiellement liés aux conditions climatiques**.

Potentiel hydroélectrique

Du fait des pentes très faibles et des débits nuls sur les cours d'eau pendant la moitié de l'année, le **potentiel hydroélectrique sur le territoire du SAGE est extrêmement faible** comme le confirment les données du SDAGE Adour-Garonne.

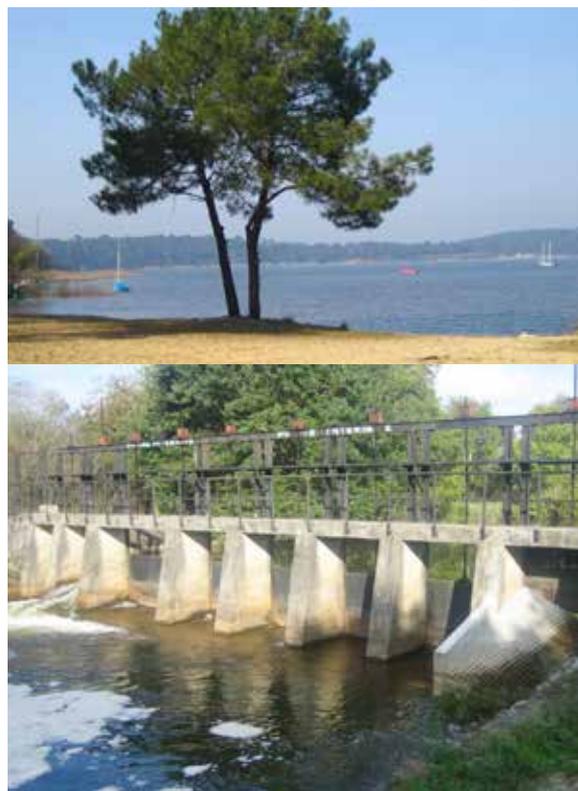
La gestion hydraulique

Les écluses du Montaut pour le lac de Carcans-Hourtin et de Batejin pour le lac de Lacanau, gérées par le SIAEBVELG, permettent toutefois de **réguler les flux d'eau** avec essentiellement trois phases dans l'année telles que présentées sur la figure ci-dessous :

1) **La remontée des niveaux d'eau** dans les lacs en début d'année : les cours d'eau et les précipitations apportent de l'eau qui est stockée dans les lacs par la fermeture progressive des écluses. Les niveaux « haut » permettent la remise en eau des marais, des frayères à brochet...

2) **La baisse naturelle des niveaux** du printemps jusqu'à l'automne : les débits des cours d'eau sont nuls, les écluses sont fermées, l'eau s'évapore sur les lacs de 10 à 15 cm par mois.

3) **La prévention des inondations** en fin d'année : les cours d'eau coulent à nouveau, les écluses sont plus ou moins ouvertes en fonction de l'intensité des débits pour éviter les inondations pendant les crues hivernales.



Lac et écluse de Lacanau

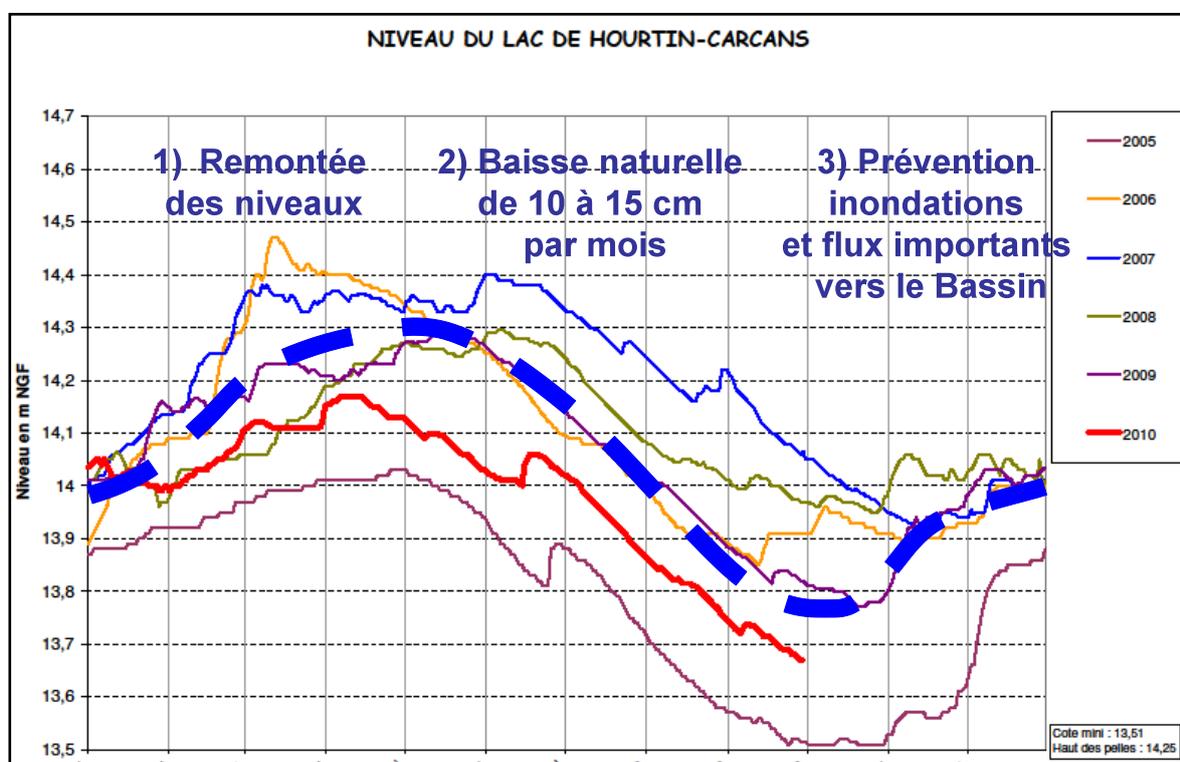


Figure 7 : La gestion des niveaux d'eau sur les lacs

Les milieux aquatiques

Sur le périmètre du SAGE des Lacs Médocains, on distingue les milieux aquatiques suivants : les lagunes forestières, les cours d'eau (appelés berles ou crastes sur le territoire) et leur ripisylve, les marais et landes humides, les étangs et lacs, les prés salés et les réservoirs à poissons, les lagunes forestières.

La gestion des cours d'eau

Dans le cadre de l'intérêt général, le SIAEBVELG est maître d'ouvrage de l'entretien des grands émissaires (500 km de linéaire) : crastes principales, canal des étangs. Les travaux sont confiés à des entreprises spécialisées sous la direction du technicien rivière.

Suite à une étude sur les cours d'eau du bassin versant, le SIAEBVELG a établi un programme pluriannuel de travaux déclaré d'intérêt général par le Préfet en 2009. Les communes entretiennent les crastes secondaires. Le reste du chevelu (fossés) est entretenu par les agriculteurs, les gestionnaires sylvicoles, la DFCI, ...



Du fait de leurs intérêts pour la migration des poissons (anguille) ou pour la reproduction des poissons (brochet), plusieurs cours d'eau (voir carte 9) devraient être **classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'Environnement pour la continuité écologique** :



Passé à anguille

- **sur la liste 1** (« pas de possibilité de nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique même s'ils étaient équipés de passes à poissons ») : le canal des étangs (axe migrateur et trame bleue), la craste de Louley, la Berle de Lupian, de Couture et de Caillava, la Berle de l'Eyron, la craste de la Cruchade-Levade et le canal de Caupos (réservoirs biologiques).

- et certains seraient aussi **sur la liste 2** (« délai de 5 ans pour la mise aux normes concernant la continuité écologique ») : le canal des étangs et la craste de Louley.

La continuité écologique suggère à la fois la préoccupation de migrations des espèces aquatiques, de libre écoulement du flux liquide et aussi de transport des sédiments.

Le **SIAEBVELG a déjà aménagé en 2007 les 5 écluses du canal des étangs** pour assurer la migration des anguilles et une étude a été réalisée en 2010 sur les 16 seuils de l'Eyron pour envisager une meilleure continuité écologique.

La gestion des marais et des zones humides

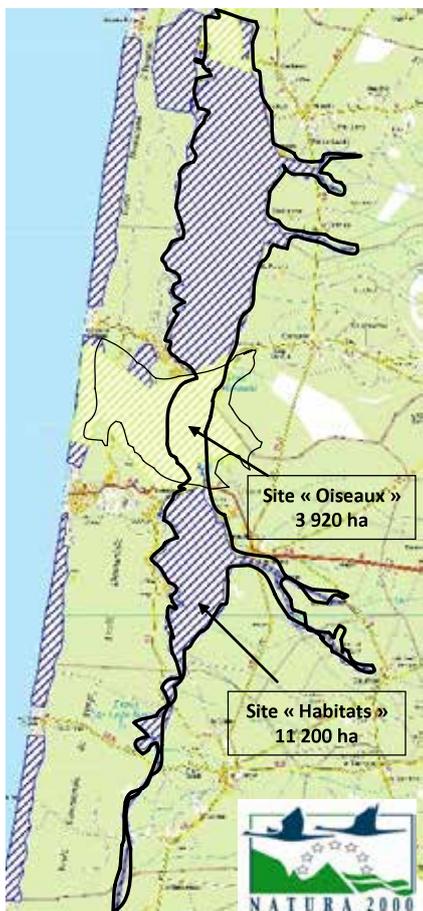
En 2004, une étude a été réalisée par la DIREN Aquitaine pour délimiter les zones humides du territoire. Ce périmètre a été désigné comme « **zone verte** » du **SAGE** des Lacs Médocains approuvé en 2007.

Cette zone verte correspond pour l'essentiel aux marais en bordure des lacs et canaux. Ces zones sont pour près de la moitié propriété des collectivités locales ou d'organismes publics. Elles sont entretenues par différents gestionnaires :

- la Réserve des prés salés d'Arès et de Lège par l'ONCFS,
- la réserve de chasse de Langouarde par la commune du Porge,
- la réserve naturelle de l'Etang de Cousseau par la SEPANSO,
- la réserve naturelle d'Hourtin et la Réserve Biologique Dirigée de Lacanau par l'ONF,
- les Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Général,
- les rives des lacs par les communes, les ACCA, les chasseurs et des propriétaires privés.



Marais sur la rive Est du Lac de Carcans-Hourtin



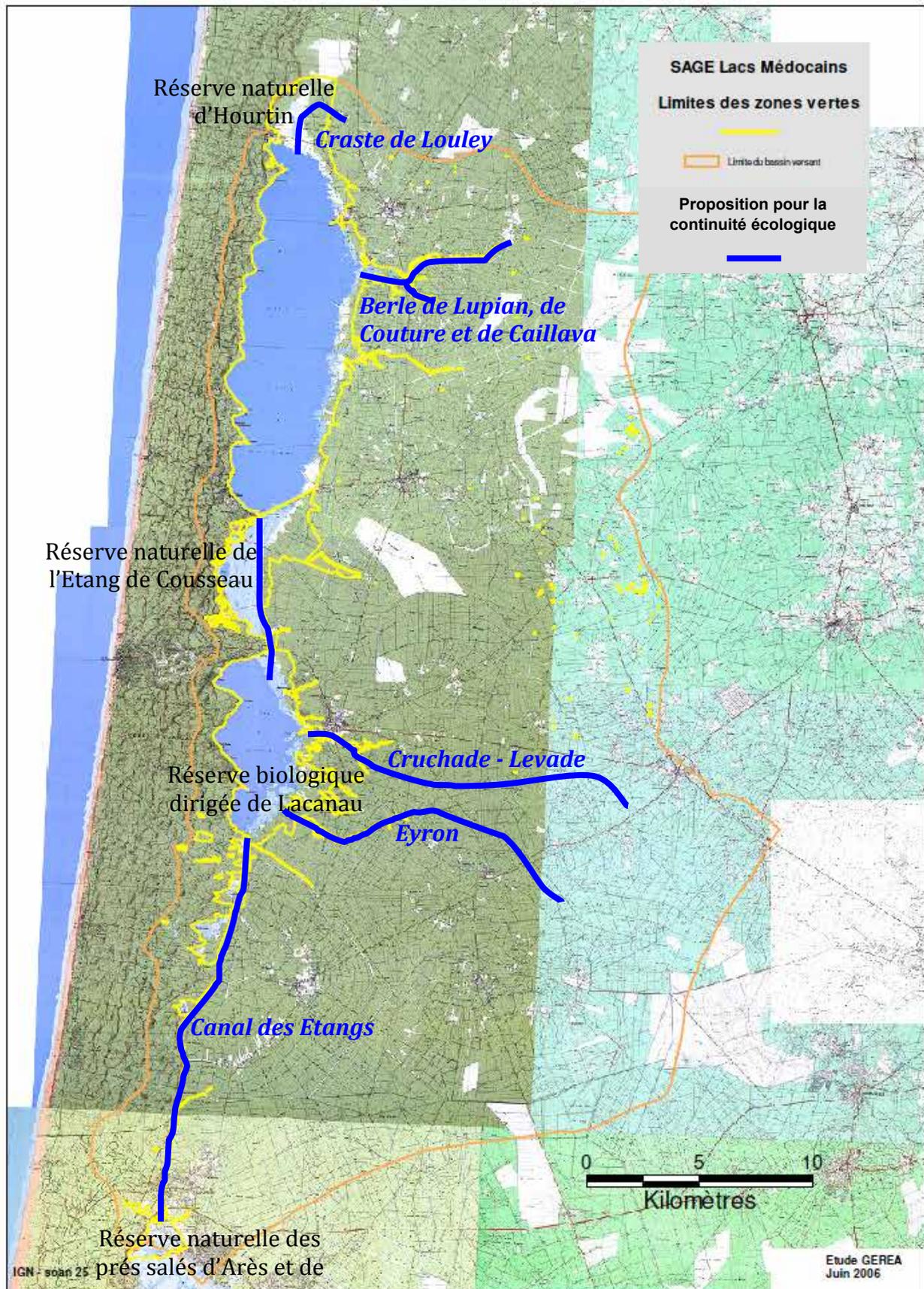
Carte 8 : Sites Natura 2000

Depuis 2010, le SIAEBVELG a été désigné comme **opérateurs des deux sites Natura 2000 autour des Lacs Médocains**. Le périmètre de ces sites correspond quasiment au périmètre de la zone verte du SAGE et regroupe de nombreux habitats d'intérêt européen.

Les zones humides ont des fonctions reconnues en termes d'auto épuration des eaux, de zones d'expansion de crues et de réservoir de biodiversité. Ces fonctions sont bien assurées quand il existe une bonne connexion entre les flux d'eau du bassin versant et ces zones de marais.

Sur le territoire des Lacs Médocains, de **nombreuses zones humides** à l'exutoire des crastes et en bordure du canal des étangs **ont été déconnectées** des principaux apports d'eau.

Les lagunes forestières sont bien représentées sur le territoire et font en particulier l'objet d'une attention particulière lors des programmes de replantations suite aux tempêtes.



Carte 9 : Zones humides et continuité écologique

Les espèces invasives

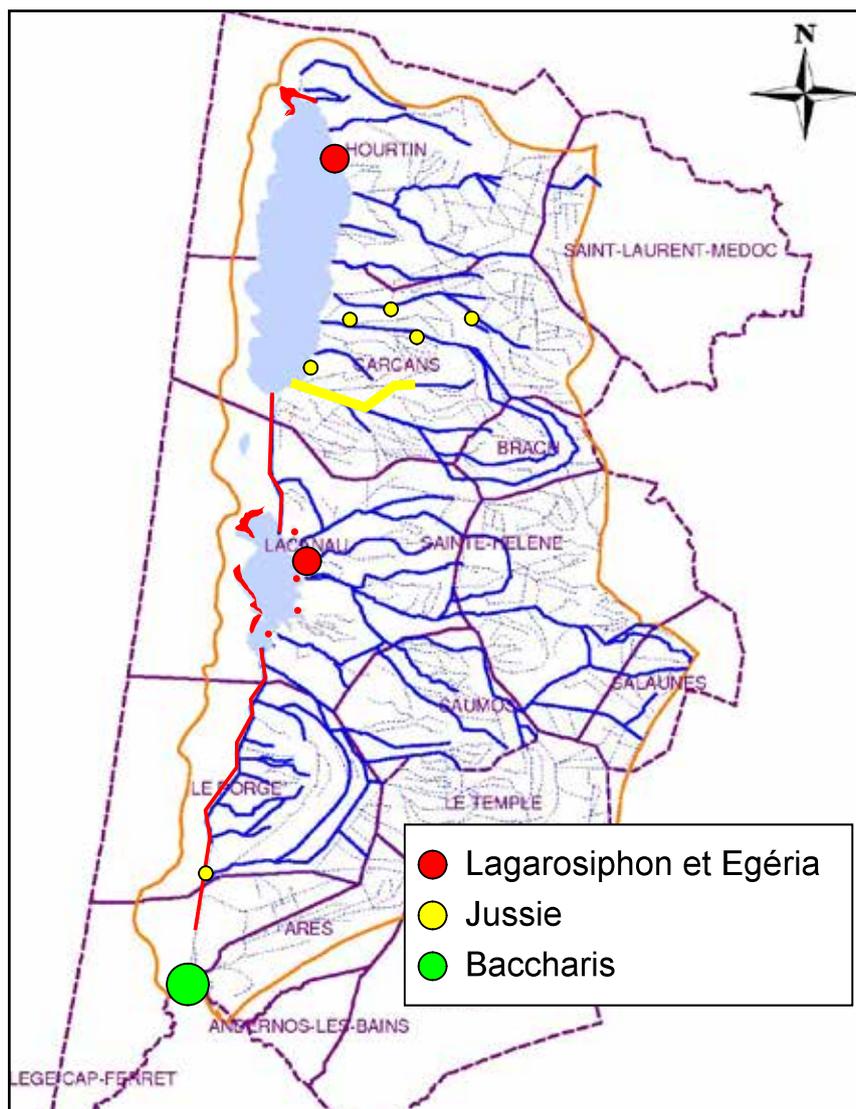
Le territoire est concerné par de nombreuses espèces invasives.

Espèces végétales

- La jussie est très présente sur plusieurs cours d'eau.
- Le Lagarosiphon major et l'Egeria densa ont envahi depuis les années 1985 les deux lacs et le canal des étangs. A ce jour, les lacs ne sont pas menacés de fermeture mais des zones sont très envahies, ce qui perturbe de nombreux usages.
- On peut également citer le Baccharis sur le Bassin d'Arcachon, la Renouée du Japon, de l'Herbe de la Pampa, le Buddleia, etc.



Colonisation par la Jussie



Carte 10 : répartition des espèces végétales invasives, 2010

Espèces animales

- L'écrevisse rouge de Louisiane est très présente et perturbe la flore et la faune aquatique.
- Des populations de ragondins sont signalées mais semblent contenues.
- On note la présence de la tortue de Floride et de la tortue Serpentine,
- Pour la faune piscicole, on observe la Perche Soleil (Calicoba), le poisson chat, le silure...

Les espèces piscicoles

La Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques a élaboré entre 2008 et 2010 son Plan Départemental pour Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, PDPG. L'analyse a été réalisée sur le **brochet, espèce repère** de la bonne qualité des milieux aquatiques en zone cyprinicole.



Espèce piscicole "repère", le brochet

Cette analyse technique a conclu à un **contexte « conforme »**, confirmant que les lacs médocains sont des milieux piscicoles riches avec un intérêt départemental voire national. Les zones de frayères sont présentes sur les rives des lacs et sur les marais interconnectés avec le canal des étangs en particulier ceux situés entre les deux Lacs.

Le territoire est également concerné par le **Plan National Anguille**. Cette espèce migratrice en forte régression, est en effet présente dans le bassin versant. La civelle, au départ du Bassin d'Arcachon, remonte le canal des étangs pour atteindre les lacs et leurs marais. Suite aux aménagements en 2007, de passes à anguilles sur les écluses par le SIAEBVELG, les remontées de l'espèce sont suivies par la Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, le CEMAGREF et l'ONEMA. Des opérations de repeuplement de civelle sont également réalisées sur les lacs.



Civelle ou « pibale »

Les espèces patrimoniales

Le bassin versant abrite **des espèces végétales protégées** aquatiques dont l'Isoète de Bory, la Littorelle à une fleur, la Lobélie de Dortman, le Faux Cresson de Thore, etc...



Lobélie de Dortman



On observe également des **espèces animales patrimoniales** liées aux milieux aquatiques : la Loutre, le Vison d'Europe (espèce qui bénéficie d'un plan national de restauration), la Cistude d'Europe, la Cordulie à corps fin, le Fadet des laïches, la Lamproie marine sur l'aval du canal des étangs....

Le territoire est également majeur en termes de haltes migratoires et d'hivernage pour les oiseaux d'eaux.



Sarcelles d'hiver

3 - Les enjeux et les objectifs

Au regard de l'état des lieux révisé, la Commission Locale de l'Eau, lors de sa réunion du 29 octobre 2010, a validé les 6 principaux enjeux et les 12 objectifs pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Lacs Médocains. Ces enjeux et objectifs ainsi que l'argumentaire justifiant leur choix sont présentés ci-après.

ENJEU A : La qualité de l'eau

Objectif 1 : Atteindre le bon état des masses d'eau

Il s'agit de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux prévu par la Directive Cadre européenne sur l'Eau dans le cadre des échéances fixées par masses d'eau par le SDAGE Adour Garonne. Ces objectifs sont rappelés dans l'état des lieux (Figure 4 : Etat des masses d'eau du SAGE).

Objectif 2 : Maintenir la bonne qualité chimique et bactériologique existante du canal de Lège au vu de son exutoire : le Bassin d'Arcachon

Du fait des enjeux de préservation des milieux aquatiques et des activités de baignade, de conchyliculture et de pêche dans le Bassin d'Arcachon, il est important de maintenir une bonne qualité des eaux dans le canal de Lège en particulier sur les paramètres prioritaires indiqués par les experts dans le cadre de la démarche Inter-SAGE : produits phytosanitaires, bactériologie, nutriments et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).



Plage du Moutchic à Lacanau

Objectif 3 : Maintenir la qualité sanitaire des baignades

La qualité des eaux de baignade sur les lacs s'est améliorée depuis le début des années 2000, passant d'une qualité «bonne» à «excellente».

Du fait de l'enjeu sanitaire lié à cette activité importante sur le territoire, la Commission Locale de l'Eau s'est fixée comme objectif de maintenir cette excellente qualité.

ENJEU B : La gestion quantitative de l'eau

La gestion hydraulique est en effet un enjeu majeur du territoire et doit prendre en compte de multiples usages et préoccupations :

- > Le niveau d'eau de la nappe des sables a de nombreux effets sur les milieux aquatiques mais aussi sur l'exploitation forestière, agricole, sur les zones urbanisées (remontée de nappe) et sur l'accès aux pistes de défense des forêts contre l'incendie.
- > La gestion de l'eau sur les lacs influence à quelques centimètres près l'état des marais qui les entourent et les usages de navigation, de baignade, de pêche et de chasse.
- > Les débits sur le canal des étangs ont des impacts sur la migration des anguilles et sur les activités et les milieux naturels du bassin d'Arcachon.
- > Les zones humides et les fonctions qu'elles assurent sont directement dépendantes des niveaux d'eau.



Ecluse du Pas du Bouc sur le canal des Etangs, Le Porge

La Commission Locale de l'Eau s'est donc fixée deux objectifs pour assurer une gestion quantitative de l'eau satisfaisante pour les usages et pour les milieux.

Objectif 1 : Améliorer la connaissance et le fonctionnement des hydrosystèmes

Objectif 2 : Favoriser une gestion équilibrée des flux d'eau en fonction des différents usages et des milieux

ENJEU C : La biodiversité

Objectif 1 : Protéger le bassin versant contre l'extension des espèces animales, végétales exotiques et invasives

Le bassin versant des Lacs Médocains est particulièrement concerné par la présence d'espèces invasives. Aussi, la Commission Locale de l'Eau souhaite limiter autant que possible leur extension ou propose leur éradication dans certain cas (Renouée du Japon par exemple)



Ecrevisse de Louisiane



Civelles lors du suivi de la montaison

Objectif 2 : Restaurer la continuité écologique

Les Lacs Médocains représentent un enjeu majeur pour l'Anguille Européenne, espèce menacée. Le document du SAGE validé en 2007 prenait déjà en compte cette espèce de façon à favoriser ses déplacements sur le bassin versant. Dans le cadre du SAGE révisé, l'objectif est non seulement d'améliorer les migrations de la faune aquatique en général mais aussi de prendre en compte le transport sédimentaire et donc plus globalement «la continuité écologique».

Objectif 3 : Préserver les espèces faunistiques et floristiques en protégeant leurs habitats

Le territoire des Lacs Médocains est riche d'un peuplement piscicole « conforme » (information du PDPG) et de nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et rares. Leurs habitats doivent être préservés pour maintenir ce patrimoine naturel.



Tortue cistude

ENJEU D : Les milieux aquatiques

Objectif 1 : Avoir une gestion cohérente sur l'ensemble du bassin versant

Il s'agit d'avoir une cohérence amont-aval sur la gestion hydraulique pour assurer le bon fonctionnement entre les crastes, les zones humides, les lacs, les canaux et le Bassin d'Arcachon. Il convient également de favoriser les échanges et la concertation entre les différents gestionnaires des milieux aquatiques.



Marais de Vignotte à Lacanau

Objectif 2 : Préserver le patrimoine naturel et les fonctions des zones humides

Les zones humides ont des fonctions reconnues en termes d'auto épuration des eaux, de zones d'expansion de crues et de réservoir de biodiversité. Ces fonctions sont bien assurées quand il existe une bonne connexion entre les flux d'eau du bassin versant et ces zones de marais.

L'enjeu de reconnexion des zones humides est donc très important sur le bassin versant pour atteindre les principaux objectifs du SAGE : atteindre le bon état des masses d'eau, maintenir la bonne qualité des zones de baignade, assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau, préserver la biodiversité et les milieux naturels.

ENJEU E : Les activités et loisirs liés à l'eau

De nombreuses activités et loisirs sont développés sur les lacs et milieux aquatiques du territoire. Ceux-ci doivent tenir compte de la qualité des eaux et des zones humides.

Objectif 1 : Préserver la qualité des eaux des lacs

Objectif 2 : Préserver les zones humides du territoire



Le port d'Hourtin

ENJEU F : La mise en œuvre du SAGE

Les dispositions liées à cet enjeu visent à créer les conditions favorables à une bonne gouvernance.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES LACS MEDOCAINS

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable P.A.G.D.



Arès – Brach – Carcans – Hourtin – Lacanau – Lanton - Le Porge - Lège-Cap Ferret
Le Temple - St Laurent Médoc - Ste Hélène – Salaunes - Saumos.

4 - Les dispositions du PAGD

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau sont regroupées au sein des 6 enjeux du SAGE et répondent aux objectifs présentés dans le paragraphe ci-avant :

Enjeu A : Qualité des eaux

Enjeu B : Gestion quantitative

Enjeu C : Biodiversité

Enjeu D : Milieux aquatiques

Enjeu E : Usages

Enjeu F : Mise en œuvre du SAGE

Leur contenu est détaillé ci-après au moyen de fiche avec le titre de la disposition, son contexte, son contenu et les acteurs concernés.

Typologie des dispositions

Les dispositions sont déclinées en 5 types :

	Acquisition de connaissances par des études techniques et scientifiques, réseaux de mesures.
	Fédération, coordination, comité de pilotage.
	Action, aménagement.
	Préconisation, guide de bonne conduite.
	Information, formation, sensibilisation.

ENJEU A : préserver voire améliorer la qualité de l'eau



Disposition A1 : Réaliser une étude afin de connaître et quantifier les sources de nutriments (azote et phosphore)

Contexte

Le phosphore et dans une moindre mesure l'azote sont des paramètres importants car ils déclassent la qualité des lacs. Le phosphore participe à l'eutrophisation des lacs, il favorise le développement du phytoplancton, des cyanobactéries et des plantes invasives.

Les sources de phosphore n'ont pas été clairement quantifiées en fonction des usages. Les lacs médocains sont définis par la Directive Européenne "Eaux résiduaires urbaines" comme des zones sensibles à l'eutrophisation. Arrêté du 23 nov. 1994.

Description de la disposition

Une **étude sur le phosphore et l'azote** sera menée afin d'identifier et de quantifier les sources de ces éléments :

- Apports par les tributaires liés aux activités sylvicoles, agricoles, domestiques, etc.
- Auto-production des lacs (cycle naturel du phosphore issu des sédiments)
- Evaluation des flux maximums admissibles dans les différents milieux (crastes, lacs, Bassin d'Arcachon).

Cette étude tiendra compte des analyses réalisées par l'Agence de l'Eau dans le cadre du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS), carte 4.

Elle précisera les priorités d'intervention et les actions à entreprendre.

Principaux acteurs concernés

- Maîtrises d'ouvrages pressenties : SIAEBVELG, Université de Bordeaux
- Agence de l'eau, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional, DREAL, DDTM.
- Collectivités, Chambre d'Agriculture, CRPF, ONF, Agriculteurs, Sylviculteurs, Usagers



Disposition A 2 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique

Contexte

Cette disposition résultera directement des conclusions de l'étude sur l'azote et le phosphore (disposition A1), avec l'identification des contributions des différentes crastes et des usages du territoire.

En vertu des principes de précaution et en attente des conclusions de l'étude, l'ensemble des acteurs doit s'attacher à réduire tout particulièrement les rejets de phosphore d'origine anthropique. Sur le territoire, il s'agit des rejets de l'assainissement collectif et individuel ainsi que de la fertilisation sylvicole et agricole.

Description de la disposition

Agriculture et sylviculture : utilisation raisonnée de produits phosphorés et azotés dans le cadre de la fertilisation du sol (voir disposition A4). Mieux adapter les apports aux besoins des cultures. Envisager une action dans le cadre du programme Agrifaune suivi par la Chambre d'Agriculture, la Fédération des Chasseurs et l'ONCFS.

Collectivités et assainissement des eaux usées

- > Les collectivités doivent s'assurer de la conformité des systèmes **d'assainissement collectif et non collectif** (dimensionnement, qualité du rejet, appareils de contrôle, diagnostic des réseaux d'eaux usées). Du fait du classement du bassin versant des lacs médocains en zone sensible à l'eutrophisation, l'infiltration des rejets en dehors du bassin versant sera privilégiée pour les zones urbaines en bordure du littoral.
- > Les SPANC et les collectivités sensibiliseront les particuliers à l'impact de leur rejet dans le milieu et veilleront à la mise en conformité des installations d'assainissement autonomes.
- > Les collectivités informent la CLE de leurs projets d'épandage de boues de station d'épuration dans le périmètre du SAGE.
- > La CLE doit rester vigilante sur la capacité d'urbanisation du bassin versant notamment au regard des capacités de collecte et de traitement des eaux usées.

Aménager le territoire pour limiter la migration des nutriments dans les lacs et vers le Bassin d'Arcachon par la mise en place notamment de : bandes enherbées en bordure des cultures, zones d'infiltration entre les secteurs urbanisés et les lacs, maintien ou restauration de ripisylves, restauration et reconnexion de zones humides (voir dispositions A7, D3, D5 et D9).

Principaux acteurs concernés

- Chambre d'agriculture, agriculteurs, CRPF, ONF, sylviculteurs, collectivités
- Agence de l'eau, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional, DREAL, DDTM.

**Disposition A 3 : Encadrer toute nouvelle activité, installation, ouvrage, travaux, apportant des flux de phosphore et d'azote supplémentaires****Contexte**

Les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) sont soumis d'après la Loi sur l'eau à déclaration ou autorisation en fonction de leurs impacts sur le milieu.

Certains IOTA sont soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Description de la disposition

La CLE demande aux autorités administratives de prendre en compte l'état actuel d'eutrophisation avancée des lacs, dans la délivrance de nouvelles déclarations ou autorisations pour l'implantation de nouvelles activités, installations, travaux, ouvrages susceptibles d'apporter des flux de phosphore et d'azote supplémentaires sur le bassin versant.

Principaux acteurs concernés

- Services de l'Etat, DDTM (Police de l'eau)
- Collectivités, porteurs de projet.



Disposition A 4 : Inciter l'ensemble des acteurs et des usagers à la bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires

Contexte

Les produits phytosanitaires et les fertilisants sont utilisés par les exploitants agricoles, les collectivités et les particuliers.

Le monde agricole s'est engagé avec les Chambres d'agriculture / GRCETA-SFA dans l'amélioration des pratiques liées à l'usage des produits phytosanitaires (optimisation des pulvérisateurs, programme de fertilisation et de protection raisonnée des cultures). Ce programme se poursuit avec le Plan national Ecophyto.

La filière sylvicole a mis en place au travers du PEFC AQUITAINE (Programme Européen des Forêts Certifiées) des critères de gestion durable notamment sur l'usage des produits agro-pharmaceutiques. Les programmes de replantation suite aux tempêtes prévoient également des clauses de diversification incluant des dispositions de protection de l'eau.

Les communes du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon se sont engagées dans une démarche de limitation de l'usage des produits phytosanitaires, par des plans de désherbage, des formations pour les agents... Ces actions sont relayées au niveau départemental et local.

Description de la disposition

- > Communiquer auprès des **agriculteurs et des sylviculteurs** pour encourager à la bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires, à travers la diffusion des résultats des d'actions concrètes locales.
- > Avec l'expérience des communes du SIBA, encourager les autres **collectivités** à la mise en place de plans de désherbage, de formations pour les agents (formation proposée au niveau départemental ou régional), d'utilisation de traitements alternatifs (thermique, mécanique)...
- > Sensibiliser les **particuliers** (via les jardinerie locales, des plaquettes, les journaux locaux).
- > Rappeler à tous l'interdiction de l'utilisation des herbicides dans les zones humides et à moins de cinq mètres des cours d'eau et fossés.
- > Poursuivre les opérations de collecte et de gestion des emballages de produits phytosanitaires et des produits non utilisés.

Principaux acteurs concernés

- Chambre d'agriculture, agriculteurs, CRPF, ONF, sylviculteurs,
- Collectivités, services « Espaces Verts », DDTM, Conseil Général de la Gironde (voirie)
- Entreprises d'entretien d'espaces verts (locales), jardinerie, particuliers.



Disposition A 5 : Améliorer les connaissances sur les flux de substances dangereuses et toxiques et de bactériologie

Contexte

L'état chimique des masses d'eau du SAGE est considéré comme « bon ». Toutefois, il faut rester vigilant quant à d'éventuels apports de substances dangereuses et toxiques (la liste de ces substances est indiquée dans les tableaux pages 62 à 64 du SDAGE Adour-Garonne).

Au regard de l'état des lieux du SAGE, il faut suivre en particulier :

- **les produits phytosanitaires** : on trouve ponctuellement et à de faibles concentrations quelques herbicides dans les lacs et dans le canal de Lège.
- **les HAP, certains métaux lourds** : ils sont ponctuellement détectés dans les sédiments des lacs et du Bassin d'Arcachon. Leur origine n'a pas été identifiée : activité militaire passée sur les lacs (hydravion 1940), activités nautiques motorisées ou lessivage des zones imperméabilisées.

De plus, du fait des activités de baignade et de conchylicultures sur le Bassin d'Arcachon les paramètres **bactériologiques** sont à surveiller sur le canal de Lège et aux abords du Bassin d'Arcachon même si la situation actuelle indique une « bonne qualité sanitaire ».

Description de la disposition

- > Améliorer la connaissance sur **l'origine des HAP, des métaux lourds**, dans les lacs (datation, sources).
- > Améliorer la connaissance et suivre les **flux de produits phytosanitaires** vers le Bassin d'Arcachon. Pour ce faire, le SIBA a mis en place en 2010 le Réseau Pesticides bassin d'Arcachon (REPAR) avec un point sur le canal des étangs.
- > Suivre la qualité des eaux sur la Réserve Naturelle des prés salés d'Arès et de Lège à proximité immédiate du Bassin d'Arcachon dans le cadre d'un partenariat notamment avec le SIBA, le Parc Naturel Marin, ...
- > Assurer un suivi régulier de la bactériologie sur le canal de Lège et aux abords du Bassin d'Arcachon.

Principaux acteurs concernés

- Maîtrises d'ouvrages pressenties : SIAEBVELG (Lacs), SIBA (Bassin d'Arcachon)
- Réserve naturelle des prés salés d'Arès et de Lège, Parc Naturel Marin



Disposition A 6 : Limiter au maximum les apports d'hydrocarbures et les substances dangereuses et toxiques vers les lacs et le Bassin d'Arcachon

Contexte

Cette disposition résultera directement de l'amélioration des connaissances issues de la disposition A5.

Toutefois, en vertu des principes de précautions et en attente des conclusions des études, l'ensemble des acteurs doit s'attacher à réduire tout particulièrement les apports de substances dangereuses et toxiques qui ont été jugées prioritaires sur le territoire : HAP et phytosanitaires.

Description de la disposition

- > Inciter les acteurs à la bonne pratique des produits phytosanitaires (disposition A4)
- > Limiter les apports d'hydrocarbures en intervenant sur leurs sources actuelles :
 - améliorer la gestion des eaux pluviales aux abords des lacs et du Bassin d'Arcachon (voir disposition A7)
 - promouvoir et favoriser les loisirs proches de la nature non motorisés.
- > Sensibiliser les entreprises artisanales et les TPE sur la gestion de leurs déchets dangereux et toxiques.
- > Poursuivre la collecte des déchets dangereux et la mise en conformité des raccordements des entreprises artisanales et des zones d'activités avec les réseaux d'assainissement collectif.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités, SIBA
- Acteurs du nautisme
- Chambres consulaires



Disposition A 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales (lessivage de bactéries, d'hydrocarbures et de métaux lourds)

Contexte

Les eaux pluviales, en lessivant les zones urbanisées, peuvent se charger de différents polluants : MES, nutriments, bactéries, HAP, métaux lourds... Certaines substances sont jugées prioritaires suite à l'état des lieux du SAGE. Concernant la bactériologie, il s'agit en effet de réduire au maximum les éléments pouvant nuire aux activités de baignade et de conchyliculture. Pour les HAP, on en retrouve ponctuellement dans les sédiments des lacs et du Bassin d'Arcachon.

Ces eaux pluviales sont généralement collectées par des avaloirs ou des fossés puis centralisées vers des puisards. Ces puisards sont parfois sous dimensionnés ou mal entretenus.

De manière générale, la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées est prise en compte mais doit être améliorée. Actuellement seules les communes du SIBA et celle de Lacanau disposent d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Description de la disposition

La gestion des eaux pluviales peut être améliorée en évitant les **rejets directs d'eaux de ruissellement** des zones imperméabilisées vers les lacs, le canal de Lège et le bassin d'Arcachon. Pour cela plusieurs actions sont préconisées :

- > Inciter les collectivités locales à l'élaboration de **schémas directeurs de gestion des eaux pluviales**.
- > **Favoriser l'infiltration des eaux pluviales** le plus en amont possible et prévoir cette disposition d'infiltration dans les projets d'aménagements et les documents d'urbanisme.
- > Envisager dans les projets liés à la gestion des eaux pluviales, les connexions avec les zones humides pour leurs fonctions d'auto-épuration et d'expansion des crues (disposition D9)
- > Assurer une maintenance plus régulière des équipements "eaux pluviales" existants (ex : entretien des puisards).

Principaux acteurs concernés

- Collectivités, SIBA
- Agence de l'eau, DDTM (Police de l'Eau)



Disposition A 8 : Mettre en place un programme d'actions d'amélioration de la qualité sanitaire des baignades

Contexte

Les sept zones de baignades sur les lacs sont suivies par l'Agence Régionale de Santé. La qualité bactériologique est considérée comme excellente au titre de la nouvelle directive européenne sur les eaux de baignade. Dans le cadre de cette directive, les communes ont rédigé en 2010-2011 les profils de vulnérabilité de ces zones de baignades qui proposent des préconisations de gestion.

Sur ces plages, la vigilance se focalise essentiellement sur les développements des cyanobactéries. Les genres et espèces actuellement observés en plus grand nombre sur les lacs ne sont pas connus pour produire des toxines.

Description de la disposition

Mettre en œuvre les préconisations des profils de vulnérabilité des plages

- > Poursuite des équipements en sanitaires publics pour éviter l'auto-contamination des baignades, informer et sensibiliser le public à la propreté sanitaire des baignades...
- > Privilégier un renouvellement important des eaux (marnage).
- > Etre pertinent dans le choix géographique d'éventuelles nouvelles baignades (zones profondes).
- > Vérifier et diagnostiquer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées à proximité des baignades (dispositions A2 et A7). Envisager des zones tampons non imperméabilisées à proximité immédiate des plages.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités, SIBA
- ARS



Disposition A 9 : Maintenir la vigilance sur les cyanobactéries

Contexte

Les cyanobactéries sont des microorganismes aquatiques qui, comme les végétaux, réalisent la photosynthèse. Elles constituent un groupe très hétérogène avec plusieurs milliers d'espèces différentes. Certaines de ces espèces ont la capacité dans des conditions particulières de produire des toxines.

Les analyses d'eau sur les lacs médocains montrent la présence souvent importante de cyanobactéries parmi le phytoplancton. Ce phénomène s'explique à la fois par le caractère eutrophe des lacs et aussi par la faible transparence naturelle des eaux. En effet, dans ces conditions d'eaux relativement riches en phosphore, où peu de lumière se propage, certaines cyanobactéries sont plus compétitives que les espèces végétales.

Les genres actuellement présents sont pour la grande majorité des individus de petites tailles qui ne sont pas connus pour produire des toxines. Ce type d'espèces peut avoir la capacité de fortement se multiplier ce qui explique les concentrations parfois fortes notées dans les analyses des zones de baignade.

Le suivi du développement des cyanobactéries durant la période touristique est important pour anticiper d'éventuels développements des genres connus pour être potentiellement toxiques.

Ce suivi (dénombrement, identification des genres, évaluation du biovolume et éventuellement dosage des toxines) s'effectue selon le protocole de l'ARS pendant la saison estivale (prélèvement mensuel ou hebdomadaire suivant les concentrations en cyanobactéries). Des analyses sont également menées par l'Agence de l'Eau dans le cadre du réseau de suivi des 2 Lacs, 1 fois tous les trois ans aux 4 saisons.

Description de la disposition

La surveillance des cyanobactéries, de leur développement et de leur émission éventuelle de toxines peut être conduite par les actions suivantes :

- > L'analyse en continu et le bilan annuel des données de l'ARS sur les cyanobactéries (dénombrement, genre, biovolume...).
- > L'établissement d'un réseau de suivi auprès des médecins généralistes locaux pour recenser d'éventuels cas d'exposition à des toxines.
- > La mise en œuvre par les communes des recommandations des profils de vulnérabilité des plages en particulier les dispositions limitant l'eutrophisation des lacs (dispositions A2 et A3).
- > La CLE se référera aux évolutions réglementaires concernant les cyanobactéries et sur l'avancée scientifique en matière de recherche sur le fonctionnement de ces micro-organismes.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités, SIAEBVELG, usagers
- ARS, AEAG
- Médecins généralistes



Disposition A 10 : Former les Maîtres Nageurs Sauveteurs à la communication sur la qualité des eaux de baignade



Disposition A 11 : Informer le public sur la qualité sanitaire des baignades.

Contexte

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs ne sont pas formés pour répondre aux questions du public mais ils sont tenus d'afficher (par obligation des communes) des résultats d'analyses.

Des panneaux d'affichages, positionnés aux postes de secours, présentent des résultats synthétiques et des valeurs brutes d'analyses. Ils ne sont pas adaptés à la lecture du public.

Description de la disposition

> La Communauté de Communes des Lacs Médocains assurera une **formation auprès des Maîtres Nageurs Sauveteurs** sur l'ensemble des questions sanitaires spécifiques aux lacs afin de mieux répondre au public : analyse bactériologique réglementaire, recherche complémentaire de cyanobactéries, turbidité de l'eau et dépôt de mousse blanche.

> Un guide pédagogique sera élaboré et une réunion de formation sera organisée avant chaque été.

> **Information la plus large possible auprès du public** par des panneaux d'affichages aux postes de secours. Les rapports d'analyse devront être présentés pédagogiquement pour la compréhension du public.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités, CdC des Lacs Médocains, ARS
- Association de Protection de l'Environnement

ENJEU B : assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages



Disposition B 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur de la nappe des sables du plio-quaternaire

Contexte

Entre 2008 et 2010, une étude importante inter-SAGE a été réalisée par le BRGM (dans le cadre du programme régional de gestion des eaux souterraines en Aquitaine) sur les aquifères du Plio-Quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc.

Ce travail a nettement amélioré les connaissances : distinction de 10 formations, harmonisation de la cartographie, modélisation en 3 dimensions. L'étude a également permis d'observer la stabilité de la piézométrie des nappes depuis 40 ans, d'apprécier les échanges nappes/cours d'eau/lacs, d'évaluer l'impact des prélèvements et les ressources en eau disponibles et de caractériser la chimie des eaux.

Une des conclusions indique une absence d'impact global des pompages actuels dans la nappe d'eau des sables sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent.

Description de la disposition

L'étude du BRGM se poursuit en particulier sur le territoire du SAGE des Lacs Médocains, avec comme objectif premier la mise en place de modèles maillés permettant de mieux comprendre les relations nappes/cours d'eau/lacs. Si les résultats le permettent, l'étude débouchera sur la réalisation d'un **modèle hydrodynamique**, avec en particulier les relations avec les nappes plus profondes (éléments importants à connaître dans le cadre de la coordination entre les SAGE Lacs médocains et Nappes Profondes) . Les actions initiales portent sur :

- > la mise en place de **suivis piézométriques complémentaires**,
- > des campagnes de pompages d'essai et de jaugeages,
- > des **investigations supplémentaires sur la crête piézométrique** permettant d'étudier les risques de contamination des lacs et des nappes par les rejets de STEP.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités, Conseil Régional, Conseil Général, usagers
- BRGM, autres SAGE concernés par la nappe du plio-quaternaire



Disposition B 2 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des lacs et de leurs bassins versants

Contexte

Un bilan hydrologique des lacs et de leurs bassins versants a été effectué en 1976 par le CTGREF. Les données actuellement disponibles et quotidiennes sont la pluviométrie (depuis 1997) et le niveau des lacs (les niveaux d'eau depuis 1976 et les manœuvres des écluses depuis 2003).

De façon à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, il manque certains éléments pour comprendre le fonctionnement hydraulique :

- niveau topographique précis autour des lacs et du canal des étangs
- connaissance des débits sortant des lacs et entrant dans le Bassin d'Arcachon
- modèle hydraulique actualisé du fonctionnement des lacs.

Description de la disposition

- > Continuer à répertorier, au mieux quotidiennement, **les niveaux des lacs** ainsi que les manœuvres des écluses.
- > Améliorer les connaissances quant aux bordures des lacs et de leur marais par un **relevé topographique précis** (150 km²).
- > Equiper le canal des étangs de stations de mesures des débits.
- > Réaliser un **modèle hydraulique** de fonctionnement des lacs : année sèche, année haute, année moyenne.
- > Examiner les limites du bassin versant (notamment dans le cadre du projet de reconnexion écologique entre le Nord du bassin versant et le Chenal du Gua mais également entre Brach et Listrac). Les éventuels projets de reconnexion devront tenir compte des enjeux liés aux espèces végétales invasives.
- > Communiquer aux acteurs du territoire les relevés des niveaux des lacs et expliquer les modalités de gestion.

Principaux acteurs concernés

- *Maîtrises d'ouvrages pressenties* : SIAEBVELG, Université
- Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional, Agence de l'Eau
- Gestionnaires de marais et de zones humides.
- Acteurs concernés par la gestion des niveaux des Lacs.



Disposition B 3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages en définissant un mode de gestion adapté

Contexte

Comme expliqué dans la synthèse de l'état des lieux, les lacs sont régulés par des écluses, gérées quotidiennement et manuellement à quelques centimètres près en fonction de la pluviométrie et de la lecture des niveaux d'eau.

Des cotes maximales et minimales ont été définies en 1976 par le CTGREF. Les limites hautes correspondent à une cote d'alerte pour les inondations autour des lacs et les limites basses aux limites d'utilisation des lacs pour les activités nautiques. Ces cotes mériteraient d'être précisées par un relevé topographique complet autour des lacs.

Données 1986-2010	Lac de Carcans-Hourtin	Lac de Lacanau
Cote maximale observée en m NGF	14,82 (en 1988)	14,32 (1988)
Cote minimale observée en m NGF	13,51 (en 1990 et 2005)	12,95 (en 1989)
Marnage mini-maxi en m	0,38 – 1.31	0,32 – 1.37

De cette gestion des niveaux d'eau sur les lacs dépendent de nombreuses activités (nautisme, baignade, pêche, chasse...), la prévention des inondations, le bon état des marais et les débits d'eau vers le bassin d'Arcachon. Ce sujet est donc majeur pour le SAGE des Lacs Médocains

Description de la disposition

> En utilisant les nouvelles données de connaissances (dispositions B1 et B2), rédiger dans la concertation un **plan de gestion des écluses** préservant les milieux aquatiques et la continuité écologique sur le canal des étangs tout en tenant compte de l'exercice des usages.

> Etablir un marnage de plus grande amplitude en augmentant le niveau hivernal/printanier.

> La cote maximale pouvant être atteinte sans inonder les habitations et les routes riveraines des lacs est de 14,60 m NGF pour Carcans-Hourtin et de 13,60 m NGF pour Lacanau. Ces valeurs pourront être affinées suite à des relevés topographiques.

> Adapter les usages aux conditions saisonnières des niveaux d'eau.

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG
- Acteurs concernés par la gestion des niveaux des Lacs
- Services de l'Etat



Disposition B 4 : Avoir une bonne gestion des écoulements dans le canal du Porge-Lège

Contexte

Dans sa partie amont (Le Porge), les écoulements du canal sont canalisés par 4 écluses (Batejin, Joncru, Langouarde et Pas du Bouc). Le canal a un profil droit.

Dans sa partie aval à partir de la dernière écluse du Pas du Bouc, le canal de Lège a un cheminement naturel sans ouvrages de régulation. Dans cette zone aval, la pente est importante.

Le canal du Porge - Lège représente 15% du débit total d'eau douce arrivant dans le Bassin d'Arcachon. Ces apports dans le bassin peuvent avoir une influence sur les activités conchylicoles. Le débit du canal a de plus une influence sur la migration des anguilles au printemps, sur le maintien en eau des zones humides, et sur les niveaux des lacs.

	Canal - partie amont Le Porge	Canal - partie aval Lège Cap-Ferret
Longueur	12 kms	10 kms
Régulation du débit	Oui / 4 écluses	Non
Profil	droit	sinueux
Propriétaire	SIAEBVELG / Le Porge	Principalement privés, communes, ONF
Gestionnaire	SIAEBVELG	néant

Description de la disposition

> **Etudier les possibilités de régulation des débits dans le canal** pour une meilleure gestion des pics des crues.

> Mieux gérer les débits maximum et **éviter les à coups hydrauliques** par une ouverture progressive des écluses en fonction des résultats de l'étude hydraulique (disposition B2). Ce point devra être pris en compte dans le plan de gestion des écluses (disposition B3) et de la migration des anguilles (disposition C6).

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG
- Services de l'Etat
- Acteurs concernés par la gestion des niveaux des Lacs, du canal et du Bassin d'Arcachon
- Communes de Lège – Cap Ferret et du Porge



Disposition B 5 : Porter à la connaissance de la CLE tout projet impactant sur la gestion quantitative et/ou hydraulique

Contexte

Tout nouvel ouvrage, installation, projet impactant sur des milieux aquatiques est soumis à la Loi sur l'eau. En fonction des spécificités du projet, celui-ci est soumis à la nomenclature déterminant les seuils d'autorisation et de déclaration.

Description de la disposition

De façon à évaluer les impacts cumulés sur son territoire, la CLE demande aux collectivités locales, territoriales, aux services de l'Etat et ses établissements publics, de **l'informer et de porter à sa connaissance tout projet impactant la gestion quantitative et/ou hydraulique** (prélèvements, baisse de niveau, modification des sens d'écoulements, imperméabilisation, gestion du pluvial).

L'avis de la CLE sera demandé pour tout projet soumis à autorisation dans le cadre de la Loi sur l'Eau ou relevant de la réglementation des ICPE.

La CLE sera informée par les services de la Police de l'eau de tout projet soumis à déclaration. Projets pouvant impacter :

- création d'un plan d'eau, de fossés,
- lotissement,
- extension agricole, porcherie,
- prélèvement dans les eaux superficielles et dans la nappe plio-quaternaire,
- golf, port, centrale photovoltaïque
- etc.

> Faire le lien avec le SAGE Nappes profondes dans le cadre des ressources de substitution qui pourraient concerner la nappe plio-quaternaire.

Principaux acteurs concernés

- CLE
- Services de l'Etat
- Porteurs de projet



Disposition B 6 : Prévenir les problèmes hydrauliques

Contexte

Le réseau hydrographique évacue un débit important de l'automne jusqu'au printemps. Limiter la vitesse d'arrivée de l'eau dans les lacs permet de limiter les phénomènes d'érosion, de laisser jouer aux zones humides leur rôle tampon (rétention de l'eau) et d'éviter des pics de crues difficiles à gérer au niveau des lacs et du canal vers le Bassin d'Arcachon

La période hivernale est, de plus, sensible aux phénomènes de remontée de la nappe des sables et des niveaux des lacs par rapport aux zones urbanisées.

Description de la disposition

limiter la vitesse d'arrivée d'eau dans les lacs, les canaux et le Bassin d'Arcachon :

> Prendre en compte la problématique de gestion des niveaux des lacs, des écluses, des canaux et de l'érosion des crastes dans les projets augmentant l'imperméabilisation des sols, la création de nouvelles zones drainées... Définir des mesures compensatoires à ces projets pour limiter les effets de l'accélération des arrivées d'eau.

> Prévoir dans les documents d'urbanisme des taux maximum de surface imperméabilisée en fonction de la sensibilité des milieux environnants (crastes, lacs, ...).

> Ne pas sur-dimensionner les buses sur les crastes et les fossés. Avoir une bonne gestion des embâcles (disposition D4).

Tenir compte des niveaux d'eau de la nappe des sables et des lacs :

Il est demandé aux autorités compétentes en aménagement et en urbanisme de veiller à intégrer dans leurs documents d'urbanisme des règles visant à protéger les constructions des remontées de la nappe des sables (éviter les zones les plus sensibles, prévoir une cote minimale des radiers des constructions par rapport au terrain ou à la voirie voisine...). Les cotes maximales des lacs (disposition B3) doivent également être prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités porteuses de documents d'urbanisme, SIAEBVELG
- Porteurs de projets, agriculteurs, sylviculteurs

ENJEU C : état biologique : réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales



Disposition C 1 : Réunir régulièrement le comité de pilotage pour lutter contre les espèces invasives

Contexte

Les espèces végétales invasives sont un souci majeur du territoire du SAGE. Il est apparu important à la CLE de constituer un comité de pilotage sur cette thématique pour assurer la cohérence des actions dans ce domaine. Ce comité, réuni pour la première fois en avril 2010, rassemble les collectivités, les usagers, les gestionnaires des milieux naturels et les services de l'Etat.

Description de la disposition

- > **Un comité de pilotage** est réuni au moins une fois par an afin de centraliser les informations et d'organiser des interventions cohérentes pour lutter contre les espèces invasives. Assurer le suivi de ces espèces et leur prolifération ainsi que l'évolution des zones traitées.
- > **Un plan d'intervention** est défini et régulièrement discuté en fonction de la nature des sites envahis (anse, port, canal, craste) et des usages (pêche, nautisme, etc...).
- > Une **veille technique** concernant la lutte contre les plantes invasives est assurée avec en particulier des échanges d'expériences avec les lacs landais.
- > Une veille sur le milieu naturel pour repérer toute implantation d'une nouvelle plante exogène connue pour son caractère invasif est mise en place.

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG, Service de l'Etat, Collectivités, Conseil Général, Conseil Régional
- Gestionnaires des milieux naturels, usagers des lacs et des crastes
- Membres du comité de pilotage et experts (CEMAGREF, Géolandes)



Disposition C 2 : Lutter contre la prolifération des plantes invasives

Contexte

L'état des lieux du SAGE en mai 2004 et celui du comité de pilotage d'avril 2010 a montré un état d'envahissement des sites par la Jussie, le Lagarosiphon, l'Egeria.

On peut également citer la Renouée du Japon, le Baccharis, l'herbe de la Pampa, le buddleia, etc. A ce jour, les lacs ne sont pas menacés de fermeture mais des zones sont très envahies. Des méthodes d'intervention ont eu lieu à l'initiative des communes et des usagers. Il n'existe pas de programme global de lutte.

Description de la disposition

Il s'agit essentiellement de **mettre en œuvre le plan de gestion** proposé par le comité de pilotage (disposition C1)

- > Améliorer les connaissances sur les espèces et suivre leurs évolutions.
- > Valider les propositions d'interventions (méthodes et lieux) dans le cadre du comité de pilotage ou de la Commission Locale de l'Eau.
- > **Organiser la maîtrise d'ouvrage des travaux** et privilégier les programmes globaux.
- > Préconiser le nettoyage des engins de travaux.
- > Limiter les apports de nutriments dans les crastes et les lacs, favoriser le marnage des lacs, l'écoulement et l'ombrage par les ripisylves le long des crastes (dispositions A2 et A3).

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG, Service de l'Etat, Collectivités, Conseil Général, Conseil Régional
- Gestionnaires des milieux naturels, usagers des lacs et des crastes
- Membres du comité de pilotage et experts (CEMAGREF, Géolandes)



Disposition C 3 : Lutter contre les espèces animales invasives

Contexte

Dans le bassin versant, on note la présence du ragondin, de l'écrevisse rouge de Louisiane, de la tortue de Floride, de la tortue Serpentine, de la Perche Soleil (Calicoba), du poisson chat, du silure... A ce jour, la grenouille taureau n'a pas encore été recensée sur le bassin versant.

L'état de connaissances (répartition géographique, densités, évolution des populations) sur ces espèces animales est globalement faible sur le bassin versant. Ainsi, hormis pour le ragondin, pour lequel une régulation par piégeage et tirs est organisée, pour les autres espèces, les techniques de lutte semblent difficiles à mettre en place ou peu fiables.

Description de la disposition

- > **Recueillir les données et les synthétiser** afin de présenter un état des lieux pour les mettre à la disposition du comité de pilotage sur les espèces invasives (disposition C1).
- > Mettre en place une veille technique sur les méthodes de lutte.
- > Initier la lutte coordonnée.

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG, Service de l'Etat, Collectivités, Conseil Général, Conseil Régional
- Gestionnaires des milieux naturels, usagers des lacs et des crastes
- Membres du comité de pilotage et experts (CEMAGREF, Géolandes)

Disposition C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites

Contexte

L'introduction de nouvelles espèces est souvent le fait d'un manque de connaissance vis-à-vis de leur caractère invasif. Certaines plantes exogènes sont en particulier utilisées pour leur intérêt ornemental. Un travail de sensibilisation semble donc nécessaire.

Il apparaît également possible de protéger certaines zones du territoire non encore colonisées par les espèces invasives. Par exemple depuis 1998, une grille de protection a été fixée à l'écluse de prise d'eau de l'étang de Cousseau afin de retenir les boutures de Lagarosiphon présentes dans le canal des Etangs. Cette technique a permis d'éviter la colonisation de la Réserve Naturelle. Cette expérience pourrait être réutilisée sur d'autres sites du territoire.

Description de la disposition

Inciter les communes et les particuliers à ne pas introduire d'espèces exogènes :

- > Envisager dans les documents d'urbanisme des précautions quant à l'utilisation de plantes exogènes dans les espaces publics.
- > Sensibiliser les communes, les agents des espaces verts, les usagers (chasseurs, pêcheurs, activités nautiques, agriculteurs), le grand public, les vacanciers... (affichage au niveau des cales de mise à l'eau des bateaux, intervenir sur les espèces déjà plantées dans les espaces verts communaux ...) sur les risques de proliférations et leurs impacts.
- > Favoriser la gestion piscicole patrimoniale pour éviter la colonisation par de nouvelles espèces piscicoles exogènes (disposition C8).

Protéger les sites naturels contre les espèces invasives :

- > Envisager dans les documents de gestion des milieux naturels et les projets de reconnexion de zones humides des modalités de protection vis-à-vis des espèces invasives : installation de grilles, arrachage systématique, privilégier des moyens non chimiques.... Les techniques proposées devront également veiller au principe de continuité écologique. L'avis de la CLE pourra être sollicité dans les cas d'incompatibilité entre la protection contre les espèces invasives et la continuité écologique. Pour les projets inter-SAGEs, comme le projet de reconnexion vers le Chenal du Gua, une concertation entre les CLE concernée sera proposée.
- > Eviter l'envahissement de nouveaux sites en contrôlant les activités pouvant générer la dispersion de boutures d'espèces invasives.
- > Etudier la compatibilité avec les objectifs du SAGE de déplacer certaines zones d'usages (zones de mouillage...) pour privilégier des zones moins sensibles au développement des espèces invasives. Prévoir cette possibilité dans les arrêtés de navigation.

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG, Service de l'Etat, Collectivités, Conseil Général, Conseil Régional
- Gestionnaires des milieux naturels, usagers des lacs et des crastes
- Membres du comité de pilotage et experts (CEMAGREF, Géolandes)



Disposition C 5 : Préserver la continuité écologique

Contexte

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, plusieurs cours d'eau pourraient être classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'Environnement pour la continuité écologique (canal des étangs, craste de Louley, Berle de Lupian, Levade, Eyron...).

Au-delà de ces cours d'eau classés, on constate sur le bassin versant que les ouvrages de régulation des flux d'eau (vannages, buses, seuils, ponts) sont parfois des obstacles à la libre circulation des poissons (anguille, brochet) mais aussi à d'autres espèces patrimoniales présentes sur le territoire (Vison d'Europe, Loutre, Cistude...).

Le bassin versant des Lacs Médocains est en particulier bien concerné par la présence du Vison d'Europe qui fait l'objet d'un plan national de sauvegarde.

Dans le cadre du Plan National Anguille, des repeuplements sont également envisagés dans le bassin versant du fait en particulier de l'absence de centrales hydroélectriques.

Description de la disposition

> La Commission Locale de l'Eau et les Services de l'Etat veilleront à **l'application de l'article L214-17 du code de l'Environnement** sur le bassin versant des Lacs Médocains.

> Tout nouvel ouvrage réalisé en travers du lit d'un cours d'eau tiendra compte de la continuité écologique. En particulier, les propositions techniques pour l'aménagement de ponts devront s'assurer de cette continuité en évitant par exemple de créer des zones d'érosion et des chutes d'eau en aval des ouvrages.

> Sur des routes à forte fréquentation routière, les nouveaux ouvrages ainsi que les travaux de réfection d'anciens ponts devront prévoir des aménagements spécifiques pour le Vison d'Europe et la Loutre.

> Vu le faible potentiel hydroélectrique du territoire et l'enjeu majeur en terme de restauration de la population d'anguille sur le bassin versant, les projets de centrales hydroélectriques seront considérés comme incompatibles avec le SAGE des Lacs Médocains.

> Il est demandé aux autorités compétentes en aménagement et en urbanisme de veiller à être compatibles avec les objectifs du SAGE en prenant en compte les corridors écologiques à préserver : les lacs, les marais, le canal des étangs, les principales crastes et leur ripisylve.

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG, collectivités en charge des documents d'urbanisme, porteur de projets
- Services de l'Etat, ONEMA, Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques



Disposition C 6 : Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des crastes et marais interconnectés aux lacs et aux canaux

Contexte

Le SIAEBVELG a déjà aménagé en 2007 les 5 écluses du canal des étangs pour assurer la migration des anguilles et une étude a été réalisée en 2010 sur les 16 seuils de l'Eyron pour améliorer la continuité écologique.

Description de la disposition

> **Le SIAEBVELG poursuit ses actions sur la continuité écologique** par la rédaction d'un plan de gestion des écluses sur le canal des étangs (disposition B3), la mise en œuvre de travaux sur les seuils de l'Eyron et sur les autres cours d'eau en intégrant à la fois la libre circulation des espèces mais aussi le transport sédimentaire.

Il est à noter sur le territoire des lacs médocains que le transport sédimentaire peut poser des problèmes (disposition D6) quant à l'ensablement des lacs ou du bassin d'Arcachon. Aussi les projets sur la continuité écologique devront veiller à tenir compte de cette problématique locale. En cas d'incompatibilité entre le transport sédimentaire et l'ensablement des milieux aquatiques, la Commission Locale de l'Eau pourra être saisie pour expertise. Le suivi de la bathymétrie des Lacs pourra permettre de donner des éléments sur ces phénomènes sédimentaires.

> Le suivi des remontées d'anguille se poursuivra sur le canal des étangs.

> **Etudier les possibilités d'aménagements pour le franchissement des espèces sur les écluses des petits marais interconnectés** (Marais du Gnac, Devinas, Cousseau, Batejin, Batourtot, Lède Basse, Joncru, Langouarde, réservoirs à poissons de la Réserve d'Arès et de Lège).

> Etudier la reconnexion du Nord de Bassin Versant avec le Chenal du Gua en partenariat avec le Syndicat du Nord Bassin, la Réserve d'Hourtin et le SAGE Estuaire.

Cette disposition devra tenir compte également des précautions à prendre quant aux espèces invasives (disposition C4).

Principaux acteurs concernés

- Services de l'Etat, ONEMA, CEMAGREF
- SIAEBVELG, collectivités, gestionnaires des milieux naturels
- Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, usagers



Disposition C 7 : Favoriser la montaison des civelles

Contexte

A l'exutoire du canal de Lège, des prélèvements excessifs de civelles sont reconnus. Les Services de l'Etat veille aux respects de la réglementation de cette pêche et en particulier sur les installations, les pitts, qui ont été répertoriés (40 pites autorisés).

Un programme de travaux pour supprimer les pites illégaux est en cours avec le SIBA, les Services de l'Etat, la Réserve d'Arès et de Lège et les communes.

Les équipements des 5 écluses du bassin versant des lacs médocains avec des passes à anguille ont été réalisés en 2007. Ces travaux et ceux qui se poursuivent sur la continuité écologique ne doivent pas être contre balancés par une perte de la population "civelle" à l'aval.

Description de la disposition

> **Poursuite de la mise en place des mesures réglementaires et de police** favorisant la remontée des civelles vers les lacs médocains (gestion des quotas, lutte contre le braconnage...)

> Organisation sous la présidence de l'Etat d'un comité de pilotage annuel concernant la pêche et la migration des civelles sur le canal des étangs.

> Poursuite de la **suppression des pitts illégaux** sur le canal des étangs par le SIBA et les Services de l'Etat

Principaux acteurs concernés

- Préfecture d'Arcachon, Services de l'Etat, CEMAGREF, ONEMA
- SIBA, Réserve Naturelle des Prés salés d'Arès et de Lège, collectivités, pêcheurs professionnels, Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, SIAEBVELG



Disposition C 8 : Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

Contexte

La Fédération de Pêche a élaboré en 2008-2010 le Plan Départemental pour Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Les lacs médocains sont concernés par un contexte piscicole unique où le brochet a été retenu comme espèce repère de la bonne qualité des milieux aquatiques.

Des zones de frayères ont été identifiées sur les rives des lacs et sur les marais interconnectés avec le canal des étangs en particulier ceux situés entre les deux lacs.

L'analyse technique a ainsi conclu à un contexte « conforme », confirmant que les lacs médocains sont des milieux piscicoles riches avec un intérêt départemental voire national en particulier pour le brochet.

Description de la disposition

Cette disposition vise à mettre en œuvre les préconisations du PDPG :

- > Inciter les AAPPMA à rédiger leur **plan de gestion piscicole**.
- > Maintenir un niveau "haut" des lacs au printemps et contrôler la baisse progressive des niveaux d'eau pour respecter les périodes de fraies des poissons (disposition B3).
- > Restaurer la continuité écologique (disposition C6) en particulier améliorer les connexions avec les principaux marais favorables à la reproduction des brochets (Marais de Cousseau, du Gnac, de Devinas...)
- > Lutter contre les espèces invasives en particulier l'écrevisse de Louisiane (disposition C3).
- > Favoriser une gestion piscicole patrimoniale respectueuse des milieux aquatiques et des différents modes de pêche (ligne, filet, cordeau, nasse) en accord avec les propriétaires des droits de pêche.
- > Rechercher les moyens de limiter les espèces fousseuses (brème, carpe) qui peuvent avoir un impact sur l'eutrophisation des lacs par la remise en suspension des sédiments.

Principaux acteurs concernés

- Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, AAPPMA
- SIAEBVELG, gestionnaires des marais
- ONEMA

ENJEU D : entretenir et préserver les milieux



Disposition D 1 : Elargir le territoire d'intervention du SIAEBVELG à 4 communes du bassin versant non adhérentes actuellement



Disposition D 2 : Maintenir un poste de technicien rivière au sein du SIAEBVELG

Contexte

Le SIAEBVELG, créé en 1964, comprend actuellement 9 communes : Hourtin, Lacanau, Carcans, Brach, Ste Hélène, Salaunes, Saumos, St Laurent, Le Porge.

Les autres communes du bassin versant : Lège Cap-Ferret, Arès, Le Temple, Lanton sont autonomes pour leur gestion hydraulique.

Le SIAEBVELG a recruté en 2009 un technicien rivière qui suit sur le plan technique et administratif les dossiers d'entretien et de restauration du réseau hydrographique. La grande superficie du bassin versant justifie le maintien de ce poste.

Description de la disposition

> Pour une cohérence amont-aval de la gestion hydraulique, le SAGE suggère que les communes de Lège Cap Ferret, Arès et Le Temple **intègrent le SIAEBVELG** après la mise en conformité de leur réseau hydraulique.

> **Maintenir le poste de technicien rivière** : montage des dossiers (cahier des charges, appel d'offre aux entreprises, dossiers de subvention), coordination avec les communes, les propriétaires riverains, l'ensemble des acteurs et suivi de chantiers. Surveillance du réseau hydrographique, mise en place du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau (dispositions C2, D3) et de restauration de la continuité écologique (disposition C6).

Principaux acteurs concernés

- Maîtrises d'ouvrages pressenties : SIAEBVELG
- Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde (CATERZH), Agence de l'Eau
- Gestionnaires des milieux naturels, collectivités



Disposition D 3 : Entretien et restaurer les crastes et les cours d'eau du SIAEBVELG

Contexte

Depuis sa création, le SIAEBVELG établissait une programmation annuelle des travaux hydrauliques. Afin d'avoir une vision globale du bassin versant, le SIAEBVELG a réalisé en 2007 une étude diagnostic de bassin versant permettant une programmation technique et financière de travaux à effectuer dans un programme pluri-annuel.

Cette étude a permis de donner des éléments techniques sur des règles à suivre en terme de restauration et d'entretien des crastes et des canaux. Un classement typologique des cours d'eau a également été proposé avec des préconisations intégrant les enjeux hydrauliques, hydro morphologiques et de biodiversité.

Description de la disposition

- > Planifier systématiquement les travaux sur les cours d'eau dans le cadre d'un **programme pluriannuel** partagé avec les élus et les acteurs.
- > S'appuyer sur le classement typologique des cours d'eau établi par l'étude de 2007 pour les travaux de restauration et d'entretien. Amender ce classement en fonction de l'expérience de terrain en accord avec les principaux acteurs concernés.
- > Intégrer les préconisations de restauration et d'entretien des cours d'eau dans les cahiers des charges des travaux (disposition D4).
- > Dresser un bilan annuel des travaux réalisés.

Principaux acteurs concernés

- Maîtrises d'ouvrages pressenties : SIAEBVELG, technicien rivière
- Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional, Agence de l'eau, Police de l'Eau
- Services de l'Etat, ONEMA
- Usagers des crastes et des cours d'eau, agriculteurs, sylviculteurs



Disposition D 4 : Formaliser des règles d'entretien et de restauration des cours d'eau et des fossés

Contexte

L'étude diagnostic réalisée en 2007 par le SIAEBVELG a permis de donner des éléments techniques sur des règles à suivre en termes de restauration et d'entretien des crastes et des canaux intégrant les enjeux hydrauliques, hydro morphologique et de biodiversité.

Description de la disposition

- > **Maintenir ou restaurer la ripisylve** sur les crastes et les canaux pour ses multiples rôles (lutte contre l'érosion des sols, stabilité des berges, épuration des eaux, biodiversité...)
- > **Privilégier les interventions « douces »** pour la gestion des cours d'eau et en particulier intervenir manuellement sur la ripisylve notamment pour l'élagage.
- > **Réaliser préférentiellement les travaux d'août à octobre** pour respecter les périodes de reproduction des espèces aquatiques et **hors période végétative** pour la ripisylve.
- > **Eviter les pins et privilégier les feuillus adaptés** (essences locales : chênes, aulnes, bouleaux, saules, etc...) en particulier pour la stabilité des berges.
- > **Favoriser la végétation arbustive côté sud** pour favoriser l'ombrage et ceci tout particulièrement sur les crastes colonisées par des espèces invasives.
- > **Respecter les profils hydrauliques actuels** pour ne pas déstabiliser les fonds et les berges, ne pas assécher les zones humides, les lagunes et déchausser les ponts. Quand l'entretien d'un fossé est nécessaire, privilégier l'intervention à l'étiage, avec des godets-peignes et ainsi éviter la remise en suspension du sable et donc l'ensablement à l'exutoire.
- > **Prendre en compte le tracé du lit et des berges** : en fonction des enjeux laisser évoluer ou fixer le tracé naturel du cours d'eau. Favoriser les techniques végétales de stabilisation des berges. Entretien des berges par des techniques manuelles ou mécaniques adaptées aux enjeux.
- > **Enlever les embâcles de façon sélective** : différencier les embâcles qui peuvent entraîner des problèmes (érosion, obstruction à l'écoulement) et ceux qui ont une fonction biologique et de frein aux transports sédimentaires.
Ces préconisations devront également respecter les mesures prévues par les DOCOBs Natura 2000 et en particulier pour préserver les espèces (Vison d'Europe...) et les habitats des cours d'eau.

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG, technicien rivière





Disposition D 5 : Accompagner les communes et les propriétaires riverains sur le nettoyage de leurs fossés

Contexte

Le SIAEBVELG, via un programme pluriannuel de travaux, assure la gestion des 500 km de cours d'eau principaux du bassin versant. Les communes et les propriétaires privés interviennent sur les autres cours d'eau et fossés soit environ 800 km. Cet entretien du réseau secondaire n'est pas formalisé dans un document de gestion.

Par ses connaissances et son accompagnement, le technicien rivière du SIAEBVELG peut assurer la cohérence amont-aval entre la gestion sur les petits fossés et les grands émissaires.

Description de la disposition

> Proposer un **document de sensibilisation** sur les bonnes pratiques de gestion et d'entretien des crastes et des fossés (disposition D4) et rappeler les obligations des riverains. Organiser des réunions d'information.

> Envisager des mesures de gestion ou de protection de la végétation des berges et des ripisylves des cours d'eau dans les documents d'urbanisme ou dans les programmes d'entretien annuel des communes.

> Recommander aux exploitants forestiers d'éviter le stockage des bois sur les berges des crastes ou à cheval sur les fossés car ils peuvent créer des embâcles. Inciter à la création de places de dépôts aménagées.

Principaux acteurs concernés

- Maîtrises d'ouvrages pressenties : SIAEBVELG, technicien rivière
- Collectivités, Entreprises, Propriétaires privés
- Conseil Général de la Gironde, Agence de l'Eau
- Chambre d'Agriculture, CRPF



Disposition D 6 : Etudier la faisabilité d'un bassin dessableur sur le canal de Lège Cap-Ferret

Contexte

L'exutoire du canal du Porge-Lège connaît un ensablement. Des travaux ont été effectués au printemps 2003 pour désensabler cette zone.

Un bassin d'une surface de 3ha existe au niveau du "T" de Lège, lieu dit Lartigot (D 106). Il a été créé suite aux emprunts de matériaux pour construire la route départementale. Le propriétaire foncier est la commune de Lège Cap-Ferret.

Description de la disposition

> Etudier la faisabilité et les possibilités de créer un bassin **dessableur** en lieu et place d'une excavation artificielle au lieu dit Lartigot entre Bredouille et le "T" de Lège.

Différents aspects sont à étudier :

- le bilan sédimentaire à l'aval du canal des étangs,
- les origines des sédiments sableux,
- les aspects piscicoles et de continuité écologique (disposition C5),
- le contexte réglementaire avec la loi sur l'eau
- le foncier.

Principaux acteurs concernés

- Commune de Lège, SIAEBVELG, SIBA
- Services de l'Etat
- Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques



Disposition D 7 : Préserver les zones humides et proposer des ZHIEP et des ZSGE

Contexte

Lors de sa première approbation en 2007, la CLE, suite à une étude de la DIREN Aquitaine, avait identifié les zones humides du territoire appelées « zones vertes » du SAGE. La Loi sur l'Eau de 2006 et le SDAGE Adour-Garonne recommandent aux SAGEs de proposer au sein de ces zones humides, des Zones Humides d'intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

> Pour une ZHIEP, le Préfet avec des phases de concertation arrête son périmètre puis son comité de gestion et son programme d'actions qui bénéficie d'aides publiques.

> Dans une ZSGE, le Préfet peut, en plus et après une enquête publique, instaurer des servitudes d'utilité publique pour préserver ou restaurer cette zone humide. Au sein de la « zone verte », la CLE a identifié plusieurs zones susceptibles d'être proposées en ZHIEP ou ZSGE. Ces zones regroupent en effet des fonctionnalités multiples en terme de préservation de la qualité des eaux, de zone d'expansion de crues et de biodiversité.

Description de la disposition

L'identification des **zones humides prioritaires du SAGE** a été réalisée par la CLE en reprenant le périmètre de la « zone verte » approuvé en 2007 (voir carte 11). Cette carte est disponible auprès du secrétariat du SAGE à l'échelle 1/25 000ème. La délimitation de ces zones humides pourra être précisée dans le cadre d'inventaires complémentaires et en particulier avec la cartographie liée à l'élaboration des DOCOBs Natura 2000.

Cette carte doit permettre d'informer et de sensibiliser afin que ces zones humides remarquables soient **prises en compte dans le cadre de tout projet d'aménagement du territoire** : agricole, forestier, ICPE, dossier loi sur l'Eau, etc.

Il est en particulier demandé aux autorités compétentes en urbanisme de veiller à intégrer dans leurs documents des règles visant leur protection.

Sur cette carte 11, sont également localisés les secteurs, proposés par la CLE, susceptibles d'être classés après concertation en **ZHIEP ou ZSGE** par arrêtés du Préfet :

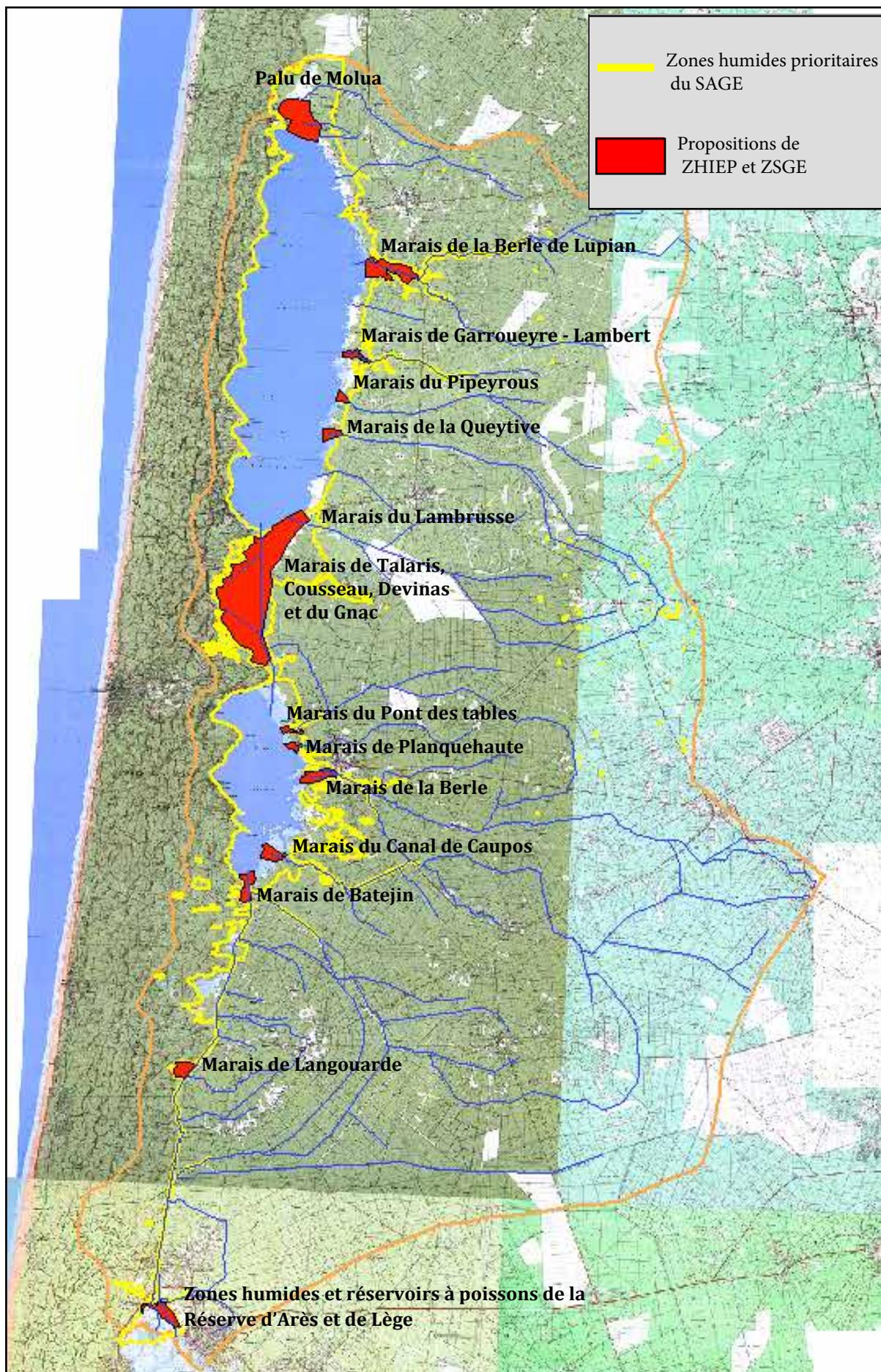
- Palu de Molua,
- Exutoires de la Berle de Lupian, des crastes de Garroueyre, Pipeyrous, Queytime et Lambrusse
- Marais de Talaris, Cousseau, Devinas, du Gnac,
- Exutoire des crastes du Pont des Tables, de Planquehaute, de la Berle, du canal de Caupos,
- Marais de Batejin et de Langouarde
- zones humides de la Réserve d'Arès et de Lège.

La CLE sollicitera ces classements si les projets de restauration de ces zones humides n'aboutissaient pas.

Cette disposition du PAGD fait l'objet des articles 1 et 2 du règlement du SAGE.

Principaux acteurs concernés

- Services de l'Etat, Collectivités territoriales
- Propriétaires et gestionnaires des sites



Carte 11 : Zones humides prioritaires du SAGE



Disposition D 8 : Elaborer et suivre les mesures de gestion relatives aux zones humides

Contexte

Les zones humides du bassin versant sont entretenues par différents gestionnaires : la réserve de chasse de Langouarde par la commune du Porge, la réserve naturelle de l'étang de Cousseau par la SEPANSO, la réserve naturelle d'Hourtin et la Réserve Biologique Dirigée de Lacanau par l'ONF, la Réserve des prés salés d'Arès et de Lège par l'ONCFS, les Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Général, les rives des lacs par les communes...

Sur le territoire, les chasseurs contribuent également de façon très importante à la préservation des habitats naturels par l'entretien de grandes surfaces de marais et des mares de tonnes. Les lagunes forestières font aussi l'objet d'une attention particulière lors des programmes de replantation suite aux tempêtes et dans les plans de gestion forestiers.

Depuis 2010, le SIAEBVELG a été désigné comme opérateurs des deux sites Natura 2000 autour des Lacs Médocains. Ces sites englobent la majorité des zones humides du SAGE. Aussi, la mise en œuvre dans la concertation des DOCOBs Natura 2000 semble être un moyen adapté pour l'élaboration des mesures de gestion relatives aux zones humides.

Description de la disposition

- > Elaborer et mettre en œuvre les DOCOBs avec le comité de pilotage Natura 2000.
- > Poursuivre l'élaboration des plans de gestion des zones humides.
- > Envisager la création d'un poste de technicien « zones humides » en charge de la mise en œuvre des actions de Natura 2000 et du plan de gestion des écluses (disposition B3).
- > Poursuivre la prise en compte des lagunes dans les documents de gestion forestière.
- > Favoriser la pratique des activités de loisirs proches de la nature : chasse (article L420-1 du Code de l'Environnement), pêche, permettant de garder les milieux ouverts (végétation basse, entretien et maintien en eau des marais).
- > Suivre les principales espèces patrimoniales dans le cadre des plans de gestion et de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000.

Principaux acteurs concernés

- Services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau
- Propriétaires et gestionnaires des sites naturels et des forêts





Disposition D 9 : Définir et mettre en œuvre un programme de reconnexion des zones humides

Contexte

Les zones humides ont des fonctions reconnues : physiques de régulation hydraulique, chimiques d'épuration naturelle vis-à-vis de la qualité des eaux, biologiques de support des écosystèmes. Ces fonctions sont bien assurées quand il existe une bonne connexion hydraulique entre les flux d'eau du bassin versant et ces zones de marais.

Sur le territoire, certaines zones humides ont été partiellement ou totalement déconnectées des flux d'eau du fait de la création des réseaux de drainage et des canaux.

L'enjeu de reconnexion des zones humides est donc très important pour atteindre les principaux objectifs du SAGE : atteindre le bon état des Masses d'eau, maintenir la bonne qualité des zones de baignade (vigilance sur les cyanobactéries), assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau (zones d'expansion des crues facilitant ainsi la gestion hydraulique sur les lacs et les canaux), préserver la biodiversité et les milieux naturels

Description de la disposition

- > Améliorer la connaissance topographique des marais (disposition B2).
- > **Etudier les possibilités techniques, administratives et foncières de reconnexion des zones humides.** Les secteurs proposés pour un classement en ZHIEP ou en ZSGE seront privilégiés (disposition D7).
- > Mettre en œuvre des travaux favorisant la reconnexion des zones humides.
- > Envisager les possibilités de reconnexions des zones humides dans les plans de gestion des milieux naturels (Sites Natura 2000, Réserves Naturelles, Réserve Biologique de Lacanau, ENS, plan de gestion piscicole, plan de travaux sur les crastes...) dans les travaux de continuité écologique, dans les schémas de gestion des eaux pluviales, dans les documents d'urbanisme...
- > Coordonner les projets de reconnexions des zones humides avec les DOCOBs Natura 2000 et le plan de gestion des écluses et tenir compte de la présence des espèces invasives.

Principaux acteurs concernés

- Propriétaires et gestionnaires de milieux naturels
- Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional, Agence de l'Eau, Services de l'Etat
- Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques



Disposition D 10 : Coordonner la gestion des réserves naturelles et biologiques domaniales et les actions du SIAEBVELG

Contexte

Les réserves naturelles d'Hourtin, de Cousseau, d'Arès et de Lège et la Réserve Biologique Dirigée de Lacanau dépendent pour les questions hydrauliques de la gestion des eaux sur les lacs et les canaux. Cette gestion des niveaux d'eau est assurée par le SIAEBVELG.

Description de la disposition

La CLE suggère **qu'un échange et une coordination soient maintenus entre les gestionnaires des sites et le SIAEBVELG** dans le but de :

- > proposer une gestion hydraulique cohérente,
- > continuer à prévenir et limiter toutes intrusions d'espèces invasives,
- > préserver la qualité du milieu,
- > prendre en compte les plans de gestion des réserves

La concertation, les retours d'expériences et la coordination entre les gestionnaires des différentes zones humides du territoire seront proposés via les comités de pilotage Natura 2000, les comités de gestion des Réserves, les réunions de la Commission Locale de l'Eau auxquels l'ensemble des gestionnaires est convié.

Principaux acteurs concernés

- SIAEBVELG
- Gestionnaires des Réserves.

ENJEU E : activités et loisirs liés à l'eau



Disposition E 1 : Limiter et contrôler la fréquentation des bateaux à moteur sur les lacs, réglementer les bateaux habitables

Contexte

La police de navigation sur les lacs est réglementée par des arrêtés préfectoraux qui définissent les conditions d'utilisation des plans d'eau (temps, espace, etc...)

- Lac de Carcans-Hourtin : arrêté préfectoral du 11 juillet 2007.
- Lac de Lacanau : arrêté préfectoral du 3 juillet 1997.

On constate un développement des bateaux habitables et à moteur. Sur le lac de Carcans-Hourtin, le nombre de bateaux de plus de 100 cv dépasse le nombre de 100.

Description de la disposition

- > **Réactualiser les règlements préfectoraux de Police de Navigation** (nouvelles activités, nombre de bateaux à moteurs, etc...), sans développement des activités jets skis et skis nautiques. Ce règlement tiendra compte des enjeux de la qualité des masses d'eau, de la gestion quantitative avec le plan de gestion des écluses, de la biodiversité avec les précautions à prendre concernant les plantes invasives et la préservation des milieux naturels.
- > Contingenter strictement le nombre de bateaux à moteurs / habitables et leur localisation sous forme d'un observatoire.
- > Créer des stations de vidange pour les eaux noires dans les ports et interdire la vidange des eaux noires. Prévoir la récupération des déchets (disposition A6).

Principaux acteurs concernés

- Communes Hourtin, Carcans, Lacanau.
- DDTM – Police de navigation.



Disposition E 2 : Privilégier les moteurs de bateaux moins polluants

Contexte

L'étude qualité 2004 a montré que les sédiments des lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau contenaient des hydrocarbures. Il est montré que, de manière générale, certains moteurs de bateaux sont moins polluants que les autres.

Description de la disposition

Mettre en place une **grille de tarification spéciale sur le principe « pollueur payeur »**, en définissant un tarif moins élevé pour les moteurs moins polluants (disposition A6). Envisager la substitution des moteurs thermiques pour le ski nautique par d'autres systèmes de type électrique.

Principaux acteurs concernés

- Communes Hourtin, Carcans et Lacanau.
- Acteurs et usagers des lacs



Disposition E 3 : Sensibiliser les plaisanciers au respect des rives des lacs, leur rappeler la réglementation

Contexte

La pratique du bateau peut avoir des impacts sur les rives des lacs : dégradation des roselières et de la faune associée, dissémination des espèces végétales invasives, de déchets...

Description de la disposition

> Informer les plaisanciers du respect des rives des lacs par la diffusion de **plaquettes d'information** rappelant la réglementation en vigueur, les pratiques à éviter et celles à privilégier.

Principaux acteurs concernés

- Les communes Hourtin, Carcans et Lacanau.
- Acteurs et usagers des lacs



Disposition E 4 : Evaluer les impacts des sports et loisirs motorisés et des sports de nature, informer et associer la CLE à ces projets

Contexte

Les sports et loisirs motorisés évoluant sur le bassin versant :

- quads, motos tout terrain, et autres engins motorisés.

La loi du 3 janvier 1991 réglemente les loisirs motorisés dans les espaces naturels. Les sports de nature évoluant sur le bassin versant sont :

- randonnées pédestres, courses d'orientation,
- courses de VTT,
- activités équestres,
- canoë-kayak, voile, planche à voile, kite-surf, jet-ski, etc...

Bien que les sports de nature et loisirs motorisés aient un atout de découverte de la nature, on peut différencier les activités en groupe qui auront plus d'impact sur le milieu que les activités individualisées.

Description de la disposition

- > Réaliser une **étude pour l'évaluation des impacts des sports et loisirs motorisés et sports de nature** en tenant compte des documents d'objectifs Natura 2000.
- > La CLE sera consultée et donnera son avis sur les plans relatifs aux sports et loisirs motorisés et associée au développement de tout autre activité.
- > Associer les clubs, associations, à l'entretien des berges des crastes, des rives des lacs.
- > Rappeler aux collectivités leur obligation réglementaire.

Principaux acteurs concernés

- Communes, SIAEBVELG
- CLE
- Conseil Général, Commission Départementale des espaces et itinéraires relatif aux sports de nature
- Comités départementaux, Fédérations sportives

ENJEU F : mise en œuvre du SAGE



Disposition F 1 : Mettre en place une structure d'animation pour la mise en œuvre du SAGE

Contexte

Le SIAEBVELG, structure intercommunale de bassin versant, couvrant neuf communes du territoire du SAGE, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'animation pour l'élaboration et la révision du SAGE.

Quatre communes se sont associées à la maîtrise d'ouvrage.

La participation financière de ces treize communes a été établie en fonction d'une clé de répartition basée sur la surface et la population de la commune intégrées dans le périmètre du SAGE.

Description de la disposition

Tout comme dans la phase d'élaboration, **le SIAEBVELG associé aux 4 autres communes assurera l'animation des travaux du SAGE** dans cette nouvelle phase de mise en œuvre.

Les différentes tâches pour la mise en œuvre :

- Secrétariat administratif et technique de la CLE
- Animation des différents comités de pilotage
- Maîtrise d'ouvrage des études du SAGE
- Organisation de l'information et de la communication autour du SAGE
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE révisé via le tableau de bord avec une mise en cohérence avec le PDM
- Mise en cohérence des dispositions avec les SAGES limitrophes par des réunions régulières de cellules de coordination inter-SAGES en particulier sur le Bassin d'Arcachon en concertation avec le Parc Naturel Marin.



Disposition F 2 : Evaluer la mise en œuvre du SAGE au travers d'un tableau de bord

Contexte

Les dispositions du SAGE sont élaborées pour une période de 10 ans. Ces dispositions en fonction de leur complexité ou non, du nombre d'organismes sollicités, du coût financier seront mises en œuvre avec plus ou moins de facilité. Il est donc indispensable d'apprécier leur mise en œuvre afin de juger l'opportunité d'adaptations éventuelles du SAGE.

Description de la disposition

Le SIAEBVELG présentera annuellement à la CLE **le tableau de bord** de suivi et d'évaluation des dispositions du SAGE. Ce projet de tableau de bord présenté aux pages 89 et suivantes sera affiné en CLE en précisant notamment les valeurs d'état initial et les valeurs objectifs pour chaque indicateur.

Ce tableau de bord est porté à la connaissance du comité de bassin, des acteurs de l'eau et du public concerné.



Disposition F 3 : Suivre les changements globaux pour adapter les dispositions du SAGE

Contexte

Les dispositions du SAGE ont été élaborées dans le contexte des changements globaux et en particulier climatiques. Ces modifications peuvent avoir de multiples répercussions sur l'eutrophisation des lacs, la gestion hydraulique, la biodiversité, la continuité écologique...

Toutefois, dans la situation actuelle, les éléments de connaissance ne sont pas suffisamment précis pour proposer des adaptations des dispositions du SAGE pour anticiper les évolutions climatiques.

Description de la disposition

La CLE s'informerera :

- sur les recherches prospectives suivies par le comité de bassin
- de la démarche du comité de bassin sur la stratégie d'adaptation aux changements globaux



Disposition F 4 : Diffuser l'information sur le SAGE

Contexte

Le SAGE, document élaboré dans le cadre de la concertation avec 46 membres auxquels sont associés différents experts, techniciens, ingénieurs, directeurs, doit faire l'objet d'un plan de communication. Les travaux et les dispositions du SAGE doivent en particulier être "vulgarisés" afin de sensibiliser le public.

De même, les résultats des études et suivis réalisés ou collectés dans le cadre du SAGE doivent être largement diffusés.

Description de la disposition

Les outils d'information :

- Plaquettes d'information
- Site internet à créer
- Réunions publiques

Les thématiques prioritaires :

- Sensibiliser, informer et responsabiliser le grand public permanent et saisonnier aux grands enjeux du SAGE
- Informer les élus et les techniciens des collectivités sur les dispositions du SAGE en particulier celles qui ont des répercussions sur les documents d'urbanisme.
- Sensibiliser les usagers des lacs à la fluctuation des niveaux d'eau, à la préservation des milieux aquatiques et de la qualité des eaux : plaisanciers, chasseurs, pêcheurs.
- Informer les Maîtres Nageurs Sauveteurs et le grand public sur la qualité des eaux de baignade.
- Informer et sensibiliser sur les espèces animales et végétales invasives.
- Prévoir un programme d'animation auprès des jeunes générations, répondre aux sollicitations des structures compétentes.

**Disposition F 5 : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire****Contexte**

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) «déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

Dans ce cadre, ces documents doivent être compatibles avec le SDAGE Adour Garonne et le SAGE ou rendus compatibles avec eux, si nécessaire, dans un délai de trois ans après approbation du SDAGE ou du SAGE révisé.

Description de la disposition

> **La CLE informera les acteurs de l'urbanisme des principaux enjeux du SAGE** et en particulier les dispositions qui peuvent influencer les documents d'urbanisme. Une synthèse est présentée aux pages suivantes.

> La CLE tiendra à disposition des collectivités en charge des documents d'urbanisme toutes les données et études en sa possession sur les enjeux de l'eau du territoire.

> La CLE propose aux collectivités d'être associée le plus amont possible lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin de favoriser la prise en compte des enjeux de l'eau du territoire.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités territoriales

Dispositions du SAGE et élaboration des documents d'urbanisme

Qualité d'eau

Disposition A 2 et A 3 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique

Conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif. Infiltration des rejets des stations d'épuration en dehors du bassin versant pour les zones en bordure du littoral.

Encadrer toute nouvelle activité apportant des flux de nutriments supplémentaires

Disposition A 4 : Inciter à la bonne pratique des produits phytosanitaires

Encourager la mise en place de plans de désherbage, les formations pour les agents et l'utilisation de traitements alternatifs (thermique, mécanique)...

Disposition A 6 : Limiter au maximum les apports d'hydrocarbures et les substances dangereuses et toxiques vers les lacs et le Bassin d'Arcachon

Poursuivre la collecte des déchets dangereux et les raccordements conformes des entreprises artisanales et des zones d'activités avec les réseaux d'assainissement collectif.

Disposition A 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales

Pas de rejets directs d'eaux de ruissellement des zones imperméabilisées vers les lacs, le canal de Lège et le bassin d'Arcachon.

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales le plus en amont possible et prévoir des zones perméables entre les secteurs urbanisés et les lacs.

Inciter à la rédaction de schémas du pluvial.

Disposition A 8 : Mettre en place un programme d'actions pour la qualité des baignades

Etre pertinent dans le choix géographique d'éventuelles baignades (zones profondes).

Vérifier et diagnostiquer les réseaux d'eaux (pluviales, eaux usées) à proximité des baignades

Envisager des zones tampons non imperméabilisées à proximité immédiate des plages.

Gestion quantitative

Disposition B 6 : Limiter la vitesse d'arrivée d'eau au niveau des lacs, des canaux et du Bassin d'Arcachon et tenir compte des niveaux d'eau de la nappe et des lacs

Prendre en compte la problématique de gestion des niveaux des lacs, des écluses, des canaux et de l'érosion des crastes dans les projets comportant l'imperméabilisation des sols, la création de nouvelles zones drainées... Envisager des mesures compensatoires à ces projets pour limiter les effets de l'accélération des arrivées d'eau.

Les documents d'urbanisme peuvent prévoir des taux maximum de surface imperméabilisée en fonction de la sensibilité des milieux environnants (crastes, lacs, marais, canal...).

Les collectivités peuvent également intégrer dans leurs documents d'urbanisme des règles visant à protéger les constructions des remontées de la nappe du plio-quatenaire (éviter les zones les plus sensibles, prévoir une côte minimale des radiers des constructions par rapport au terrain ou à la voirie voisine...).

Les cotes maximales des lacs doivent également être prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements.

Dispositions du SAGE et élaboration des documents d'urbanisme

Biodiversité

Disposition C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites

Envisager des précautions quant à l'utilisation de plantes exogènes dans les espaces publics. Eviter l'envahissement de nouveaux sites en contrôlant les activités et travaux pouvant générer la dispersion de boutures d'espèces exogènes

Envisager le déplacement de certaines zones de mouillage pour privilégier des secteurs moins sensibles au développement des espèces aquatiques invasives.

Disposition C 5 : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau

Prendre en compte comme corridors écologiques la chaîne des Lacs et leurs marais, le canal des étangs et les principales crastes.

Milieux aquatiques

Disposition D 5 : Entretien des cours d'eau, fossés et crastes

Envisager des mesures de gestions ou de protection de la végétation des berges et des ripisylves des cours d'eau dans les documents d'urbanisme ou dans les programmes d'entretien annuel des communes.

Disposition D 7 : Enveloppe territoriale des zones humides

Prendre en compte la carte des zones humides du SAGE.

Disposition D 9 : Reconnexion des zones humides.

Envisager les possibilités de reconnexions des zones humides dans les schémas de gestion des eaux pluviales et dans les documents d'urbanisme.

Activités nautiques

Disposition E 5 : Limiter et contrôler la fréquentation des bateaux sur les lacs

Contingenter strictement le nombre de bateaux à moteurs / habitables

Disposition E 6 : Privilégier les moteurs de bateaux moins polluants.

Mettre en place une grille de tarification spéciale sur le principe « pollueur payeur », en définissant un tarif moins élevé pour les moteurs moins polluants.



Disposition F 6 : Envisager un contrat de lac

Contexte

L'ensemble des dispositions inscrites dans le SAGE des Lacs Médocains se traduira par des orientations d'aménagement, de suivi ou d'informations des différents usagers ou partenaires institutionnels.

Afin de coordonner les moyens humains, techniques, administratifs et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE en terme de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau, il paraît indispensable de prévoir de manière opérationnelle les modalités de réalisation des travaux ou d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Description de la disposition

Les deux premières années de mise en œuvre du SAGE permettront la réalisation d'études qui préciseront les mesures à appliquer.

Aussi à l'issue de cette phase nécessaire d'acquisition de connaissance, la CLE examinera l'opportunité d'élaborer un document contractuel (contrat « dit de lac » ou autre) afin de traduire de façon opérationnelle les actions envisagées.

Ce contrat constituerait un outil de planification qui fixerait, entre différents partenaires, un programme de travaux sur une durée de cinq ans en précisant les différents maîtres d'ouvrage, le coût des travaux, leurs modes de financement ainsi que leurs échéances.

Principaux acteurs concernés

- Collectivités locales (Syndicat, communes) et territoriales (Conseil Général, Conseil Régional)
- Agence de l'Eau
- Etat
- Porteurs de projets



Disposition F 7 : Réviser le SAGE

Contexte

La loi sur l'eau prévoit que le SAGE est élaboré pour une période de 10 ans. Mais d'autres situations peuvent nécessiter une révision :

- le SDAGE Adour-Garonne va être révisé en 2015. Les documents de planification tels que les SAGE devront donc se mettre en conformité avec les nouvelles orientations du SDAGE.

Description de la disposition

Pour toute révision du SAGE, la CLE devra :

- Faire un bilan des dispositions du SAGE
- Analyser la compatibilité des dispositions du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne révisé.
- Proposer si nécessaire des objectifs nouveaux ou complémentaires et définir les dispositions pour y parvenir.

5 - Calendrier des dispositions

Les années de réalisation des dispositions ne constituent pas une obligation pour leur réalisation mais positionnent, à titre indicatif, le déroulement de celles-ci les unes par rapport aux autres.

Enjeu	Disposition	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Qualité d'eau	A 1 : Réaliser une étude afin de connaître et quantifier les sources de nutriments (azote et phosphore).					
	A 2 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique.					
	A 3 : Encadrer toute nouvelle activité apportant des flux de phosphore et d'azote supplémentaires.					
	A 4 : Inciter l'ensemble des acteurs et des usagers à la bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires					
	A 5 : Améliorer les connaissances sur les flux de substances dangereuses et toxiques et de bactériologie.					
	A 6 : Limiter au maximum les apports d'hydrocarbures et les substances dangereuses vers les lacs et le Bassin d'Arcachon.					
	A 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales (lessivage de bactéries, d'hydrocarbures et de métaux lourds).					
	A 8 : Mettre en place un programme d'actions d'amélioration de la qualité sanitaire des baignades.					
	A 9 : Maintenir la vigilance sur les Cyanobactéries.					
	A 10 : Former les Maîtres Nageurs Sauveteurs à la communication sur la qualité des eaux de baignade.					
	A 11 : Informer le public sur la qualité sanitaire des baignades.					
Gestion quantitative	B 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur de la nappe des sables du plio-quatenaire					
	B 2 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des lacs et de leurs bassins versants					
	B 3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages					
	B 4 : Avoir une bonne gestion des écoulements dans le canal du Porge-Lège.					
	B 5 : Porter à la connaissance de la CLE tout projet impactant sur la gestion quantitative et/ou hydraulique					
	B 6 : Prévenir les problèmes hydrauliques					

Enjeu	Disposition	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Biodiversité	C 1 : Réunir régulièrement le comité de pilotage pour lutter contre les espèces invasives.					
	C 2 : Lutter contre la prolifération des plantes invasives.					
	C 3 : Lutter contre les espèces animales invasives.					
	C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites					
	C 5 : Préserver la continuité écologique					
	C 6 : Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des crastes et marais interconnectés aux lacs et aux canaux					
	C 7 : Favoriser la montaison des civelles					
	C 8 : Mettre en œuvre les préconisations du PDPG					
Milieux aquatiques	D 1 : Elargir le territoire d'intervention du SIAEBVELG à 3 communes du bassin versant non adhérentes actuellement					
	D 2 : Maintenir un poste de technicien rivière au sein du SIAEBVELG					
	D 3 : Entretien et restaurer les crastes et les cours d'eau du SIAEBVELG					
	D 4 : Formaliser des règles d'entretien et de restauration des cours d'eau et des fossés.					
	D 5 : Accompagner les communes et les propriétaires riverains sur le nettoyage de leurs fossés.					
	D 6 : Etudier la faisabilité d'un bassin dessableur sur le canal de Lège Cap-Ferret.					
	D 7 : Préserver les zones humides et proposer des ZHIEP et des ZSGE					
	D 8 : Elaborer et suivre les mesures de gestion relatives aux zones humides					
	D 9 : Définir et mettre en œuvre un programme de reconnexion des zones humides.					
	D 10 : Coordonner la gestion des réserves naturelles et biologiques domaniales et les actions du SIAEBVELG.					

Enjeu	Disposition	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Usages	E 1 : Limiter et contrôler la fréquentation des bateaux à moteur sur les lacs, réglementer les bateaux habitables.					
	E 2 : Privilégier les moteurs de bateaux moins polluants.					
	E 3 : Sensibiliser les plaisanciers au respect des rives des lacs, leur rappeler la réglementation.					
	E 4 : Evaluer les impacts des sports et loisirs motorisés et des sports de nature, informer et associer la CLE à ces projets.					
Mise en œuvre	F 1 : Mettre en place une structure d'animation pour la mise en œuvre du SAGE.					
	F 2 : Evaluer la mise en œuvre du SAGE au travers d'un tableau de bord.					
	F 3 : Suivre les changements globaux pour adapter les dispositions du SAGE					
	F 4 : Diffuser l'information sur le SAGE					
	F 5 : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire					
	F 6 : Envisager un contrat de lac.					
	F 7 : Réviser le SAGE					

6 -Evaluation économique des dispositions du SAGE

L'évaluation économique a été réalisée en actualisant et en révisant le rapport complet réalisé en 2007 pour la première approbation du SAGE. Ce rapport dont la synthèse est présentée ci-dessous, analyse économiquement chacune des dispositions du SAGE. Cette notion d'évaluation économique doit être entendue, pour cette étape, comme l'estimation financière nécessaire à la mise en œuvre des dispositions (coût d'investissement, coût de fonctionnement).

Ces coûts peuvent être supportés par différents maîtres d'ouvrages : maître d'ouvrage du SAGE, SIAEBVELG, communes, usagers, activités professionnelles, etc.

Les coûts évalués sont calculés sur une **période de 10 ans pour tout le bassin versant.**

Toutes les mesures ne peuvent cependant faire l'objet d'une évaluation économique en raison de leur nature ou d'une description à ce stade de la réflexion insuffisamment précise.

Enjeu A	Préserver voire améliorer la qualité de l'eau (études, travaux sur les stations d'épuration, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales)	6 000 000 €
Enjeu B	Assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages (études, modélisation)	500 000 €
Enjeu C	Etat biologique : réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales (suivis, travaux sur les espèces invasives, sur les écluses, les puits)	1 200 000 €
Enjeu D	Entretien et préserver les milieux (Travaux sur les cours d'eau et les zones humides)	2 500 000 €
Enjeu E	Activités et loisirs liés à l'eau	100 000 €
Enjeu F	Mise en œuvre du SAGE	700 000 €
	TOTAL	11 000 000 €

7 - Cohérence du SAGE des Lacs Médocains avec le SDAGE Adour Garonne

LE SDAGE Adour Garonne a été approuvé le 8 décembre 2009. La Commission Locale de l'Eau du SAGE des Lacs Médocains s'est attachée à décliner localement les 6 orientations fondamentales de ce SDAGE 2010-2015.

Orientations fondamentales du SDAGE	Déclinaisons dans le SAGE
A. Créer les conditions d'une bonne gouvernance	Conforter la place des structures Développer une approche inter-SAGE Améliorer les connaissances Communiquer et responsabiliser Evaluer le SAGE
B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	Limitier les apports en nutriments et en substances dangereuses et toxiques (assainissement, pollution diffuse)
C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Améliorer les connaissances Gérer les cours d'eau et restaurer la continuité écologique Prendre en compte le PDPG Gérer et réguler les espèces envahissantes Préserver et restaurer les zones humides Prendre en compte les espèces remarquables.
D. Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	Maintenir la qualité des baignades Etre vigilant sur les cyanobactéries Informier les usagers des lacs
E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	Assurer une gestion hydraulique organisée par un plan de gestion des écluses Prévenir les problèmes hydrauliques
F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	Informier les acteurs de l'urbanisme Gérer les eaux pluviales Sécuriser la baignade et préserver les zones conchylicoles

Par ailleurs, les dispositions du SAGE intègrent les éléments du SDAGE 2010-2015 :

- **les objectifs d'atteinte de bon état sur les masses d'eau** de son périmètre
- **les zonages prioritaires** en particulier la zone de vigilance pollution diffuse (B33 du SDAGE), les axes à grands migrateurs amphihalins (C32, C34 du SDAGE), la première liste de réservoirs biologiques (C40B)
- **les dispositions du SDAGE**. Dans les tableaux ci-dessous sont indiqués les liens entre le SAGE et le SDAGE.

Enjeux et dispositions du SAGE		Dispositions du SDAGE
Qualité d'eau	A 1 : Réaliser une étude afin de connaître et quantifier les sources de nutriments (azote et phosphore).	A24, B21
	A 2 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique.	B1, B2, B6, B32, B33, B37
	A 3 : Encadrer toute nouvelle activité apportant des flux de phosphore et d'azote supplémentaires.	B1, B2, B6, B32, B33, B37
	A 4 : Inciter l'ensemble des acteurs et des usagers à la bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires	A23, B15, B24, B25, B27, B29, B30, B31,
	A 5 : Améliorer les connaissances sur les flux de substances dangereuses et toxiques et de bactériologie.	A24,
	A 6 : Limiter au maximum les apports d'hydrocarbures et les substances dangereuses vers les lacs et le Bassin d'Arcachon.	B3, B9, B11, B15, B16, F17
	A 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales (lessivage de bactéries, d'hydrocarbures et de métaux lourds).	B3, B4, F6
	A 8 : Mettre en place un programme d'actions d'amélioration de la qualité sanitaire des baignades.	B3, D9, D10, F16
	A 9 : Maintenir la vigilance sur les cyanobactéries.	D9, D11, F16
	A 10 : Former les Maîtres Nageurs Sauveteurs à la communication sur la qualité des eaux de baignade.	D13
	A 11 : Informer le public sur la qualité sanitaire des baignades.	A23, D13
Gestion quantitative	B 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur de la nappe des sables du plio-quaternaire	A24, C1, E10
	B 2 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des lacs et de leurs bassins versants	A24, C1, E10
	B 3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages	C57, E33
	B 4 : Avoir une bonne gestion des écoulements dans le canal du Porge-Lège.	C57, E33
	B 5 : Porter à la connaissance de la CLE tout projet impactant sur la gestion quantitative et/ou hydraulique	E33
	B 6 : Prévenir les problèmes hydrauliques	E33

Enjeux et dispositions du SAGE		Dispositions du SDAGE
Biodiversité	C 1 : Réunir régulièrement le comité de pilotage pour lutter contre les espèces invasives.	C29
	C 2 : Lutter contre la prolifération des plantes invasives.	C29
	C 3 : Lutter contre les espèces animales invasives.	C29
	C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites	C29
	C 5 : Préserver la continuité écologique	C26, C32, C33, C34, C37, C40, C41, C43, C51, C54, C55
	C 6 : Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des crastes et marais interconnectés aux lacs et aux canaux	C26, C32, C33, C34, C35, C51, C54, C59
	C 7 : Lutter contre le braconnage des civelles	C36
	C 8 : Mettre en œuvre les préconisations du PDPG	C26, C27
Milieux aquatiques	D 1 : Elargir le territoire d'intervention du SIAEBVELG à 3 communes du bassin versant non adhérentes actuellement	A1, A2, C15
	D 2 : Maintenir un poste de technicien rivière au sein du SIAEBVELG	E33
	D 3 : Entretien et restaurer les crastes et les cours d'eau du SIAEBVELG	C54, E33
	D 4 : Formaliser des règles d'entretien et de restauration des cours d'eau et des fossés.	C54, E33
	D 5 : Accompagner les communes et les propriétaires riverains sur le nettoyage de leurs fossés.	A23
	D 6 : Etudier la faisabilité d'un bassin dessableur sur le canal de Lège Cap-Ferret.	E33
	D 7 : Préserver les zones humides et propositions de ZHIEP et de ZSGE	C30, C45, C46, C49, F5, F22
	D 8 : Elaborer et suivre les mesures de gestion relatives aux zones humides	A2, C31, C48, C51
	D 9 : Définir et mettre en œuvre un programme de reconnexion des zones humides.	A2, C31, C35
	D 10 : Coordonner la gestion des réserves naturelles et biologiques domaniales et les actions du SIAEBVELG.	F2

Enjeux et dispositions du SAGE		Dispositions du SDAGE
Usages	E 1 : Limiter et contrôler la fréquentation des bateaux à moteur sur les lacs, réglementer les bateaux habitables.	B11, B15, D15, F19
	E 2 : Privilégier les moteurs de bateaux moins polluants.	A45, B11, D15, F19
	E 3 : Sensibiliser les plaisanciers au respect des rives des lacs, leur rappeler la réglementation.	A20, D15, F19
	E 4 : Evaluer les impacts des sports et loisirs motorisés et des sports de nature, informer et associer la CLE à ces projets.	D15
Mise en œuvre	F 1 : Mettre en place une structure d'animation pour la mise en œuvre du SAGE.	A1, A6, A12
	F 2 : Evaluer la mise en œuvre du SAGE au travers d'un tableau de bord.	A28, A29
	F 3 : Suivre les changements globaux pour adapter les dispositions du SAGE	E12, F25
	F 4 : Diffuser l'information sur le SAGE	A23, A25, B22, B23, C3
	F 5 : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	F3, F4, F5
	F 6 : Envisager un contrat de lac.	A43,
	F 7 : Réviser le SAGE	A13

8 - Tableau de bord du SAGE

Le tableau de bord doit permettre de rendre compte de l'état d'avancement des dispositions du SAGE et de leur effet sur l'atteinte des objectifs environnementaux.

Il comprend des indicateurs de pression, de moyens et de résultats. Par ailleurs, pour répondre aux préconisations du SDAGE, un « noyau dur » d'indicateurs, figurant en gras, a été sélectionné. Ce tableau de bord pourra être complété en fonction des données disponibles.

Dispositions	Indicateurs
A 1 : Réaliser une étude afin de connaître et quantifier les sources de nutriments (azote et phosphore).	Etat d'avancement de l'étude et des connaissances Suivi des paramètres Azote et Phosphore
A 2 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique.	Liste des actions et travaux réalisés (assainissement collectif, non collectif, pollution diffuse).
A 3 : Encadrer toute nouvelle activité apportant des flux de phosphore et d'azote supplémentaires.	Liste des procédures administratives Suivi des paramètres Azote et Phosphore
A 4 : Inciter l'ensemble des acteurs et des usagers à la bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires	Liste des opérations réalisées Suivi des paramètres Azote, Phosphore et des phytosanitaires
A 5 : Améliorer les connaissances sur les flux de substances dangereuses et toxiques et de bactériologie.	Etat d'avancement des études et des connaissances
A 6 : Limiter au maximum les apports d'hydrocarbures et les substances dangereuses vers les lacs et le Bassin d'Arcachon.	Liste des opérations réalisées Suivi des substances dangereuses et toxiques, HAP
A 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales (lessivage de bactéries, d'hydrocarbures et de métaux lourds).	Proportion de schémas du pluvial communaux Liste des travaux réalisés Suivi des substances dangereuses et toxiques et de la bactériologie
A 8 : Mettre en place un programme d'actions d'amélioration de la qualité sanitaire des baignades.	Liste des opérations réalisées Suivi de la qualité des eaux de baignade
A 9 : Maintenir la vigilance sur les cyanobactéries.	Suivi des cyanobactéries
A 10 : Former les Maîtres Nageurs Sauveteurs à la communication sur la qualité des eaux de baignade.	Nombre de formations
A 11 : Informer le public sur la qualité sanitaire des baignades.	Liste des moyens d'information
B 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur de la nappe des sables du plio-quatenaire	Liste des études réalisées
B 2 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des lacs et de leurs bassins versants	Liste des études réalisées (relevés topographiques, station de mesures de débits, modèle hydraulique)
B 3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages	Etat d'avancement de la rédaction d'un plan de gestion des écluses
B 4 : Avoir une bonne gestion des écoulements dans le canal du Porge-Lège.	Bilan hydrique annuel Suivi des débits sur le canal
B 5 : Porter à la connaissance de la CLE tout projet impactant sur la gestion quantitative et/ou hydraulique	Liste des procédures administratives
B 6 : Prévenir les problèmes hydrauliques	Liste des procédures administratives et des documents d'urbanisme intégrant les dispositions

Dispositions	Indicateurs
C 1 : Réunir régulièrement le comité de pilotage pour lutter contre les espèces invasives.	Nombre de réunions du comité Liste des opérations réalisées Carte de répartition des espèces
C 2 : Lutter contre la prolifération des plantes invasives.	
C 3 : Lutter contre les espèces animales invasives.	
C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites	
C 5 : Préserver la continuité écologique	Linéaire de cours d'eau préservé ou restauré Liste des travaux réalisés Nombre d'obstacles à la continuité écologique Suivi de la remontée des civelles et des anguilles
C 6 : Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des crastes et marais interconnectés aux lacs et aux canaux	
C 7 : Lutter contre le braconnage des civelles	Bilan des opérations de police
C 8 : Mettre en œuvre les préconisations du PDPG	Liste des plans de gestion piscicole rédigés Suivi des populations de brochets
D 1 : Elargir le territoire d'intervention du SIAEBVELG à 3 communes du bassin versant non adhérentes actuellement	Nombre de communes adhérentes au SIAEBVELG Nombre d'équivalent temps plein consacré au poste de technicien rivière.
D 2 : Maintenir un poste de technicien rivière au sein du SIAEBVELG	
D 3 : Entretenir et restaurer les crastes et les cours d'eau du SIAEBVELG	Liste des travaux annuels réalisés Linéaire de cours d'eau entretenus ou restaurés sur le linéaire total
D 4 : Formaliser des règles d'entretien et de restauration des cours d'eau et des fossés.	Etat d'avancement de la rédaction d'une plaquette d'information Nombre d'opération de sensibilisation
D 5 : Accompagner les communes et les propriétaires riverains sur le nettoyage de leurs fossés.	
D 6 : Etudier la faisabilité d'un bassin dessableur sur le canal de Lège Cap-Ferret.	Etat d'avancement de l'étude
D 7 : Préserver les zones humides et propositions de ZHIEP et de ZSGE	Surface protégées dans les documents d'urbanisme Etat d'avancement des DOCOB Natura 2000 Surface concernées par un plan de gestion Nombre et surface des projets de reconnexion de zones humides Liste des travaux d'entretien et de restauration Suivis des habitats et espèces des directives « Habitats » et « Oiseaux »
D 8 : Elaborer et suivre les mesures de gestion relatives aux zones humides	
D 9 : Définir et mettre en œuvre un programme de reconnexion des zones humides.	
D 10 : Coordonner la gestion des réserves naturelles et biologiques domaniales et les actions du SIAEBVELG.	Nombre de réunions de concertation

Dispositions	Indicateurs
E 1 : Limiter et contrôler la fréquentation des bateaux à moteur sur les lacs, réglementer les bateaux habitables.	Etat d'avancement des arrêtés de navigation Nombre de bateaux sur les lacs
E 2 : Privilégier les moteurs de bateaux moins polluants.	Liste des modalités de tarification des redevances de navigation
E 3 : Sensibiliser les plaisanciers au respect des rives des lacs, leur rappeler la réglementation.	Liste des opérations de sensibilisation
E 4 : Evaluer les impacts des sports et loisirs motorisés et des sports de nature, informer et associer la CLE à ces projets.	Etat d'avancement de l'étude sur la fréquentation des lacs
F 1 : Mettre en place une structure d'animation pour la mise en œuvre du SAGE.	Nombre d'équivalent temps plein consacré à l'animation du SAGE
F 2 : Evaluer la mise en œuvre du SAGE au travers d'un tableau de bord.	Liste des réunions du SAGE Liste des avis de la CLE
F 3 : Suivre les changements globaux pour adapter les dispositions du SAGE	Liste des opérations de sensibilisation et de diffusion des informations du SAGE
F 4 : Diffuser l'information sur le SAGE	Bilan annuel et tableau de bord Suivi de l'état des masses d'eau du SAGE
F 5 : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Liste des réunions SAGE-Document d'Urbanisme Liste des dispositions prises en compte dans chaque document d'urbanisme
F 6 : Envisager un contrat de lac.	Etat d'avancement de la procédure de contractualisation
F 7 : Réviser le SAGE	Etat d'avancement de la procédure

9 - Glossaire

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts

CLE : Commission Locale de l'Eau

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DCE : Directive Cadre Eau.

DDTM : Direction Départementale des Territoire et de la Mer

DIREN ; Direction Régionale de l'Environnement

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MES : Matière En Suspension

NGF : Nivellement Général de la France

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PDPG : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

SIAEBVELG : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin.

SIBA : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES LACS MEDOCAINS

Règlement du SAGE



Arès – Brach – Carcans – Hourtin – Lacanau – Lanton - Le Porge - Lège-Cap Ferret
Le Temple - St Laurent Médoc - Ste Hélène – Salaunes - Saumos.

Préambule

La forme et le contenu du SAGE ont évolué avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle prévoit désormais l'élaboration d'un règlement.

La portée juridique de cette nouvelle pièce du SAGE est précisée par l'article L.212-5-2 du Code de l'environnement : « Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement ».

L'article R.212-47 du Code de l'environnement (créé par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007) précise le contenu d'un règlement de SAGE.

Le règlement définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Articles du règlement

Article 1 : Préserver les zones humides

Cette règle permet de réaliser les objectifs définis aux dispositions D7, D8 et D9 du PAGD

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (ou à toute modification réglementaire de cette rubrique) et les ICPE définies à l'article L.511-1 du même code et entraînant par conséquent l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zone humide ou de marais, y compris de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide, sont interdits sur les zones humides prioritaires du SAGE, dont la carte est jointe à la disposition D7 du PAGD.

Cet article ne s'applique pas aux projets relevant de l'article 2 du présent règlement et aux programmes de restauration de milieux visant une reconquête ou un renforcement des fonctions écologiques d'un écosystème.

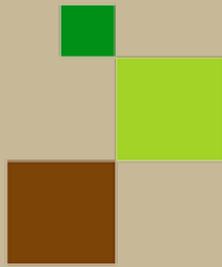
Article 2 : Compenser la destruction de zones humides

Cette règle permet, en application de la disposition C46 du SDAGE Adour Garonne, de réaliser les objectifs définis aux dispositions D7, D8 et D9 du PAGD.

Dans le cadre de projets déclarés d'utilité publique, ou de travaux intéressant la sécurité des personnes, et pour lesquels il a été démontré, au moyen d'une analyse technique et économique approfondie, qu'aucune autre alternative à la destruction d'une zone humide ne peut être envisagée à un coût économiquement acceptable, les mesures compensatoires, à la charge du maître d'ouvrage, doivent correspondre au moins à 150% de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE. Elles permettront :

- la restauration ou la reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente
- la création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente,
- un panachage de ces deux mesures si nécessaire.

Cet article ne s'applique pas aux programmes de restauration de milieux visant une reconquête ou un renforcement des fonctions écologiques d'un écosystème.



Vue aérienne de l'étang de Coussac. Source : Dutartre, IRSTEA, 2011



Spotules blanches en halte migratoire. Tourneur, ONF, 2011

Résumé non technique

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE N° 92-43 DU 21 MAI 1992 DITE DIRECTIVE « HABITATS »

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « OISEAUX » 79/409/CEE du 2 avril 1979

Site Natura 2000 des Lacs médocains :

FR7200681 " Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin "

ZPS FR721030 « Cote médocaine : dunes boisées et dépressions humides »



Le présent document fait la synthèse des travaux d'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des lacs médocains FR7200681 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin » et FR721030 « Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides ». L'objectif est de vulgariser la démarche Natura 2000 mise en place ainsi que les résultats obtenus, puis les recommandations de gestion du DOCOB.

Natura 2000 en bref...

Qu'est ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives :

- la directive « Oiseaux » de 1979, son application conduit à la définition de Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- la directive « Habitats » de 1992, son application conduit à la définition de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Ces directives imposent aux Etats membres de désigner les Sites naturels d'Importance Communautaire (SIC) présents sur leur territoire et d'y établir les mesures nécessaires pour assurer le maintien des habitats et des espèces animales et végétales dans un bon état de conservation.

Le réseau abrite 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares (MEDDTL, novembre 2011). Chaque site est caractérisé par la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire, qu'il importe de maintenir en bon état de conservation.

Le DOCument d'OBjectifs (DOCOB) :

L'état français a choisi de mettre en place le réseau Natura 2000 par voie contractuelle. Il prévoit, à cet effet, l'élaboration d'un document d'objectifs pour chaque site Natura 2000.

Ce document est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire. Il décrit l'état initial du site (diagnostics écologique et socio-économique), définit les enjeux et objectifs de gestion et les traduit en mesures afin de maintenir ou de rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Les outils Natura 2000 :

La mise en œuvre des propositions de gestion du DOCOB d'un site repose sur l'adhésion volontaire des différents acteurs (communes, propriétaires, associations ...) à un des outils contractuels mis à leur disposition. Il en existe trois : les mesures agro-environnementales territorialisées, les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000. Ces deux derniers nous intéresseront dans ce dossier.

- Le contrat Natura 2000 est un contrat rémunéré proposé aux particuliers pour la gestion des milieux naturels des sites Natura 2000. Un catalogue d'actions répertorie les mesures éligibles aux aides financières au titre de Natura 2000 et les modalités de mise en œuvre à respecter. Le contractant s'emploie à respecter ces conditions pour une durée de cinq ans. La rémunération du contractant, co-financée par l'Etat français et l'Union européenne, est versée par l'Agence de Service et de Paiement.
- Une charte, prévue par la loi sur le développement des territoires ruraux (Loi DTR, 2005), fait partie intégrante du document d'objectifs. C'est un outil d'adhésion volontaire aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Identifiant les « bonnes pratiques », elle peut être assimilée à un guide de bonne conduite, mais ne donne pas lieu à contrepartie financière. Des exonérations fiscales sont cependant possibles.



Le COmité de PIlotage (COFIL) :

Chaque site Natura 2000 est doté d'un comité de pilotage local. Cette instance, créée par arrêté préfectoral, rassemble les représentants des administrations et établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des structures intercommunales, des organismes socioprofessionnels, des associations de protection de la nature, des propriétaires et usagers, des gestionnaires ainsi que des experts scientifiques.

Le COFIL est l'organe central du processus de concertation, il participe aux différentes étapes d'élaboration du DOCOB, définit avec l'opérateur l'organisation et le calendrier de travail, examine, amende et entérine les orientations prises et les documents produits à chaque étape de restitution des données.

Le président du COFIL est désigné par ses membres élus en leur sein. Il s'agit, pour les Lacs médocains, de Mr Sabarot, Président du SIAEBVELG. Cette structure est porteuse de la démarche Natura 2000 sur les Lacs médocains.

L'opérateur des sites Natura 2000 des « Lacs médocains » est l'Office National des Forêts. Pour les différentes études scientifiques et techniques nécessaires à la rédaction du DOCOB, l'ONF a souhaité s'entourer de partenaires : IRSTEA, LPO, SEPANSO, FDC33.

Le COFIL valide le DOCOB une fois terminé et est chargé par la suite de sa mise en œuvre, avec l'appui d'une structure animatrice.

I. Présentation des sites des Lacs médocains :

Les sites Natura 2000 des étangs médocains, d'une surface de 11 000 ha (pour le site « Habitat ») et 4285 ha (pour le site « Oiseau ») ont été intégrés au réseau des 69 sites aquitains en avril 2002. Leur classement a été motivé par la présence de deux des plus grandes étendues d'eau naturelle de France, les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau. Ces étendues d'eau exceptionnelles ont permis le développement d'une faune (Loutre d'Europe, Fadet des Laïches, Courlis cendré...) et d'une flore spécifiques à ces milieux (Lobélie de Dortmann, Littorelle à une fleur, Rossolis à feuilles intermédiaires...) qui font la richesse de ces sites Natura 2000.

Site FR7200681 " Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin " :

Les habitats humides dits « zones humides arrières littorales » structurent le Site Natura 2000. Ce sont ces vastes étendues de Roselières à Marisque et de Landes humides qui caractérisent le site, ainsi que les espèces qui s'y développent. En tant que l'un des derniers bastions pour certaines espèces de faune et de flore, notamment le Vison d'Europe, le site comporte des enjeux de conservation de la biodiversité au niveau national et international. La préservation du cortège d'espèces patrimoniales passe essentiellement par la conservation de leurs habitats naturels.



Site FR721030 « Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides » :

Le site englobe la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'étang de Cousseau ainsi que les entités naturelles qui l'encadrent, entre la côte océane et l'amorce du plateau landais et entre les rivages des deux grands lacs médocains. La RNN de Cousseau est donc l'élément central de ce site Natura 2000, désigné pour la conservation des oiseaux. L'originalité de cette ZPS est de comprendre l'ensemble des entités écologiques du littoral girondin. Ce contexte écologique permet la présence d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux, intimement lié au maintien de ces différents milieux. En période de reproduction, 13 espèces de l'Annexe 1 de la Directive oiseaux ont un statut de nicheur certain sur le site.

Un territoire investi dans la gestion des espaces naturels

Cette richesse biologique fait déjà l'objet de nombreuses initiatives de génie écologique par les acteurs du territoire. Au travers des contrats et de la charte, l'outil Natura 2000 pourra soutenir cette dynamique. L'objectif du DOCOB a été, dans un esprit de concertation, de renforcer cette dynamique de territoire en valorisant les richesses naturelles du site, mais aussi les usages qui permettent de les maintenir.



Rive de l'Etang de Carcans-Hourtin et ses roselières caractéristiques, refuges de nombreuses espèces de faune et de flore. Auteur : Dutartre. IRSTEA. 2011

II. Etat initial des sites : biodiversité et activités humaines

Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Qu'est-ce qu'un habitat d'intérêt communautaire ?

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants : en danger de disparition dans leurs aires de répartition naturelle ; ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ; constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.



Lande humide. Auteur : Tourneur. ONF. 2011

Le site héberge **26 habitats d'intérêt communautaire** sur 5000 ha, ce qui correspond à 80% de la superficie terrestre des deux sites (6 100 ha, en excluant les masses d'eau des 2 lacs).

Qu'est-ce qu'une espèce d'intérêt communautaire ?

C'est une espèce qui peut être en danger, vulnérable, rare ou propre à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces Faune et Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats » ou à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Les facteurs pris en compte pour leur classement sont leur rareté, leur valeur symbolique et le rôle essentiel qu'elles tiennent dans l'écosystème.



Vison d'Europe. Auteur : Maran

Le diagnostic écologique a identifié **20 espèces d'intérêt communautaire**
61 oiseaux d'intérêt communautaire

Qu'est-ce qu'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire prioritaire ?

Le caractère prioritaire révèle le danger de disparition, de l'habitat ou de l'espèce, sur le territoire européen des états membres et pour la conservation duquel ou de laquelle l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de leur aire de répartition en Europe.

Le diagnostic écologique a identifié **3 habitats d'intérêt communautaire prioritaire** (la Roselière à Marisque, l'Aulnaie riveraine et la Lande humide à Bruyère à 4 angles), et **2 espèces d'intérêt communautaire prioritaire** (le Vison d'Europe et l'Ecaille chinée).

Qu'est-ce que l'état de conservation?

C'est une notion qui rend compte de « l'état de santé » des habitats. L'état de conservation est déterminé à partir de critères d'appréciation. Cette évaluation sert d'une part à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB, visant au maintien ou au rétablissement d'un état de conservation équivalent ou meilleur, et d'autre part, de suivre l'évolution des habitats à long terme. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Une fiche descriptive est rattachée à chaque habitat et à chaque espèce inventoriés dans ce site Natura 2000. (Cf. Tome 2)

Activités socioéconomiques :

Les lacs médocains constituent un territoire riche de nombreux usages. L'ONF s'est attaché à rencontrer individuellement chaque représentant des différentes pratiques (chasse, nautisme, pêche, sylviculteur...) afin d'enrichir le DOCOB de ces échanges. Il en ressort les points suivants :

- ❑ *Des acteurs très impliqués et soucieux de la préservation du site : communes, ACCA, AAPPMA, gestionnaires des réserves naturelles, forestiers, propriétaires privés, représentant du nautisme...*
- ❑ *Nombreuses actions de génie écologique en cours (brûlis dirigé, broyage, pâturage...)*
- ❑ *Pas d'atteintes lourdes portées par les différents usages sur le milieu naturel*
- ❑ *Quelques pratiques doivent évoluer pour conserver le caractère naturel des Lacs médocains : circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels...*
- ❑ *Bon nombre d'usagers souhaitent s'investir dans la démarche et sont demandeurs de partenariat pour mieux appréhender les richesses naturelles de leur territoire*



Visite de terrain à Hourtin avant des travaux sur les marais en présence des différents partenaires, ACCA, FDC33, ONF, SIAEBVELG, Auteur : Dufour 2012

III. Les enjeux patrimoniaux

Les observations de terrain ont permis de faire le point sur les éléments indiqués dans le Formulaire Standard de Données (FSD, fiche descriptive officielle des sites), notamment en ce qui concerne les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site.

Les sites Natura 2000 des «Lacs médocains» comprennent **26 habitats d'intérêt communautaire dont 3 d'intérêt prioritaire**:

❖ Habitats d'intérêt communautaire :

- Lande subsèche à Potentille des montagnes et Bruyère cendrée
- Boisement acidiphile xérophile à Chêne tauzin et Pin maritime
- Boisement acidiphile mésohygrophile à Chêne pédonculé et Molinie
- Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques
- Communautés à characées
- Gazon des niveaux supérieurs à Agrostide des chiens et Lobélie brûlante
- Plan d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés
- Gazon amphibie des niveaux supérieurs à Faux cresson de Thore et Agrostide des chiens
- Groupement pionnier des sols tourbeux ou sableux à Rossolis et Rhynchosporos
- Prairie à Molinie bleue
- Communautés à Mouron nain et Radiole faux-lin
- Prairies littorales marécageuses thermoatlantiques
- Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires
- Dunes boisées littorales thermoatlantiques à Chêne vert
- Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé
- Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
- Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *arenaria* des côtes atlantiques
- Dunes côtière fixée à végétation herbacée
- Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé



Chênaie à Chêne tauzin. Auteur : Dioum. ONF. 2012

❖ Habitats d'intérêt prioritaire :

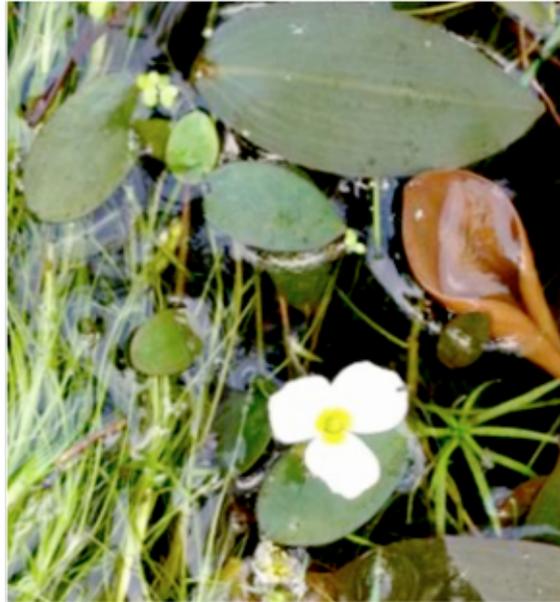
- Lande hygrophile à Bruyère à quatre angles et Brande
- Roselière à Marisque
- Aulnaie-(frênaies) à hautes herbes, des sols engorgés

La quasi-totalité de ces habitats communautaires est représenté par des milieux dits « ouverts » comme la Lande humide, la prairie à Molinie bleue ou les Groupements amphibies des rives de lacs.

Une plus faible proportion est occupée par les boisements de feuillus qui sont des milieux à très fort intérêt patrimonial.

Les sites Natura 2000 des Lacs médocains abritent également 18 espèces végétales protégées à différents échelons. **3 sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » :**

- 1618 - Faux cresson de Thore (*Thorella verticillatiformis*)
- 1831 - Flûteau nageant (*Luronium natans*)
- 1416 - Isoète de Bory (*Isoetes boryana*)



Flûteau nageant. Auteur : Quenault. 2012

L'intérêt faunistique du site Directive Habitat repose sur la présence de 25 espèces faunistiques protégées dont **11 inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » :**

- 1220 - Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- 1044 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- 1041 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- 1065 - Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- **1078 - Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)***
- 1071 - Fadet des laïches (*Cenonympha oedippus*)
- 1088 - Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- 1355 - Loutre (*Lutra lutra*)
- **1356 - Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)***
- 1099 - Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)
- 1095 - Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

L'avifaune est également très présente avec **61 espèces** de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux qui fréquentent le site en période de reproduction :

Note pour les annexes 2 et 3 : Les cases cochées d'un X signifient simplement que l'espèce concernée est présente sur le site en période de reproduction. Le statut de l'espèce est précisé dans la colonne de droite.

Nom espèce	repro.	statut sur le site	Nom espèce	repro.	statut sur le site
Aigle botté		M	Gorgebleue à miroir		M
Aigrette gazette	x	E/M	Grande Aigrette	x	E
Alouette calandrelle		M	Gravelot à collier interrompu	x	N/M
Alouette lulu	x	N/M	Grue cendrée		M/H
Avocette élégante	x	E/M	Guillette moustac		M
Balbuzard pêcheur	x	E/M	Guillette noire		M
Bécassine double		M	Héron pourpré	x	N/M
Bécasseau variable	x	E/M	Hibou des marais		M
Bihoreau gris	x	E/M	Marouette ponctuée		M
Biongiot nain		M	Marouette poussin	x	E
Bondrée apivore	x	N/M	Martin-pêcheur	x	S
Bruant ortolan		M	Milan royal		E/M
Busard cendré	x	E/M	Milan noir	x	N/M
Busard des roseaux	x	Sh	Mouette mélanocéphale	x	E/M
Busard Saint Martin		MH	Mouette pygmée		M/H
Butor étoilé		MH	Oedicnème criard		M
Chevalier sylvain	x	E/M	Oie naine		M
Cigogne blanche	x	E/M	Pétrel culblanc		H
Cigogne noire		M	Phragmite aquatique		M
Circaète Jean le Blanc	x	N/M	Pie-grièche écorcheur	x	N
Crabier chevelu		M	Pipit rousseline	x	N
Échasse blanche	x	N/M	Plongeon calmarin		H
Élanion blanc		M	Pluvier guignard		M
Engoulevent d'Europe	x	N/M?	Pygargue à queue blanche		M
Faucon éléonore		M	Spatule blanche		M
Faucon émerillon		MH	Sterne arctique		M
Faucon lanier		M	Sterne caspienne	x	E/M
Faucon pèlerin		MH	Sterne caugek		M
Faucon sacre		M	Sterne hansel		M
Fauvette pitchou	x	S	Sterne pierregarin		M
Fuligule nyroca	x	E	Total (61)	26 dont 13 nicheurs	

Signification des abréviations (valable pour les annexes 2 et 3) :

- E : fréquente la zone d'étude tout ou partie de l'année sans y nicher (souvent pour s'y alimenter ou se reposer)
 - H : essentiellement présent en période hivernale
 - M : essentiellement présent en période de migration
 - N : indique que l'espèce niche sur la zone d'étude
 - S : espèce nicheuse et présente toute l'année sur la zone d'étude
 - Sh : espèce sédentaire dont les effectifs sont nettement renforcés par l'arrivée des individus hivernants
 - Sm : espèce sédentaire dont les effectifs sont nettement renforcés par l'arrivée des individus migrateurs
- Les abréviations suivies d'un « ? » indiquent que le statut est à confirmer



Echasse blanche
Auteur : P. Courget
ACCA Carcans 2013

Le caractère exceptionnel des étendues d'eau des lacs médocains (Carcans-Hourtin et Lacanau) ainsi que les habitats de milieux humides qui les entourent ont été des éléments déterminants dans la désignation du site comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC).

Concernant la Zone de Protection Spéciale, sa spécificité la plus importante est celle de rassembler **l'ensemble des habitats littoraux de la plage jusqu'aux zones humides d'arrière dune**. C'est cette configuration particulière qui permet d'accueillir un **cortège d'oiseaux diversifié** intimement lié aux différents habitats que l'on peut retrouver dans ce site Natura 2000. Pour les oiseaux qui bénéficient d'ores et déjà de mesure de conservation au travers de la RNN de Cousseau et de la Forêt Domaniale de Lacanau, il s'agit de conforter ces pratiques de génie écologique par des travaux d'amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers.

Sur la Zone Spéciale de Conservation, on trouve des milieux naturels remarquables avec en particulier les systèmes landicoles, majoritairement composés de la **lande hygrophile** (650 ha), habitat prioritaire au regard de la DHFF, qui n'est plus présente en Aquitaine que sur quelques sites localisés. De même, l'importante surface de **roselière à Marisque** (670 ha), habitat également prioritaire au sens de la Directive habitat est notable. Un autre type d'habitat, cantonné aux rives des étangs, **les groupements amphibies**, est réparti sur l'ensemble des rives des étangs (cf. étude IRSTEA) avec un cortège d'espèces patrimoniales de tout premier ordre (Lobélie de Dortmann, Littorelle à une fleur...). Tous ces habitats identifiés lors de l'élaboration de ce DOCOB confirment l'importance de ce site Natura 2000 comme un site majeur pour la protection de ces milieux rares et protégés.

Sur la flore, d'importantes colonies de **Faux cresson de Thore** constituent à elles seules un élément qui justifie l'intégration du site au réseau Natura 2000 ; de même pour les autres espèces patrimoniales qui vont pouvoir bénéficier des travaux de restauration de milieux naturels.

Enfin, pour les espèces animales, certaines espèces de l'annexe II de la DHFF ont été observées, mais d'autres sont notées avec une forte probabilité de présence. L'enjeu majeur du site va être de préserver l'état de conservation du **Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe** car les Lacs médocains font partie d'un des derniers bastions du Sud-Ouest de la France pour ces espèces.

Une menace principale a pu être mise en évidence sur ce site Natura 2000, il s'agit du **processus de colonisation par les ligneux** (Bruyère, Bourdaine, Pin, Bouleau...) conduisant à la simplification des cortèges végétaux ainsi qu'à la perte de certaines fonctions des écosystèmes. Ce processus n'a pas seulement impacté les marais, mais aussi les habitats des dépressions humides. Les acteurs du territoire sont conscients de cette menace et ont déjà entamé de nombreux travaux de génie écologique pour faire face à la dynamique de fermeture du milieu (brûlis dirigé, broyage, pâturage...). Le DOCOB, dans sa phase opérationnelle, va être l'occasion d'entamer un travail en commun avec les gestionnaires d'espaces naturels (collectivités, associations, structures publiques et propriétaires privés) afin d'établir des cahiers des charges de certains travaux de restauration et d'entretien des habitats d'intérêt communautaire.



IV. Objectifs et mesures proposées

Les objectifs de développement durable, traitant en priorité de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ont été déterminés en concertation avec le Comité de pilotage (COFIL). Les objectifs prioritaires concernent les habitats de rives d'étangs et les systèmes hygrophiles associés. Avec l'ensemble du réseau hydrographique, ce sont là les deux composantes fondamentales du site, qui abritent les enjeux espèces les plus importants.

Les objectifs généraux sont déclinés pour les deux sites Natura 2000 des « Lacs médocains » et cela afin d'assurer une cohérence de la démarche Natura 2000 sur les deux périmètres Natura 2000 :

A. Assurer la conservation des milieux ouverts de rives d'étangs : objectif consistant à assurer la conservation des habitats de rives d'étang, comprenant les groupements amphibies, les landes humides et les dépressions humides (mares...), en cohérence avec les espèces qu'ils abritent.

B. Améliorer la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire : cet objectif vise la conservation des habitats présentant les enjeux les plus forts (Chênaie, Aulnaie...).

C. Améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité : En fonction des exigences écologiques des espèces, certaines actions spécifiques vont être engagées afin de maximiser la potentialité d'accueil du milieu là où ces espèces sont déjà présentes. L'objectif étant de se rapprocher au maximum de leur habitat optimal et cela notamment, au travers de la gestion hydraulique.

D. Améliorer les connaissances sur la biodiversité : des axes d'amélioration de connaissances (habitats, espèces) ont été souhaités, et concerneront en priorité les taxons pour lesquels des lacunes de connaissance ont été identifiées dans le DOCOB.

E. S'assurer de la réalisation des actions du DOCOB et de leur suivi : Cet objectif concerne la phase d'animation, et doit par conséquent apporter des propositions à mettre en place pour les structures, pour l'engagement des actions, des financements.



« Broyage en bord des alternatives », mode d'entretien classique de la lande comme substitut au pâturage. Cette méthode a l'avantage de créer une mosaïque de faciès favorable à la biodiversité. Auteur : SIAEBVELG, 2012

V. Le programme d'actions et la charte

Les pratiques passées et actuelles ont permis de créer cette diversité de milieux responsable de la richesse biologique des Lacs médocains. Des mesures incitatives basées sur le volontariat sont donc proposées pour poursuivre certaines pratiques et en favoriser d'autres. L'objectif étant de maintenir et d'améliorer l'état de conservation du site Natura 2000 sur le long terme.

Le programme d'actions du DOCOB comporte ainsi 17 actions détaillées dans le Tome 4 du DOCOB. On peut les regrouper autour des principaux thèmes suivants :

- restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé et broyage
- entretien des milieux ouverts par pâturage et broyage
- conservation d'arbres âgés dans les milieux forestiers
- optimisation de la gestion de l'eau
- surveillance et régulation des espèces invasives
- suivi des habitats naturels, de la faune et de la flore.

La charte du DOCOB définit des mesures de bonne gestion pour chacun des milieux et des usages. Sa signature, qui est facultative, engage quant au respect de ces mesures, elle donne droit à une exonération d'impôts fonciers sur le non bâti.

La charte comprend plusieurs engagements :

- I. Recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000
- II. Recommandations et engagements spécifiques aux milieux
 - a) *Les milieux forestiers de la « Directive Habitat »*
 - b) *Les milieux humides ouverts de la « Directive Habitat »*
 - c) *Le réseau hydrographique*
- III. Les recommandations et engagements spécifiques aux activités humaines
 - a) *Activités de nautisme*
 - b) *Activités cynégétiques*
 - c) *Pêche*

VI. Nouvelle délimitation des sites :

En concertation avec les acteurs du territoire, des modifications ont été proposées. Les critères principaux sur lesquels nous nous sommes appuyés sont les suivants :

1. Assurer la continuité des habitats naturels
2. Intégrer un maximum de réseau hydrographique potentiellement favorable à la présence du Vison d'Europe
3. Enlever les milieux sans intérêt écologique : zone urbanisée, site de baignade, ...
4. Ajuster le périmètre aux parcelles cadastrales (afin de faciliter la mise en œuvre de contrats...)
5. Intégrer les zones à forts enjeux telles la réserve biologique dirigée (RBD) de Batejin, l'étang de Langouarde et la RNN d'Hourtin (en concertation avec le site Natura 2000 du Nord médoc).

Les périmètres finaux ont été validés lors du Comité de pilotage du 7 juillet 2012, après avoir laissé plus d'un an et demi de concertation :

- Surface du site « Directive Oiseaux » : 4 285 ha
- Surface du site « Directive Habitat » : 10 900 ha



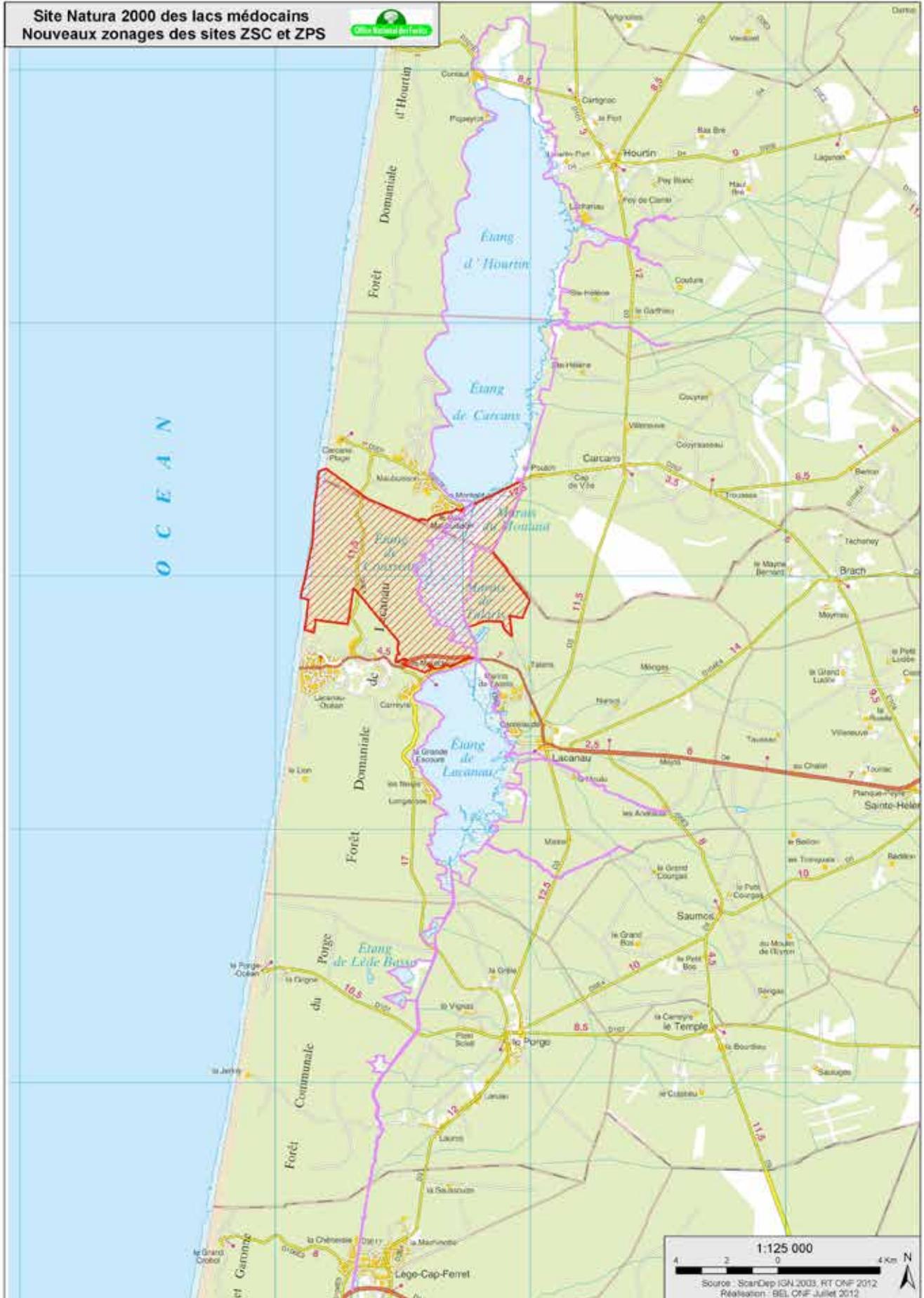
VII. Perspectives

Les sites Natura 2000 des Lacs médocains ont la chance de bénéficier d'une dynamique de territoire autour de la préservation des zones humides. Les opérations de restauration de Landes humides et de marais sont ainsi nombreuses avec les interventions des communes, des ACCA, des gestionnaires des Réserves Naturelles, des propriétaires privés... L'animation du DOCOB qui va se traduire en particulier par la signature et la mise en œuvre de « contrats Natura 2000 » permettra d'encourager et de pérenniser ces interventions. Les solutions techniques les plus adaptées pour entretenir ces milieux devront également être favorisées en s'appuyant en particulier sur les expériences de pâturage extensif.



L'entretien des milieux naturels par pâturage extensif autour de l'étang de Cousseau avec les vaches de race Marine. Auteur : SEPANSO, Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau

L'animation conjointe des démarches Natura 2000 et du SAGE des Lacs Médocains est enfin une chance pour ce territoire. Elle permettra de mettre en œuvre de façon cohérente les actions primordiales pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : qualité des eaux, gestion des niveaux d'eau, intervention sur les espèces invasives, continuité écologique...



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE
COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000

Secrétariat technique et administratif

Président de la CLE et du COPIL: Monsieur Henri SABAROT
Animateur du SAGE et des sites Natura 2000 : Monsieur Frank QUENAULT

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant
des Etangs du Littoral Girondin (**SIAEBVELG**)
Mairie – 33121 CARCANS

Tél : 05.57.70.10.57
Fax : 05.56.03.90.31
frank.quenault@siaebvelg.fr



